



Commune de TAURIAC

Révision du **Plan Local d'Urbanisme**



1. RAPPORT DE PRESENTATION **Diagnostic territorial**

Septembre 2024

DOCUMENT DE TRAVAIL

SOMMAIRE

INTRODUCTION _____ 6

Chapitre I *Etat initial de l'environnement* _____ 9

I.1. Cadre physique et ressources naturelles _____ 10

I.1.1. Le contexte physique _____ 10

I.1.1.1. Le contexte topographique _____ 10

I.1.1.2. Le contexte géologique et pédologique _____ 12

I.1.2. La ressource en eau _____ 16

I.1.2.1. Le réseau hydrographique _____ 16

I.1.2.1. Zonages réglementaires liés à l'eau _____ 20

I.1.2.2. Les documents de planification liés à la ressource en eau _____ 23

I.1.2.3. La ressource en eau souterraine _____ 24

I.1.2.4. L'utilisation de la ressource en eau _____ 24

I.1.2.5. L'assainissement _____ 26

I.1.3. Climat – qualité de l'air _____ 28

I.1.3.1. Climat _____ 28

I.1.3.2. Aperçu de la qualité de l'air _____ 29

I.1.4. La production énergétique _____ 31

I.1.4.1. La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables _____ 31

I.1.4.2. L'action publique locale autour de la question énergétique _____ 31

I.1.4.3. La consommation et la production locale d'énergies _____ 32

SYNTHESE CADRE PHYSIQUE ET RESSOURCES NATURELLES _____ 34

I.2. Le territoire et les milieux naturels _____ 35

I.2.1. Contexte biogéographique _____ 35

I.2.2. Structure générale du territoire communal _____ 35

I.2.2.1. L'espace agricole _____ 37

I.2.2.2. Les zones boisées _____ 40

I.2.2.3. Les zones humides _____ 42

I.2.3. Les habitats et espèces d'intérêt patrimonial _____ 46

I.2.3.1. La protection et l'inventaire des milieux naturels _____ 46

I.2.3.2. Habitats naturels, Flore et Faune _____ 50

I.2.3.3. Les fonctionnalités d'intérêt écologique _____ 57

SYNTHESE TERRITOIRE ET MILIEUX NATURELS _____ 70

I.3. Les risques naturels et technologiques _____ 71

I.3.1. La prévention des risques naturels _____ 71

I.3.1.1. Le risque inondation _____ 71

I.3.1.2. Le risque « mouvements de terrain » _____ 79

I.3.1.3. Le risque feu de forêt _____ 83

I.3.2. Autres risques naturels _____ 83

I.3.2.1. Le risque sismique _____ 83

I.3.2.2. Le risque termites _____ 84

I.3.2.3. Le risque radon _____ 84

I.3.2.4. Le moustique tigre _____ 85

I.3.3. Les arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles _____ 85

I.3.4. Les risques technologiques _____ 86

I.3.4.1. Le risque « rupture de barrage » _____ 86

I.3.4.2. Le risque « exposition au plomb » _____ 86

I.3.4.3. Le transport de matières dangereuses _____ 86

I.3.4.4. Les installations classées _____ 87

I.3.4.5. Les risques miniers _____ 87

I.3.4.6. Les sites et sols pollués _____ 87

I.3.5. Les nuisances sonores _____ 89

SYNTHESE RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES _____ 91

Chapitre II *Paysage et patrimoine* _____ 92

II.1. Les grands traits des paysages _____ 93

II.1.1. Le vaste ensemble paysager du Blayais au Libournais _____ 93

II.1.2. Tauriac : entre Blayais et Cubzadais _____ 94

II.1.2.1. Les collines viticoles _____ 96

II.1.2.2. Le plateau boisé (en amorce de l'entité paysagère du Cubzadais) _____ 97

II.1.2.3. Les vallées et vallons _____ 98

II.1.2.4. La rupture du coteau de l'estuaire _____ 99

II.1.2.5. Les éléments dégradés _____ 100

II.2. Le patrimoine _____ 101

II.2.1. Les protections patrimoniales _____ 101

II.2.1.1. Les monuments historiques (MH) _____ 101

II.2.1.2. Les zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) _____ 101

II.2.2. Le patrimoine identifié au PLU actuel _____ 102

II.2.3. Le patrimoine bâti et végétal non protégé _____ 103

SYNTHESE PAYSAGE ET PATRIMOINE _____ 105

Chapitre III . Démographie et habitat _____ 106

III.1. La démographie _____	107
III.1.1. L'évolution de la population _____	107
III.1.1.1. Une démographie qui se maintient grâce au solde naturel _____	107
III.1.1.2. Une population familiale _____	109
III.1.2. Les caractéristiques des ménages _____	110
III.1.2.1. Une diminution de la taille moyenne des ménages _____	110
III.1.2.2. Des revenus faibles comparés aux différents échelons territoriaux _____	111
III.2. L'habitat _____	112
III.2.1. Les composantes du parc de logements et les dynamiques récentes _____	112
III.2.1.1. Un marché de la construction à la croissance modeste _____	112
III.2.1.2. Une prédominance de maisons individuelles _____	113
III.2.2. Les caractéristiques des résidences principales et de leur occupation _____	113
III.2.2.1. Une forte présence de propriétaires occupant de grands logements _____	113
III.2.2.2. Une offre locative réduite mais avec des perspectives de progrès _____	114
III.2.3. Les enjeux de requalification du parc existant _____	114
III.2.4. La dynamique de construction et le marché immobilier _____	116
III.2.4.1. Une tendance haussière de construction annuelle _____	116
III.2.4.2. Des prix en hausse qui s'inscrivent dans le cadre d'une hausse générale des prix sur le département _____	117
III.2.5. Les besoins spécifiques en logements _____	118
III.2.5.1. Le logement d'urgence et l'accueil de personnes en difficulté sociale _____	118
III.2.5.2. Les besoins des personnes âgées _____	118
III.2.5.3. Les gens du voyage _____	118
III.2.6. De faibles capacités d'accueil en hébergements touristiques _____	119
III.3. L'organisation de l'offre de services _____	120
III.3.1. Les équipements et services publics _____	120
III.3.1.1. Les équipements et services publics de caractère général : une offre limitée _____	120
III.3.1.2. Equipements scolaires, enfance, jeunesse : une offre limitée _____	121
III.3.1.3. Les équipements culturels sportifs et de loisirs _____	122
III.3.1.4. Equipements sociaux et de santé : une offre établie à l'échelle du territoire _____	122
III.3.2. Les équipements et services de collecte et traitement des déchets _____	123
III.3.3. La couverture numérique _____	123
Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département de la Gironde (SDTAN) _____	123
SYNTHESE DEMOGRAPHIE, HABITAT ET SERVICES _____	124

Chapitre IV Le développement économique _____ 125

IV.1. Le contexte économique au sein de la CCGC _____	126
IV.2. La population active et les emplois _____	127
IV.2.1. La population active _____	127
IV.2.1.1. Un taux d'activité en légère progression mais un taux de chômage relativement élevé _____	127
IV.2.1.2. Une mobilité professionnelle qui s'étend au-delà du territoire de la communauté de communes Grand Cubzagais _____	128
IV.2.2. Structure des entreprises : des TPE ainsi que des PME _____	129
IV.3. Les grandes filières présentes : viticulture et construction _____	130
IV.3.1. Le secteur primaire : la prédominance de viticulture _____	130
L'agriculture _____	130
IV.3.2. Industrie, artisanat, commerces et services localisés au sein de la commune _____	134
IV.3.2.1. Un panel d'entreprises représentatif d'une économie présente _____	134
IV.3.2.2. Commerces et services _____	134
IV.3.2.3. Activités industrielles et artisanat _____	135
SYNTHESE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE _____	136

Chapitre V Le développement urbain et la mobilité _____ 137

V.1. Développement urbain et typologies d'organisation du bâti _____	138
V.1.1. L'analyse du développement urbain : une commune multipolaire _____	138
V.1.1.1. Repères historiques : un territoire viticole _____	138
V.1.1.2. Structuration et développement du bâti _____	139
V.1.2. La consommation foncière, nature et vocation _____	150
V.1.2.1. Méthodologie _____	150
V.1.2.2. Consommation foncière 2011-2021 _____	151
V.1.3. La densité de construction _____	153
V.1.4. Le potentiel de densification _____	154
V.1.4.1. Méthodologie _____	154
V.1.4.2. Carte du potentiel de densification _____	155
SYNTHESE DEVELOPPEMENT URBAIN ET CONSOMMATION FONCIERE _____	159
V.2. Les transports et la mobilité : un territoire bien desservi _____	160
Les orientations du SCOT _____	160
V.2.1. L'armature des infrastructures de transport routier : une orientation est-ouest _____	160

V.2.1.1. Les axes départementaux _____	161
V.2.1.2. Un réseau de voies secondaires et communales qui assure la desserte des bourgs et des hameaux _____	163
V.2.1.3. Nuisances sonores _____	164
V.2.2. Le développement des transports collectifs : une part modale minoritaire _____	164
V.2.2.1. La desserte ferroviaire : des améliorations à venir _____	165
V.2.2.2. La liaison entre les rives de l'estuaire de la Gironde _____	166
V.2.2.3. Le réseau de bus _____	166
V.2.1. Les déplacements doux _____	167
V.2.2. Les autres transports _____	168
V.2.3. Le stationnement _____	168
SYNTHESE TRANSPORTS ET MOBILITES _____	169

INTRODUCTION

Contexte territorial

La commune de Tauriac se situe au nord du département de la Gironde, entre la Dordogne et la limite septentrionale du département. Elle est positionnée entre les communes de Blaye au Nord-Ouest et de Saint-André-de-Cubzac au Sud-Est.

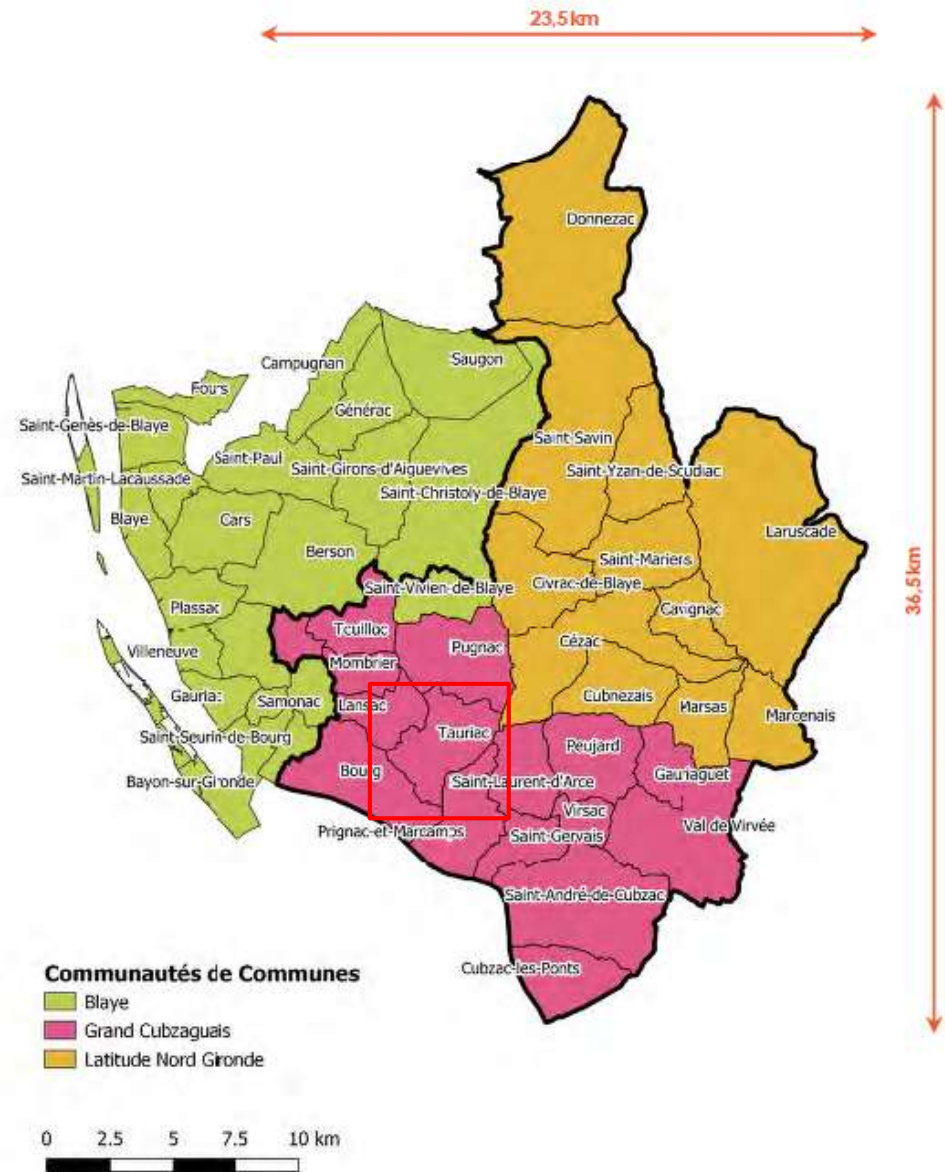
Elle est au contact des communes de Bourg, Lansac, Pugnac, Cézac, Saint-Laurent-d'Arce, Prignac-et-Marcamps.

La commune s'étend sur 1054 hectares. C'est une commune rurale au sens de la classification INSEE, et elle appartient à l'aire d'attraction de Bordeaux. Elle accueille 1318 habitants en 2021 (INSEE 2024).

Elle fait partie de la communauté de communes du Grand Cubzaguais (CCGC) dont le siège se situe à Saint-André-de-Cubzac.

La CCGC est issue en 2017 de la fusion de la communauté de communes du Cubzaguais avec la communauté de communes du canton de Bourg. Elle regroupe 16 communes : Bourg, Cubzac-les-Ponts, Gauriaguet, Lansac, Mombrier, Peujard, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Gervais, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Trojan, Tauriac, Teuillac, Val de Virvée, Virsac...

Localisation



Le contexte administratif

La commune dispose d'un PLU approuvé le 23 décembre 2013.

La communauté de communes du Cubzaguais était initialement dotée d'un SCOT. L'intégration de la communauté de communes du canton de Bourg en 2017 l'a obligé à réviser son SCOT.

Il a été décidé de mettre en œuvre un **futur SCOT « Cubzaguais – Nord Gironde »** qui comprend aussi la communauté de communes Latitude Nord Gironde située plus au nord.

A ce jour, le SCOT est en cours d'élaboration (**phase arrêt - juillet 2024**).

Le PLU révisé devra ainsi être établi en compatibilité avec le SCOT et s'articuler avec le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCOT au regard des projets de développement et d'accueil du territoire.

Evaluation environnementale

Le décret n°2012-925 du 23 août 2012 précise que les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'État désignée à cet effet.

La commune de Tauriac est concernée par le **site Natura 2000 « Vallée et palus du Moron »** défini au titre de la Directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation).

L'élaboration du PLU est ainsi directement soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Chapitre I Etat initial de l'environnement

I.1. Cadre physique et ressources naturelles

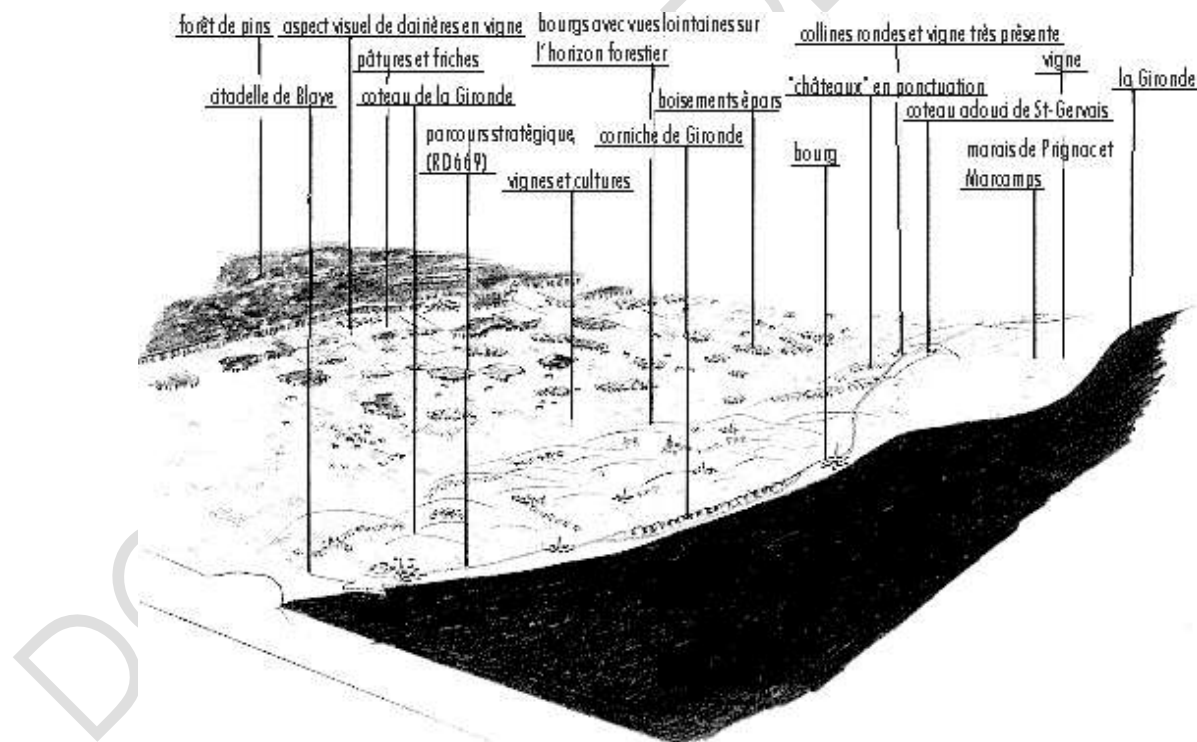
I.1.1. Le contexte physique

I.1.1.1. Le contexte topographique

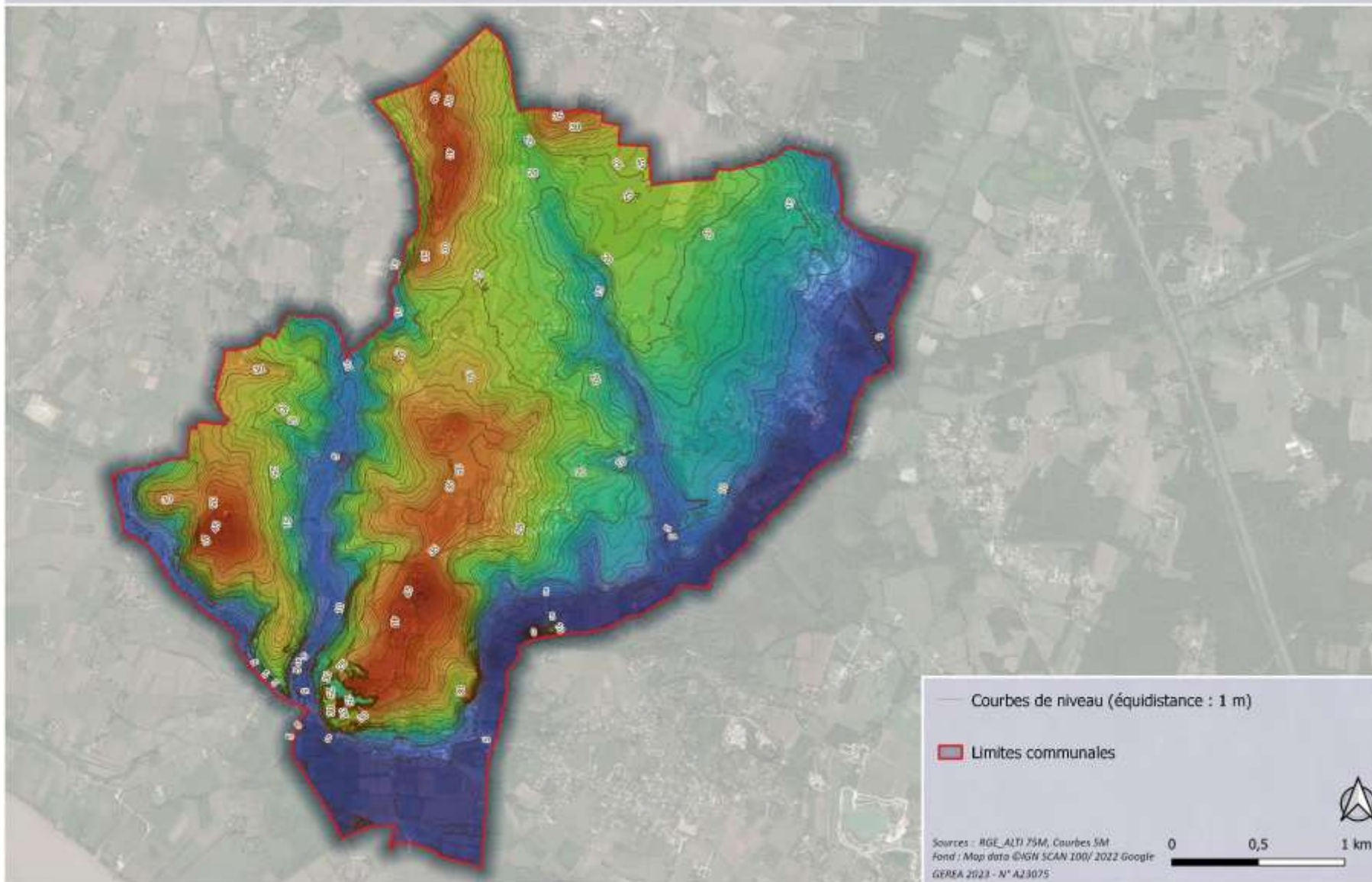
La commune appartient au **bassin versant de la Dordogne**, dont **le Moron**, en limite communale sud-est, est un affluent.

Elle développe un **relief de plateaux bordés de coteaux plus accentués**, du fait de la localisation sur les coteaux de Bourg : les plateaux vallonnés, se terminent par un coteau calcaire abrupt bordant la vallée. L'altitude moyenne est de 25 mètres, variant de 4 à 46 mètres. Le point haut de la commune se situe à l'ouest, au niveau du château Brulesécaille.

Deux principaux plateaux sont axés Nord/Sud, délimités par la Marzelle, affluent du Moron et la Marguerite, affluent de la Dordogne. Le sud est donc marqué par un relief plus abrupt donnant sur les palus du Moron puis sur la vallée de la Dordogne, au niveau du village de La Lustre, à l'entrée de la commune de Bourg. **Ce relief génère des points de vue** depuis les plateaux viticoles et bordant ces coteaux.



Relief

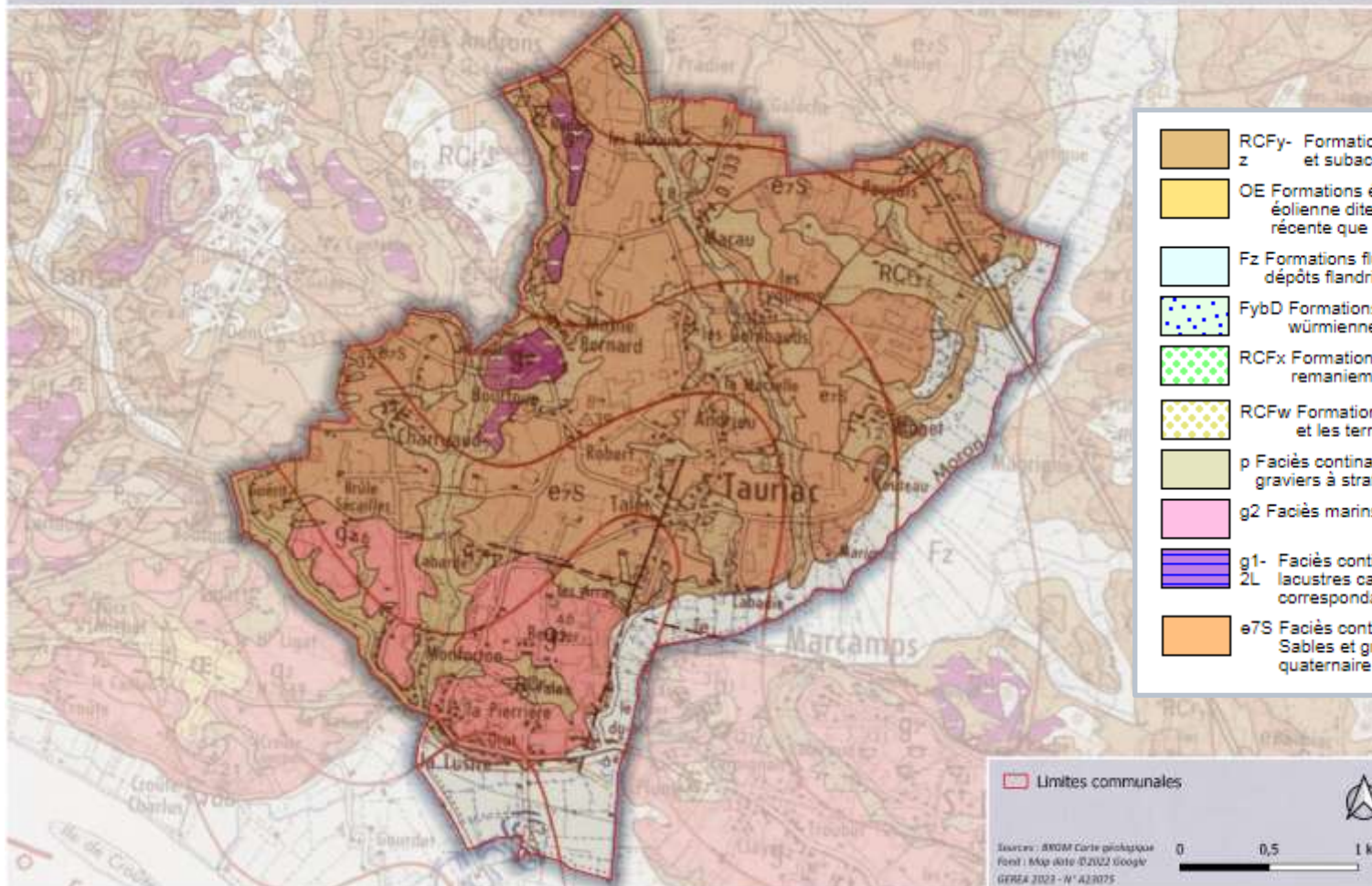





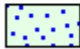






I.1.1.2. Le contexte géologique et pédologique

Le département de la Gironde appartient au **grand ensemble géologique du Bassin Aquitain**. Les caractéristiques du sous-sol sont directement dépendantes de la nature de la roche mère, modulées par le relief et les influences climatiques. Le territoire de la commune est **à cheval sur trois grands ensembles géologiques distincts** :

- Dans les vallées alluviales du Moron et du Mangaud s'étalent des alluvions fluviales modernes du quaternaire (holocène) constituées de sols hydromorphes des marais littoraux et de sables blancs lessivés. Il s'agit de l'entité géologique Fz dite des « formations fluviales et estuariennes : alluvions subactuelles et dépôts flandriens de l'estuaire, sables et argiles ».
- Au nord de la commune, se retrouvent des argiles, des sables blancs lessivés et des graviers du tertiaire (pliocène) : formation e7S dite des « faciès continentaux fluviaux : éocène supérieur terminal – sables et graviers de Pugnac, et leurs produits de remaniement du quaternaire non différenciés. S'entremêlent au sein de cette formation, en particulier dans les vallées du ruisseau des Marguerites et du ruisseau de la Marzelle, les formations de versant RCFy-z.
- Entre les vallées des Marguerites et du Mangaud, le sous-sol est constitué de calcaires issus de l'oligocène : formation g2 dite des « faciès marins : oligocène : calcaire à Astéries (5 à 20 m).

Contexte géologique




-  RCFy- Formations de versant : Remaniement colluvionnaire würmien et subactuel (0,5 à 2m)
-  OE Formations éoliennes : Formation limoneuse d'origine hydro-éolienne dite "Limons du Bourgeois" contemporaine ou plus récente que le Würm 3 (0,5 à 4m)
-  Fz Formations fluviales et estuariennes : Alluvions subactuelles et dépôts flandriens de l'estuaire (1 à 20m) : sables et argiles
-  FybD Formations fluviales et estuariennes : Alluvions des terrasses würmiennes de la rive droite de la Gironde (4 à 5m) : sables
-  RCFx Formations de versant : Colluvions sableuses et produits de remaniement hydro-éolien, souvent podzolisés
-  RCFw Formations de versant : Colluvions alimentées par le Pliocène et les terrains tertiaires
-  p Faciès continentaux fluviales : Pliocène (présumé) : Sables et graviers à stratifications entrecroisées et obliques (10 à 15m)
-  g2 Faciès marins : Oligocène : Calcaire à Astéries (5 à 20m)
-  g1-2L Faciès continentaux lacustres et palustres : Oligocène : Faciès lacustres carbonatés supérieurs et faciès de plaine d'inondation correspondante pédogénétisés dits "Calcaire de Castillon"
-  e7S Faciès continentaux fluviales : Eocène supérieur terminal : Sables et graviers de Pugnac, et leurs produits de remaniement quaternaire non différenciés

 Limites communales

Sources : BRGM Carte géologique
Fond : Map data ©2022 Google
GEREA 2023 - N°A23075

0 0,5 1 km

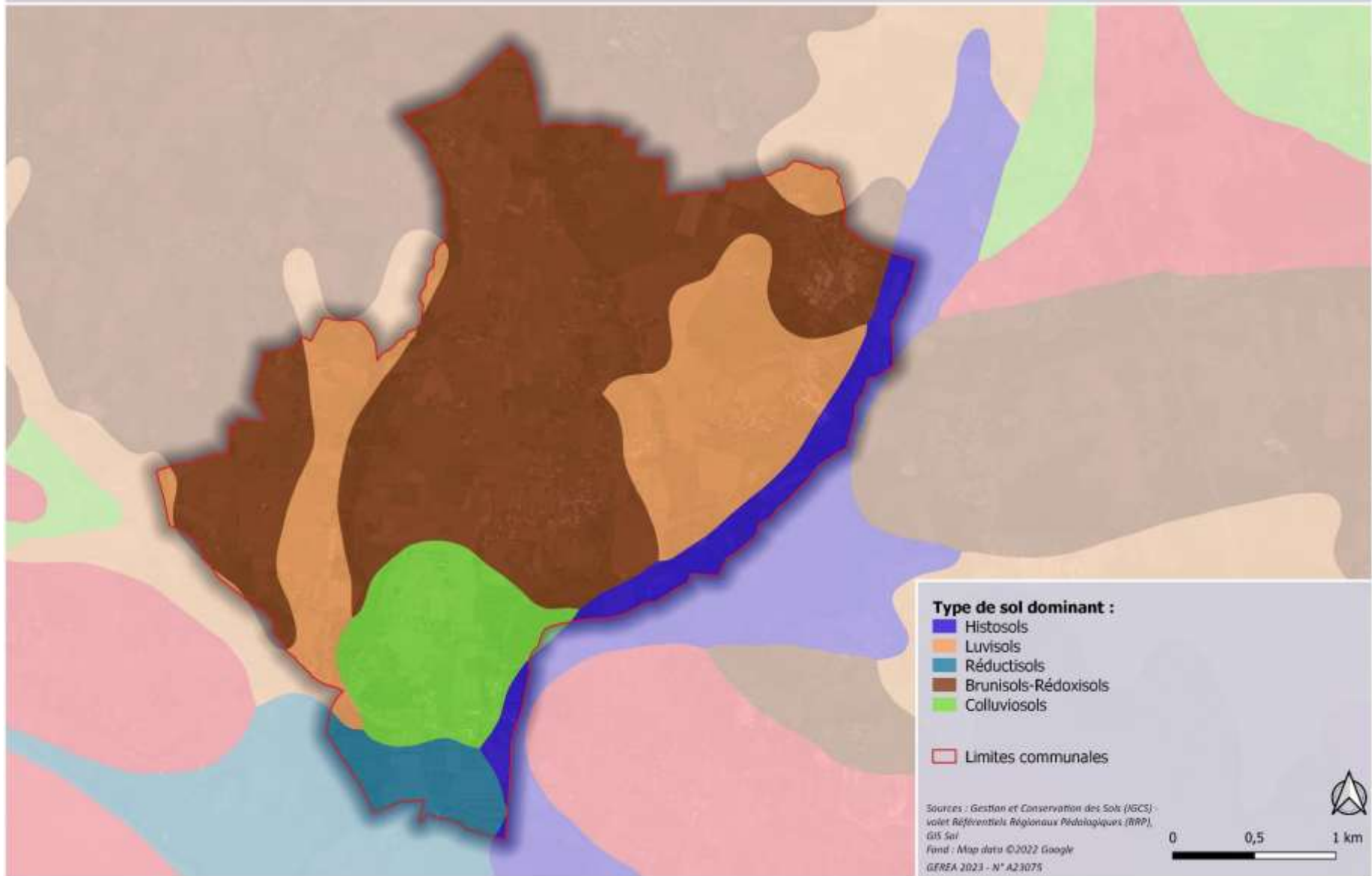


D'après la carte des pédopaysages des départements des Landes et de la Gironde, issue du Référentiel Régional Pédologique d'Aquitaine, cinq types de sols dominants sont répertoriés sur la commune de Tauriac :

- les **Histosols** au niveau de la vallée du Moron. Il s'agit de sols composés essentiellement de matières organiques sous forme de tourbe. Ils sont engorgés en permanence ;
- des **Réductisols** sur la pointe sud de la commune qui constituent des sols saturés en permanence ou quasi-permanence par l'eau à moins de 50 cm de profondeur (sols typiques de palus) ;
- des **Colluviosols** au niveau de la Lustre. Issus de colluvions, matériaux arrachés au sol en haut d'un versant puis transportés par le ruissellement de l'eau ou par éboulement pour être déposés plus en aval, les colluviosols sont le plus souvent observés en fond de vallon, au pied de talus ou encore à la faveur des replats en milieu de pente ;
- de **Brunisols-Réductisols** sur la majeure partie de la commune. Ces sols présentent à la fois les critères de brunisols, présentant un horizon structuré non calcaire sous l'horizon de surface et des rédoxisols présentant un engorgement temporaire en eau qui se traduit par une coloration bariolée du sol ;
- de **Luvisols** dans certaines vallées d'affluents du Moron. Ces sols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

Certains sols dominants présents sur la commune ont des caractéristiques très favorables aux zones humides (rétention d'eau).

Carte des sols



I.1.2. La ressource en eau

I.1.2.1. Le réseau hydrographique

Le territoire de Tauriac compte un **réseau important de ruisseaux dont Le Moron** qui passe en limite communale Est/Sud-Est sur environ 5 km. Les eaux du territoire communal sont drainées vers La Dordogne, située à environ 1 km au Sud-Ouest de Tauriac, par un réseau hydrographique composé de petits ruisseaux, parfois à écoulement temporaire.

I.1.2.1.1. Le ruisseau du Moron (P91-0400)

Ce ruisseau, affluent de la Dordogne, long de 24 km, traverse l'est de la commune de Tauriac sur environ 5 km. Il prend sa source en Gironde, à près de 60 mètres d'altitude sur le plateau de Saint-Savin, au lieu-dit le Petit-Moron un kilomètre à l'est/nord-est du bourg de Saint-Savin. Sa confluence avec la Dordogne, d'une largeur de 30 mètres, se situe en rive droite entre les communes de Bourg et de Prignac-et-Marcamps, face à Ambès. Le Moron a été canalisé dans les terrasses alluviales afin de favoriser l'agriculture, donnant ainsi lieu au marais estuarien, dénommé également les palus du Moron.

Deux masses d'eau superficielles ainsi qu'une masse d'eau de transition lui sont associées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau :

- FRFR556 « Le Moron de sa source au confluent du Colinet » : en bon état chimique mais en mauvais état écologique selon le SDAGE 2022-2027 (objectif bon état 2027), cette masse d'eau subit d'importantes altérations de sa continuité et de sa morphologie ;
- FRFR555 « Le Moron du confluent du Colinet à la Dordogne » : en bon état chimique mais en état écologique moyen (objectif bon état 2027), elle subit les mêmes altérations que la précédente masse d'eau ;
- FRFT32 « Estuaire Fluvial Dordogne » : seul son état écologique moyen est défini par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (absence de données relatives à son état chimique ainsi qu'aux pressions que la masse d'eau subit).

Au niveau de Tauriac, le Moron est classé en deuxième catégorie piscicole.

Le Moron au titre du SDAGE est classé comme axe principal à migrateur amphihalins ; l'espèce repère étant l'anguille.



Le Moron (©GEREA 2023)

I.1.2.1.2. Le ruisseau des Marguerites (P9160500)

Mesurant 7 km, ce cours d'eau prend sa source au lieu-dit Bignon à Pugnac et traverse la commune de Tauriac du nord-ouest au sud-est pour rejoindre le ruisseau de Mangaud au Rapet sur Lansac et rejoindre la Dordogne un kilomètre plus au sud.

Ce cours d'eau est considéré comme une masse d'eau de transition « estuaire fluvial de la Dordogne » (cf. éléments relatifs à la qualité de cette masse d'eau précédemment cités dans le chapitre sur le Moron) sur sa partie aval et comme masse d'eau rivière sur sa partie amont (FRFRT32_14 « Ruisseau des Marguerites » en bon état chimique mais en état écologique moyen dans le SDAGE 2022-2027 subissant des pressions significatives issus des stations d'épuration). L'objectif d'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau est fixé à 2027.

De manière générale, ce cours d'eau présente des berges moyennement abruptes et plutôt stables. Il traverse des milieux variés tels que des prairies, des zones de culture et des boisements. Plusieurs ouvrages (ponts) perturbent la continuité écologique. Globalement, le vallon qu'emprunte ce cours d'eau est assez forestier. Le ruisseau des Marguerites dispose d'une ripisylve continue à discontinue au niveau des zones cultivées.



Ruisseau des Marguerites et sa ripisylve (©GEREA 2023)

I.1.2.1.3. Le ruisseau de la Marzelle (P9140560)

Il mesure 5 km sur les communes de Tauriac (3,5km) et de Pugnac. Il prend sa source au lieu-dit Baley sur la commune de Pugnac et se jette dans le Moron entre les lieux-dits Labadie et Marignac après avoir sillonné environ 3,5 km du nord-ouest à l'est sur Tauriac. Aucune masse d'eau DCE ne lui est associée.

La ripisylve de cet affluent du Moron est insuffisante, le cours d'eau est parfois découvert sur plusieurs centaines de mètres. Cela est préjudiciable pour la stabilité des berges et la qualité de l'eau.

I.1.2.1.4. Le ruisseau de Peujais (P9141020)

Il mesure 2 km et prend sa source au lieu-dit Bellevue à Pugnac pour se jeter en limite communale est dans le Moron. Lui non plus n'est pas reconnu comme une masse d'eau superficielle DCE.

La ripisylve de cet affluent du Moron est ponctuelle quand il ne traverse pas de boisements. A proximité du Moron, il alimente en partie un bocage de prairies humides.

I.1.2.1.5. Le ruisseau de Mangaud (P9160520)

Il mesure 8 km et borde la commune en limite sud-ouest sur environ 2 km. Il rejoint le ruisseau des Marguerites au Rapet sur Bourg et la Dordogne un kilomètre plus au sud.

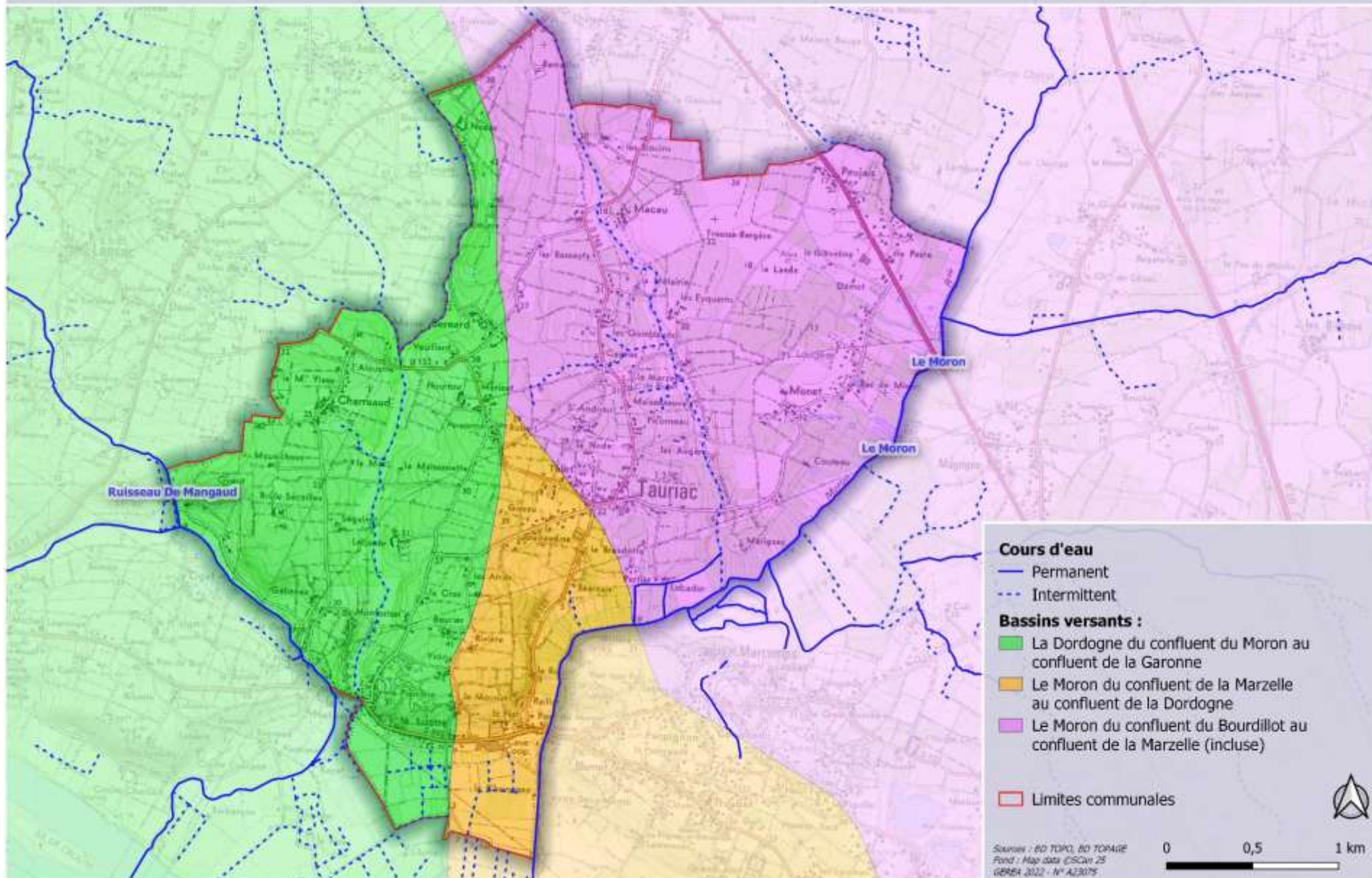
Le Mangaud traverse plusieurs zones urbanisées, il est donc perturbé et canalisé par plusieurs ouvrages. Sa ripisylve est peu dense, principalement dans les prairies au traitement intensif.

Il n'est associé à aucune masse d'eau superficielle DCE.

D'une manière générale, le réseau hydrographique présent sur le territoire communal est soumis aux influences de l'activité agricole en activité sur le bassin versant (problématiques de ruissellement, drainage de parcelles).

Dans le cadre de la révision du PLU, des réflexions devront être menées aux abords des cours d'eau telles que la mise en place de bandes tampon.

Contexte hydrographique



I.1.2.1. Zonages réglementaires liés à l'eau

Le territoire communal est intégralement classé en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** par l'arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005, qui complète et remplace l'arrêté du 28/04/1995. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Par ailleurs, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/s sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration, et ce pour tous prélèvements captant une nappe profonde de l'Eocène supérieur avec une base située à une côte inférieure ou égale à -5 m (NGF).

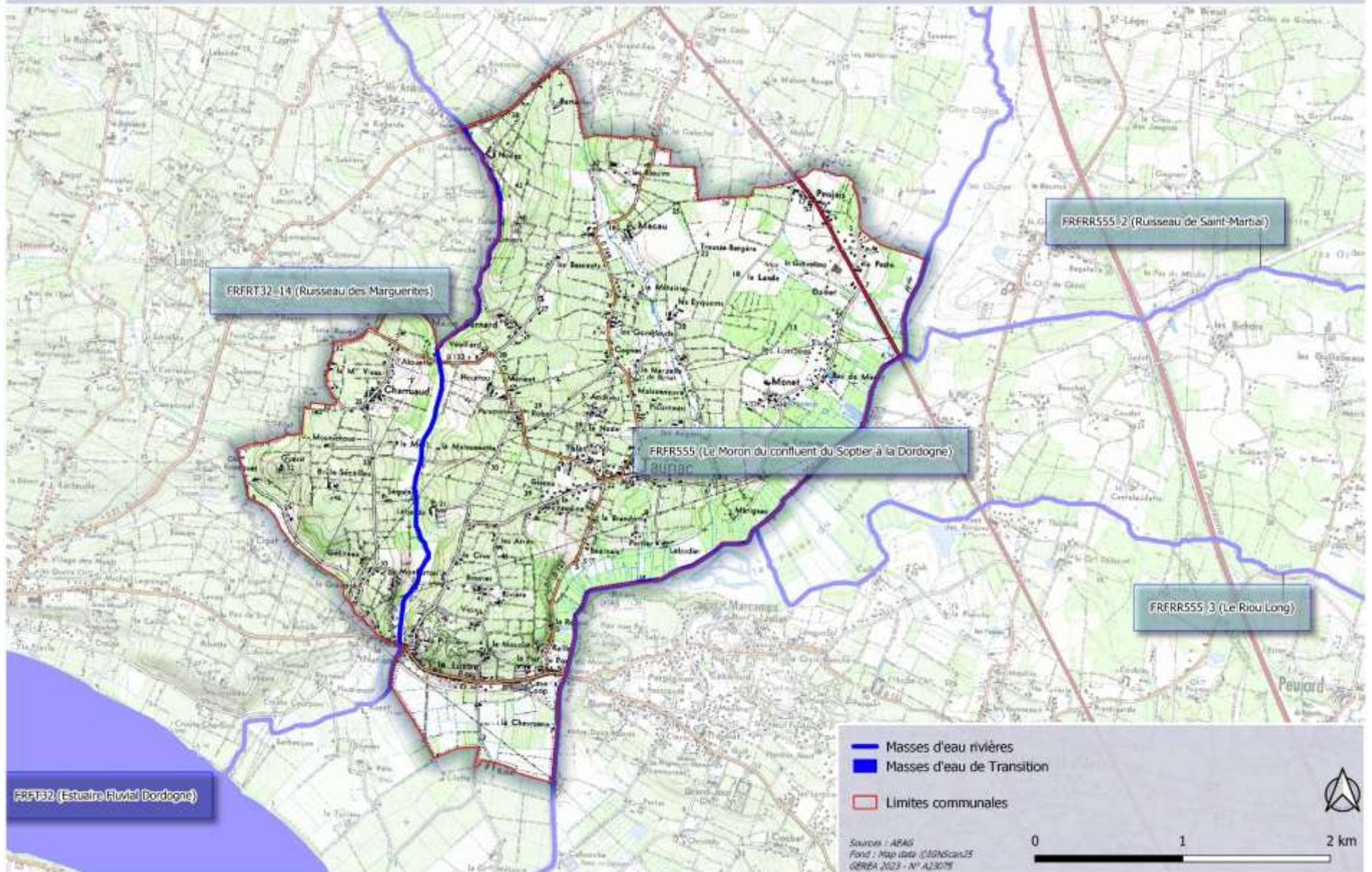
Le territoire communal n'est pas concerné par une zone vulnérable aux nitrates ou une zone sensible à l'eutrophisation.

A hauteur de la commune de Tauriac, le Moron est classé à la fois en **liste 1**¹ et en **liste 2**² au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

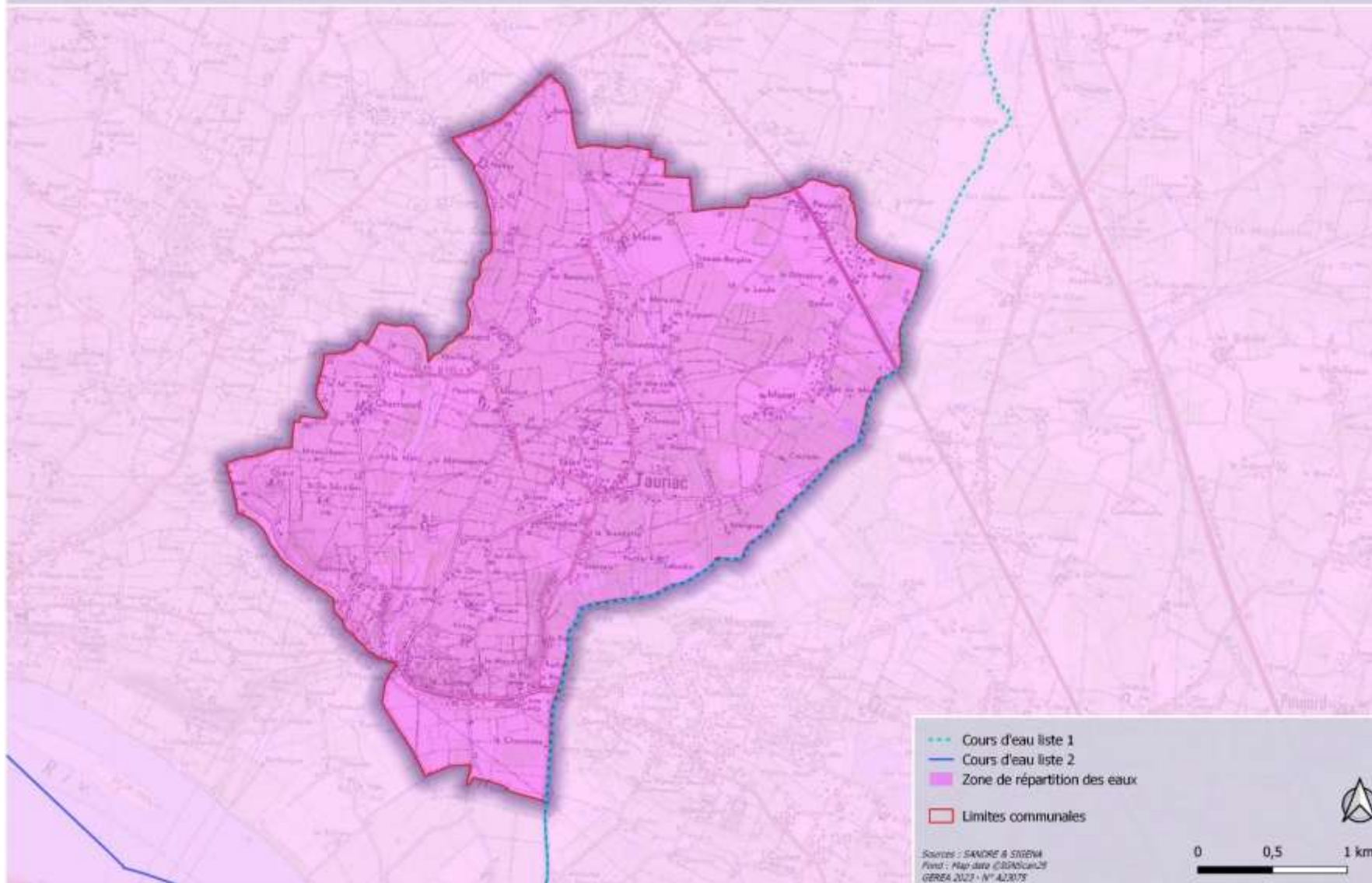
¹ Cours d'eau et tronçons de cours d'eau sur lesquels tout nouvel obstacle à la continuité écologique est interdit.

² Cours d'eau et tronçons de cours d'eau sur lesquels il conviendra d'assurer ou rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments.

Les masses d'eau superficielles



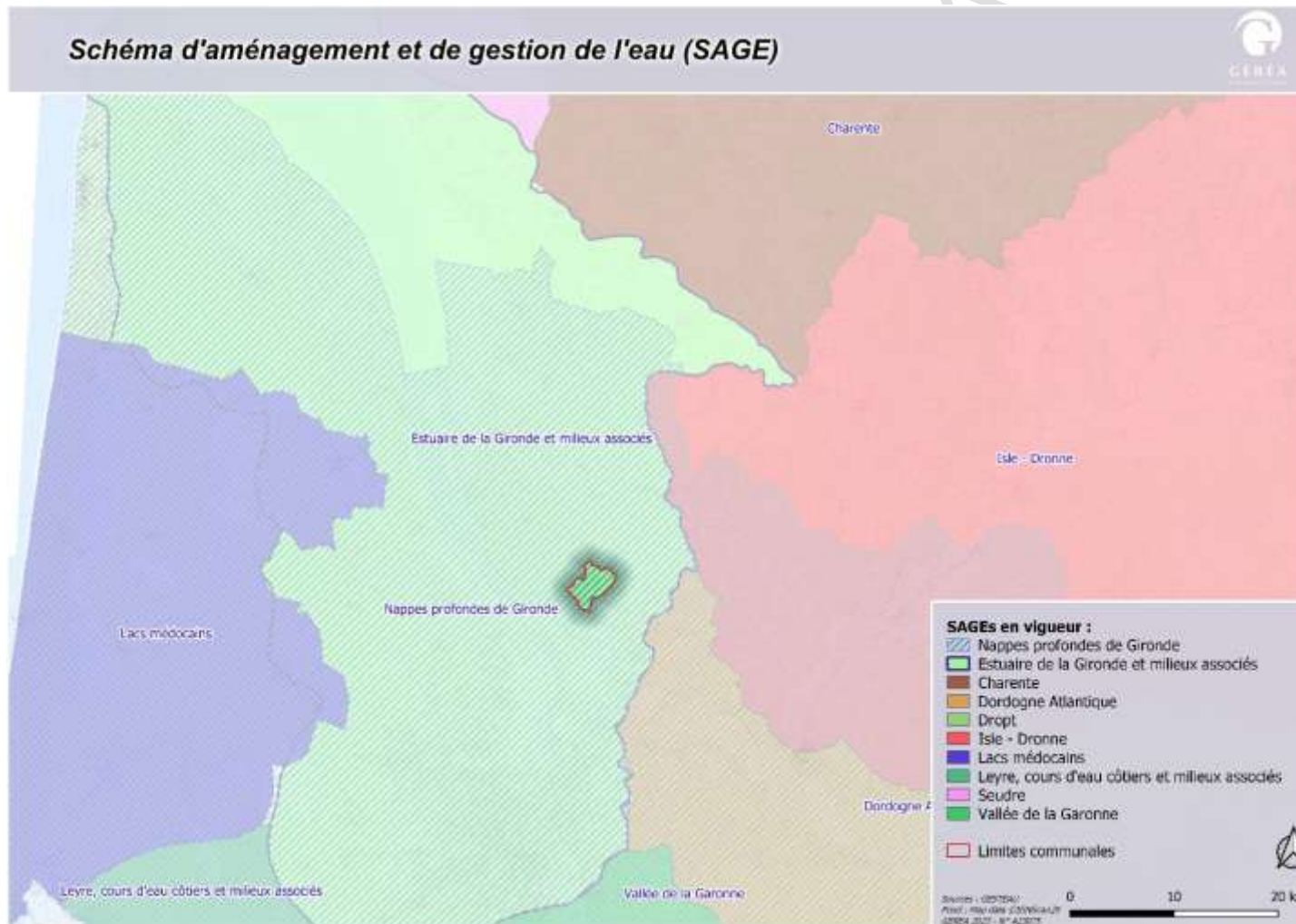
Eau : zonages réglementaires



I.1.2.2. Les documents de planification liés à la ressource en eau

Le territoire est intégralement concerné par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne, dont la révision a été approuvée le 10 mars 2022, valable sur la période 2022-2027. La commune de Tauriac est également concernée par deux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- le **SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés**, approuvé en 2013 et présentant un programme d'actions pour 10 ans, qui recouvre la totalité du territoire communal ;
- le **SAGE Nappes profondes de la Gironde**, approuvé en 2003 et révisé en 2013.



I.1.2.3. La ressource en eau souterraine

Tauriac se trouve dans la zone d'alimentation et de remise en charge des réservoirs aquifères de Crétacé et de l'Eocène. Les eaux de pluie s'infiltrent dans les sols perméables et cheminent vers les réservoirs profonds.

Sur le plateau argilo-calcaire, les formations de l'Eocène moyen et supérieur constituent un aquifère à porosité d'interstices, alimenté latéralement par les eaux issues du sidérolithique et verticalement par les eaux d'infiltration des formations de Tauriac.

Dans les zones de marais et le long du ruisseau du Moron, les alluvions quaternaires possèdent un aquifère essentiellement représenté par les graviers du flandrien, recouverts par les alluvions fluviales récentes.

Ainsi, la succession des entités hydrogéologiques affleurantes sur le territoire communal, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères et des formations imperméables pouvant les séparer est présentée ci-dessous. Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDLISA et sont présentées par ordre croissant de recouvrement (de la plus superficielle à la plus profonde) :

- « **Alluvions sablo-graveleuses des basses et moyennes terrasses de la Dordogne** » (code 942AA01) : occupant les palus du Moron au niveau de la pointe sud de la commune, il s'agit d'un aquifère à parties libres et captives. La masse d'eau souterraine qui lui est associée, celle des « Alluvions de la Dordogne aval » (FRFG024B) est en bon état quantitatif mais en mauvais état chimique selon l'évaluation du SDAGE 2022-2027, une pression significative diffuse liée aux produits phytosanitaires étant observée.
- « **Calcaires à astéries de l'Oligocène de l'Entre-deux-mers, du Bourgeais et du Libournais** » (code 342AA03) : il s'agit d'un aquifère à nappe libre.
- « **Molasses oligo-éocènes du Bassin aquitain** » (code 326AA05) : cet aquifère à parties libres et captives s'observe sur l'ensemble du territoire communal.
- « **Marnes diachrones des milieux profonds et proximaux de l'Eocène supérieur du nord du Bassin aquitain** » (code 330AA02) : occupant la pointe ouest de Tauriac, il s'agit d'une unité imperméable.
- « **Molasses de l'Eocène supérieur du Bassin aquitain** » (code 330AA03) : observé sur l'intégralité de la commune, cette entité hydrogéologique est à parties libres et captives.

Seul l'aquifère des alluvions de la Dordogne subit des pressions diffuses impactant sa qualité chimique. L'ensemble des autres masses d'eau souterraines associées à ces aquifères sont évaluées en bon état chimique dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. Toutefois, les aquifères Eocène sont considérés en mauvais état quantitatif en lien avec une forte pression de prélèvements s'exerçant sur ces derniers.

I.1.2.4. L'utilisation de la ressource en eau

I.1.2.4.1. L'eau potable

La commune est desservie en eau potable par un réseau d'adduction d'eau potable dépendant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eaux Potable et d'Assainissement (SIAEPA) des Coteaux de l'Estuaire. L'alimentation en eau potable de TAURIAC, et plus largement de l'ensemble de l'unité de distribution Bourgeais (15 communes étant au total desservies) est assurée par deux forages :

- forage « Roque de Thau » situé sur la commune de Villeneuve captant la nappe de l'Eocène moyen ;
- forage des « Moisselles » sur la commune de Lansac puisant également dans l'Eocène moyen.

Des périmètres de protection immédiate leur sont associés. **Aucun de ces périmètres n'affleure sur le territoire communal de Tauriac.**

L'arrêté préfectoral du 10 janvier 1995 fixe les autorisations globales de prélèvements et les prescriptions qui s'imposent à la collectivité, selon les ouvrages de captage suivants :

Nom du Captage	Nappe captée	Profondeur	Unité de gestion des eaux	Débit autorisé (m³/h)	Volume annuel autorisé	Volume prélevé en 2021 (m³/an)	Volume prélevé en 2022 (m³/an)
ROQUE DE THAU	Eocène moyen	167m	Eocène « Centre » déficitaire	150 m³/h	876 000 m³/an	432 775	506 134
MOISELLES	Eocène moyen	215m		150 m³/h	876 000 m³/an	495 208	437 965
Total des prélèvements en 2022 : 944 099 m³							

A noter que des travaux de réhabilitation de la bêche d'accumulation de la station de Lansac les Moiselles ont conduit en la mise à l'arrêt de la station pendant 2 mois en 2022, expliquant l'accroissement de prélèvements induit sur le forage de Roque de Thau.

Le réseau d'eau potable dessert 668 abonnés sur la commune de Tauriac (657 en 2021) selon le RPQS du SIAEPA de 2022. La consommation moyenne par abonné atteignait 109,12 m³ par an soit 150,2 l/hab/j en 2022.

Aucun dépassement des volumes annuels n'a été constaté sur ce syndicat.

En 2022, le rendement du réseau de distribution était de **82,3 %, au-dessus du rendement cible**, et peut donc être qualifié de bon. Le SIAEPA a engagé d'importants travaux de renouvellement et renforcement des canalisations d'eau potable en 2023 sur les communes de Lansac (secteur les Moiselles), Blaye (Cours Bacalan et Rue Albouy) et **Tauriac (secteur la Naude)** pour un investissement de près de 600 000 € HT. Des travaux de réhabilitation du réseau sont à prévoir sur la commune de Tauriac, déjà débutés chemin de la Node en 2023 et se poursuivront d'ici 2 ans sur le territoire communal.

La totalité des **prélèvements de contrôle** effectués sur l'année 2022 (par l'Agence Régionale de la Santé) est **conforme aux normes de qualité de l'eau distribuée**.

I.1.2.4.2. La gestion de l'eau pluviale

La commune de Tauriac ne dispose pas de Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

Elle dispose d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales développé dans le secteur du bourg, la Lustre et la Nation. Le reste de la commune est drainé par des fossés agricoles ou des fossés de bord de routes localement busés.

I.1.2.5. L'assainissement

Le SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire détient la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif et assure l'exploitation du service en régie. La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement établi en avril 2012.

I.1.2.5.1. Assainissement collectif

296 abonnés au service d'assainissement collectif étaient comptabilisés en 2021 sur la commune de Tauriac selon le RPQS de la même année.

Le réseau d'assainissement collectif dessert les secteurs de La Lustre, La Pierrière, Montforton ainsi que le bourg. Les effluents rejetés sont envoyés vers la station d'épuration de Bourg puisque la commune ne dispose pas de station sur son territoire. D'une capacité nominale de 4000 EH, cette station d'épuration utilise une filière de traitement de type boue activée à aération prolongée (très faible charge). Elle a été mise en service le 1^{er} mars 1985 et recueille les effluents issus de Bayon-sur-Gironde, Saint-Seurin-de-Bourg, Comps, Bourg et donc Tauriac. **En 2022, la charge moyenne en entrée atteignait 2 598 EH.**

Le rapport annuel 2022 de fonctionnement de la station de Bourg établi par le Département de la Gironde apporte les éléments concluants suivants :

- **Système de collecte :**
 - Une étude diagnostique a été réalisée en juin 2020 et mise à jour en janvier 2021. Elle montre que le réseau est sensible aux eaux parasites d'origines météoriques (accentuées lors des crues et fort coefficient de marée). Le débit nominal peut être ponctuellement atteint lors d'épisodes pluvieux importants. La variation du niveau de la nappe n'a pas d'impact significatif sur le débit moyen journalier en entrée de station d'épuration. Il n'y a pas de variation estivale marquée sur les débits d'entrée.
 - Concernant les charges hydrauliques : le débit moyen est de 390 m³/j (48,75% de la capacité) et oscille entre 298 et 748 m³/j. **La capacité n'est pas dépassée.**
- **Station d'épuration :**
 - L'état général de la station est correct, des aménagements ont été réalisés en 2021 pour accompagner son vieillissement (prétraitements) ;
 - La qualité du rejet est excellente toute l'année bien qu'elle puisse ponctuellement être dégradée par des pertes de boues occasionnées par de très fortes surcharges hydrauliques ;
 - La qualité du rejet n'a pas d'impact sur le milieu récepteur.

I.1.2.5.2. Assainissement individuel

Selon les données fournies par le SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire, en 2022, 343 installations d'assainissement non collectif sont comptabilisées sur la commune de Tauriac. Parmi elles, 295 installations ont été contrôlées. **Le taux de conformité est estimé à 25,8% en 2022.**

D'après les études conduites lors de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement, seuls les secteurs sur sables, calcaires, zones de colluvionnement et quelques zones sur graves peuvent être favorables à l'assainissement individuel incluant une dispersion in-situ. Sur le reste de la commune, les sols sont globalement peu perméables, la filière la mieux adaptée à cet environnement est le filtre à sable vertical drainé, qui comprend un rejet au milieu hydraulique superficiel.

Schéma Directeur d'Assainissement

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement

Avril 2012

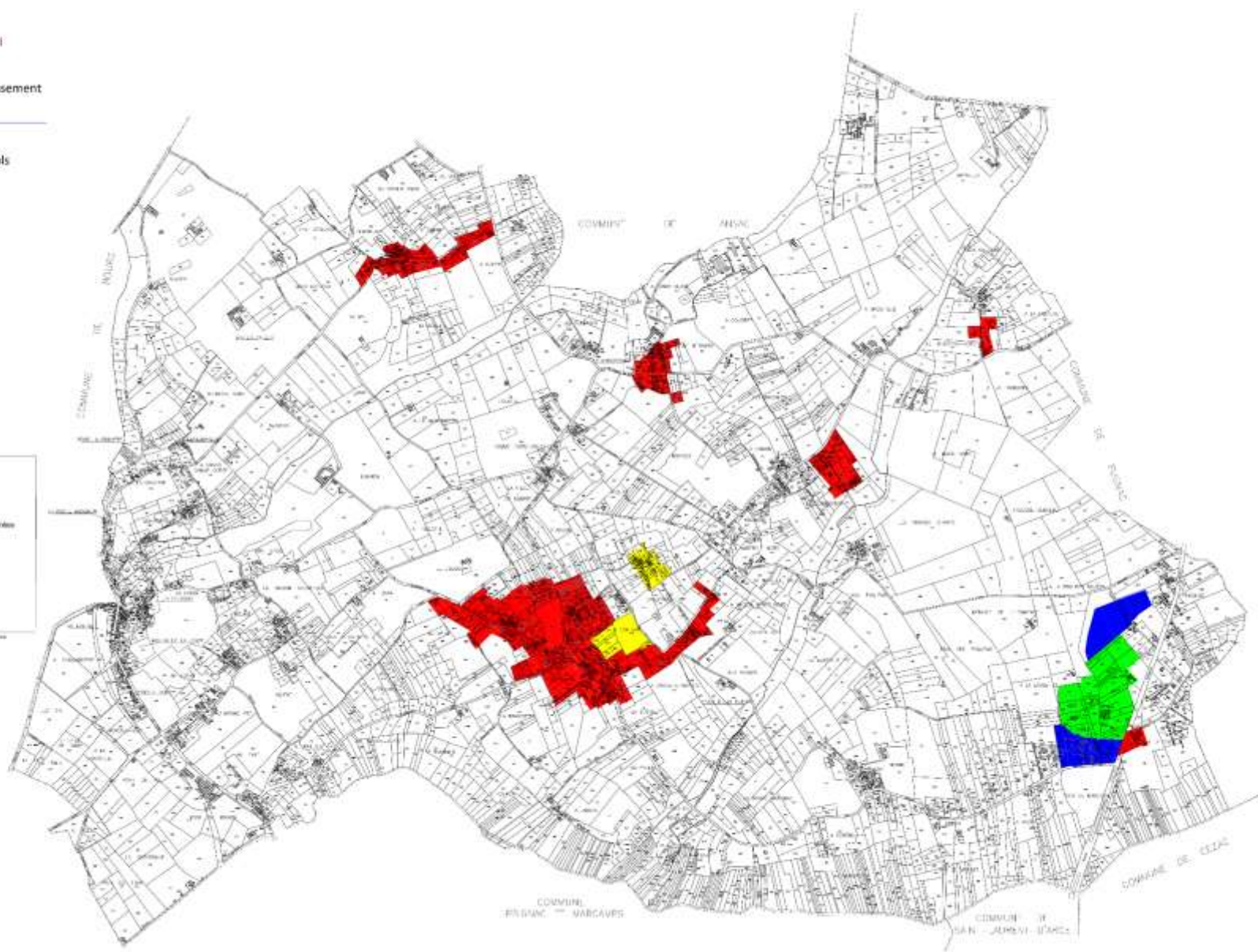
Echelle : 1/5000



1:10000
1:20000
1:50000
1:100000

Légende :

-  Zones d'apurement
-  Zones d'épandage sur terrain à faible pente
-  Zones à faible pente
-  Zones d'épandage sur terrain à forte pente



I.1.3. Climat – qualité de l'air

I.1.3.1. Climat

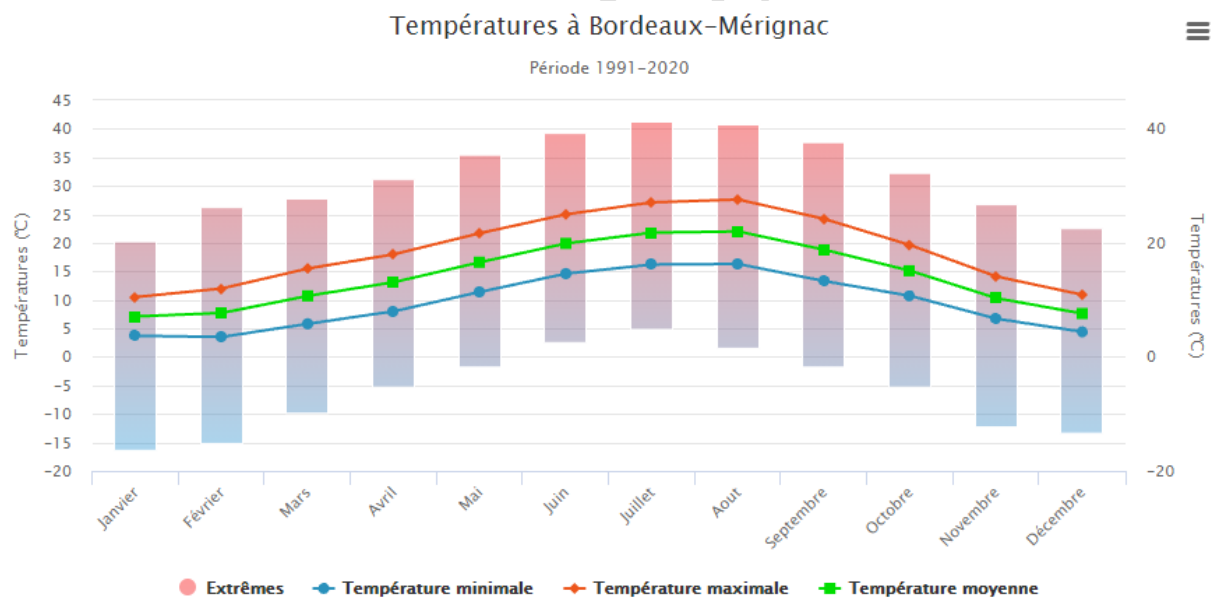
Le climat de la Gironde est de type **océanique**, c'est-à-dire marqué par des hivers doux et des températures estivales modérées, ainsi que des précipitations assez fréquentes, réparties en toutes saisons.

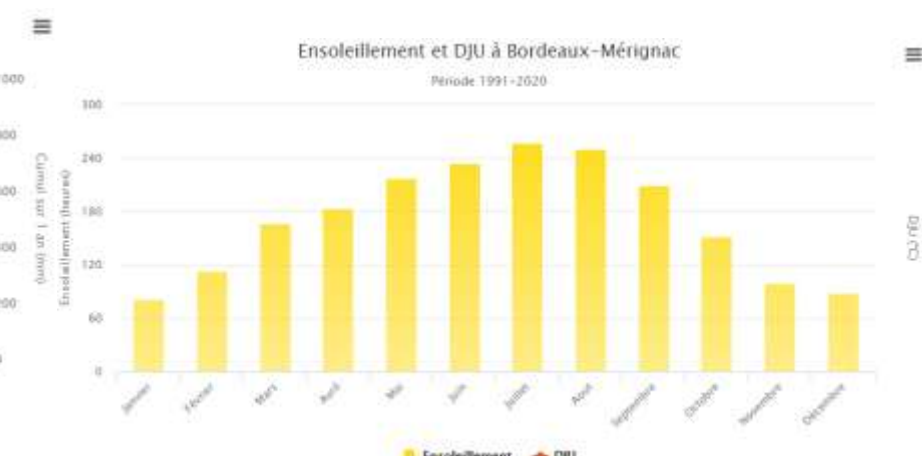
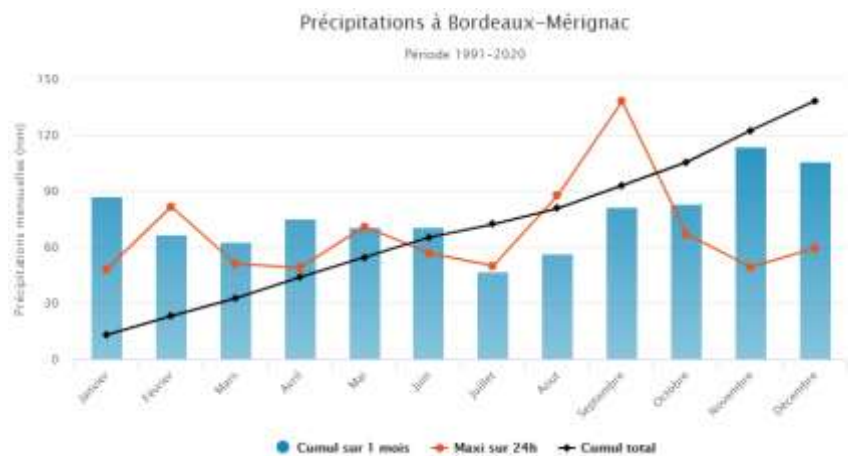
Les vents dominants d'origine océanique sont nettement de secteur ouest avec cependant une proportion non négligeable de vents orientés nord-est et sud-est. Le pourcentage de vents forts (vitesse > 8 m/s) est faible, ils sont de secteur ouest.

Les données de températures et de précipitations ci-après ont été obtenues à l'issue de relevés effectués au sein de l'une des stations météorologiques les plus proches de la commune, celle de Bordeaux-Mérignac (la plus proche en Gironde présentant des données moyennes sur la période 1991-2020).

Côté températures, de rares gelées sont observées au cours de l'année. La température dépasse les 30°C en moyenne 30 jours par an au niveau de la station de Bordeaux-Mérignac.

L'ensoleillement moyen sur le territoire est bon, avec une durée moyenne annuelle d'ensoleillement de 2 054 heures. L'ensoleillement est minimal en janvier et décembre et maximal en juillet.





Source : Infoclimat.fr

I.1.3.2. Aperçu de la qualité de l'air

L'implantation des sites de mesure n'est pas aléatoire, elle dépend de nombreux critères permettant de mesurer dans sa globalité l'air sur toute la zone étudiée. Il existe plusieurs types de stations spécifiques à un objectif de surveillance. Chaque station répond à des critères de fonctionnement et d'implantation très rigoureux : stations urbaines de fond, stations urbaines de proximité automobile, stations de proximité industrielle, stations périurbaines, stations rurales et stations météorologiques.

Sur les 45 stations de mesures fixes suivies par ATMO Nouvelle-Aquitaine, organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air, la station la plus proche de la commune de Tauriac est la station d'Ambès (station Périurbaine). Il convient également de mentionner la station rurale la plus proche, à savoir celle du Temple, potentiellement plus représentative du contexte territorial de la commune étudiée.

Certaines mesures prises sur ces deux stations dépassent certains seuils en ce qui concerne l'année 2021 :

- Seuils de recommandation de l'OMS :
 - Ozone O₃ (**Concentration moyenne sur les six mois estivaux** des concentrations maximales journalières en moyenne sur 8 heures) ;
- Seuils d'objectifs de qualité :
 - Ozone O₃ (**Valeur maximale sur l'année** des concentrations maximales journalières en moyenne sur 8 heures).

Les recommandations OMS ont évolué en septembre 2021 : évolution à la baisse des seuils pour presque tous les polluants. L'année 2021 brise donc la tendance régionale avec un dépassement des recommandations pour le NO₂ et les PM_{2,5}, contrairement aux observations de 2019 et 2020 (NO₂ : sauf Dordogne et Deux-Sèvres). Certaines recommandations voient leurs seuils diminuer, d'autres sont nouvellement créées. A noter également que les concentrations de polluants se rapportant à l'année 2020 sont à lire au regard des événements atypiques qui se sont déroulés, à savoir les confinements printanier et automnal.

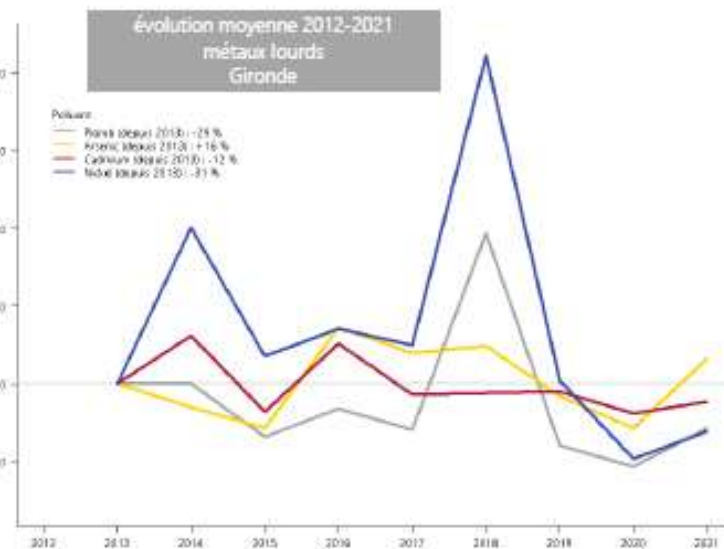
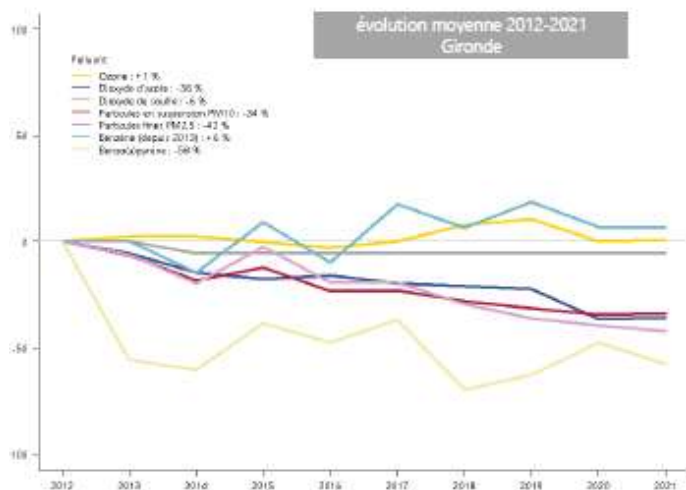
Sur la période 2012-2021, il a pu être observé qu'au niveau de la Gironde, l'évolution des concentrations moyennes sont contrastées selon le polluant considéré :

- les concentrations en Ozone suivent une tendance à la hausse relativement stable (+1%), conforme à la tendance régionale (+3%) ;
- les concentrations en Dioxyde d'azote présentent une baisse marquée (-36%) conforme au niveau régional (-37%) ;
- les concentrations en Dioxyde de soufre suivent une tendance à la baisse (-6%) stable depuis 2012, conforme au niveau régional (-16%) ;
- une baisse significative des niveaux de particules en suspension (-34%) et de particules fines (-42%) est constatée, cohérente avec l'évolution régionale (-27% et -31%) ;
- le taux de Benzène augmente (+6%) malgré des fluctuations annuelles, à l'inverse de la tendance régionale (-13%).

Une diminution globale des niveaux de Benzo(a)pyrène (-58%) est constatée malgré des fluctuations annuelles (faibles concentrations mesurées entraînant des évolutions en pourcentage marquées), conforme à la tendance régionale (-40%) ;

En ce qui concerne les métaux lourds, il est également constaté une évolution des concentrations moyennes à la baisse entre 2012 et 2021, sauf pour l'Arsenic.

Évolution temporelle



Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine, 2021

Le diagnostic de la qualité de l'air réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais affine ce bilan à l'échelle de l'intercommunalité, indiquant que les émissions par habitant du territoire Grand Cubzaguais sont plus fortes que celles du département pour l'ensemble des polluants hormis le dioxyde de soufre (SO₂) et l'ammoniac (NH₃). Il convient toutefois de rappeler que le territoire intercommunal est traversé par un réseau routier d'importance nationale influençant sur la qualité de l'air à ses abords.

La qualité de l'air est donc globalement satisfaisante sur le département de la Gironde et à proximité de la commune de Tauriac, bien qu'il existe des contrastes selon les polluants ou les métaux lourds considérés sur la période 2012-2021 ainsi que sur des émissions par habitant à l'échelle de la communauté de commune important vis-à-vis de l'échelle départementale.

I.1.4. La production énergétique

I.1.4.1. La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Publiée le 11 mars 2023, le texte de loi est structuré autour de cinq titres :

- 1) mesures favorisant l'appropriation territoriale des énergies renouvelables et leur bonne insertion paysagère ;
- 2) mesures de simplification et de planification territoriale visant à accélérer et coordonner les implantations de projets d'énergies renouvelables et les projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;
- 3) mesures tendant à l'accélération du développement de l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque ;
- 4) mesures tendant à l'accélération du développement des installations de production d'énergie renouvelable en mer ;
- 5) mesures transversales de financement des énergies renouvelables et de récupération et de partage de la valeur.

La loi facilite l'installation de panneaux solaires sur des terrains déjà artificialisés ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur.

Elle met en place de nombreuses dispositions facilitant la production d'énergies renouvelables dont, pour les PLU, la délimitation de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La notion d'installation « agrivoltaïque » : installation de production d'électricité utilisant l'énergie relative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

Ces installations de production devront néanmoins être nécessaires à l'exercice d'une activité agricole et donc être implantées en zone agricole ou en l'absence de document d'urbanisme, dans les parties non urbanisées des communes.

31

I.1.4.2. L'action publique locale autour de la question énergétique

Le Plan Climat Air Energie (PCAET) a été adopté sur le territoire du Grand Cubzaguais en mars 2020. Il fixe une stratégie de 46 actions orientées autour de 5 axes, dont 1 concernant plus particulièrement les énergies :

AXE 2 : Sobriété et transition énergétique :

- Action 10 : Mettre en place un accompagnement intercommunal des projets de production d'ENR et de valorisation de l'énergie fatale
- Action 11 : Favoriser la diversification du mix énergétique

Le SCOT

Objectif 3.3.B : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique

- Les projets de production industrielle d'énergies renouvelables et de récupération sont interdits dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la trame verte et bleue, à l'exception des projets ne pouvant être ni évités, ni réduits. Dans ce cas, la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » sera exigée conformément à la loi.

- Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des sites dans leur environnement et à la limitation des nuisances pour le voisinage lorsque des zones habitées sont situées à proximité.
- En compatibilité avec la règle n°30 du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, le SCOT privilégie les nouveaux dispositifs de production d'électricité photovoltaïque en premier lieu sur toiture de bâtiments, ensuite à même le sol au sein des espaces déjà artificialisés, pollués, en reconversion, à réhabiliter (anciennes décharges, friches, carrières...) et dans un troisième choix sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, exclusivement dans le cadre de l'agrivoltaïsme tel que défini règlementairement.
- Les documents d'urbanisme locaux recenseront les sites potentiels pour l'accueil de dispositifs de production d'énergie photovoltaïque et préciseront les règles d'implantation.

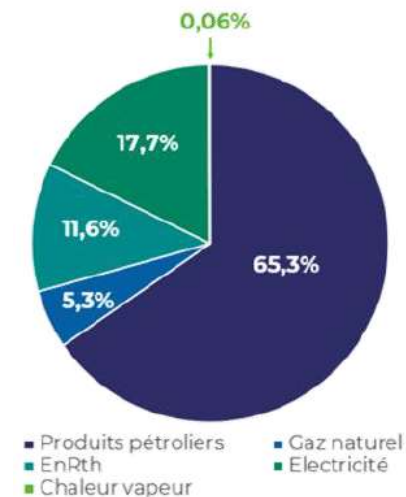
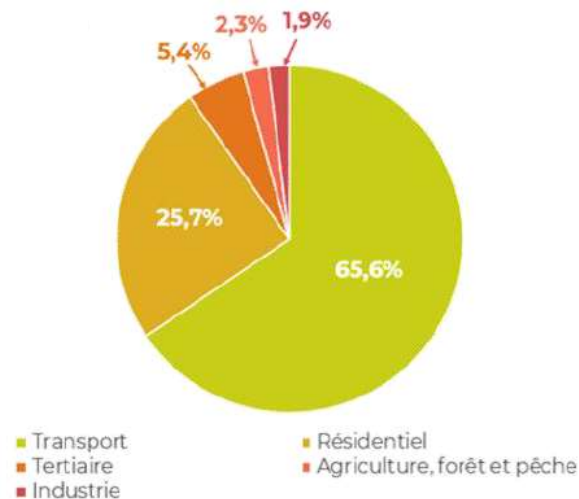
I.1.4.3. La consommation et la production locale d'énergies

I.1.4.3.1. La consommation énergétique sur le territoire intercommunal

Les consommations énergétiques proviennent majoritairement du secteur des transports qui représentent 65,6% des consommations, suivi par le secteur résidentiel.

De plus, le territoire est très dépendant aux produits pétroliers, représentant 65,3% des consommations énergétiques.

On notera la part des ENR atteignant les 12,7 % dans la consommation énergétique finale.



I.1.4.3.2. La production d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal

La production d'énergie renouvelable était de 103,9 GWh représentant 12,7% de la consommation énergétique (données 2020 TerriStory).

- **Bois** : La filière bois énergie est la principale source de production et représente plus de 60% de la production d'ENR (donnée Terristory) et à mettre en lien avec les surfaces boisées importantes.
- **Solaire** : L'énergie solaire est la deuxième source de production et plus particulièrement le solaire photovoltaïque avec 5 installations de grande ampleur.
- **Géothermie** : Un potentiel intéressant mais très peu valorisé sur le territoire.
- **Eolien** : Aucune installation présente mais des zones favorables au développement éolien.

Les objectifs chiffrés sur le développement local des ENR visent un taux de couverture des besoins énergétiques de 9% en 2026 (soit une production totale de 73 GWh), 13% en 2030 (100 GWh) et 50% en 2050 (260 GWh).

I.1.4.3.1. La production d'énergies renouvelables sur Tauriac

- La commune a prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école, permettant une autonomie énergétique partielle.
- Elle a aussi engagé une étude de faisabilité pour une production géothermique à l'échelle des équipements du centre-bourg.
- Un projet privé de parc agrivoltaïque (illustrations ci-dessous) pourrait voir le jour au lieudit de la Roberde tout au Nord du territoire communal. Il s'étendrait sur une surface d'environ 16 ha avec une co-activité ovine, pour un objectif de production annuelle de 11 600 MWh.



Atouts/ Opportunités

- Une qualité de sols, une exposition et une topographie du territoire communal favorables à la viticulture.
- Des aquifères semi-profonds exploités pour l'alimentation en eau potable.
- Un climat océanique qui permet des apports annuels en eau suffisants, favorable à l'agriculture et à la recharge des nappes phréatiques
- Une qualité de l'air globalement satisfaisante.
- Des conditions favorables au développement de nombreuses énergies : solaire, éolien, géothermie ;
- Une filière bois-énergie déjà bien développée.
- Le potentiel renforcement du solaire et de la géothermie afin de renforcer la production d'énergies renouvelables

Faiblesses / Menaces

- Des sols présentant une saturation régulière en eau non favorables aux systèmes d'assainissement non collectif.
- Une ressource en eau souterraine soumise à une pression de prélèvements importante.
- Des consommations énergétiques, liées aux transports, importantes en lien avec les axes routiers traversant le territoire;
- Un parc de logement vieillissant augmentant les consommations énergétiques du résidentiel
- La dégradation des paysages en lien avec les enjeux de covisibilité des parcs photovoltaïques.

Enjeux

- Veiller à la disponibilité de la ressource en eau potable à moyen terme au regard des perspectives d'évolution démographique de chaque territoire desservi par le SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire.
- Tendre vers une amélioration de la gestion des intrusions d'eaux parasites dans les réseaux d'assainissement collectif.
- Soutenir/encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers

I.2. Le territoire et les milieux naturels

I.2.1. Contexte biogéographique

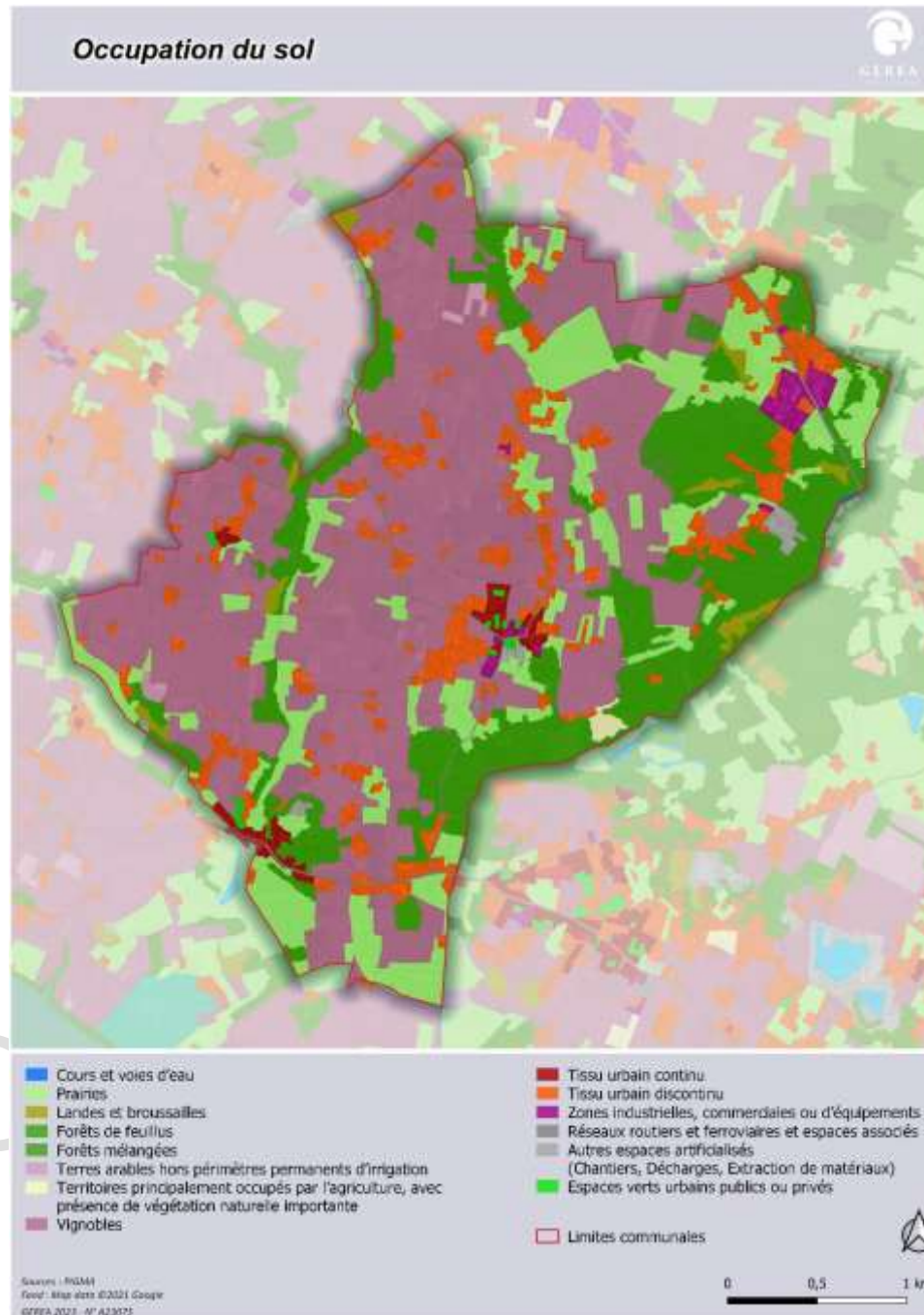
D'un point de vue biogéographique, la commune de Tauriac se place au sein de la grande région écologique (GRECO) dite « **Sud-Ouest océanique** », plus précisément, en limite nord de la sylvoécocorégion (SER) des « **Coteaux de la Garonne** ». Comme le décrit l'IFN (Inventaire Forestier National) sur sa fiche descriptive, cette unité biogéographique est constituée majoritairement des alluvions de la Garonne, de ses affluents et des molasses venant essentiellement des Pyrénées.

La commune s'inscrit au sein de la **région forestière nationale des Vallées de la Garonne et affluents**, au paysage ouvert et agricole. Quelques massifs relativement étendus sont présents par endroits, composés de taillis ou de taillis sous futaie de chênes pédonculés ou pubescents, accompagnés de charmes, de robiniers et de châtaigniers. Quelques pins maritimes épars ou en futaie peuvent également être trouvés, davantage en direction du massif landais. De nombreuses peupleraies sont également cultivées dans cette région forestière.

I.2.2. Structure générale du territoire communal

La commune de Tauriac possède plusieurs grandes entités de végétation et de milieux, qui se distribuent selon la topographie générée par la dynamique alluviale de la Dordogne et de ses affluents :

- **Au nord** de la commune s'étend la **basse plaine alluviale de la Dordogne** ;
- **Sur la frange est**, Tauriac est bordée par la **vallée du Moron**. Le système alluvial de ce cours d'eau est composé d'une large mosaïque d'habitats à tendance hygrophile : outre la ripisylve sont présents des marais, des prairies humides et une épaisse forêt alluviale. En marge de la commune se trouvent les « **palus du Moron** » : zone bocagère où l'eau est omniprésente et où le réseau de drainage est en forte densité ;
- **Quelques boisements et forêts** qui se développent en accompagnement des cours d'eau et de leurs zones inondables, comme par exemple le long du ruisseau de Mangaud ;
- Sur les affleurements calcaires et dans d'ancienne carrière, se développe un **habitat thermophile** particulier ;
- Sur l'ensemble du territoire et de façon disparate, de **petits massifs forestiers** caractéristique des vallons calcaires de la rive droite de la Dordogne sont observés ;
- Le reste du territoire est occupé par de **l'urbanisation** et de l'agriculture dont l'activité dominante est la **viticulture**.



Surface des principaux types d'occupation des sols en ha et en valeur relative (surface totale : 1081,4 ha)

Source : "Référentiel régional d'Occupation du Sol (OCS) - 2000 - 2009 - 2015 - 2020

Occupation du sol		Tauriac								Variation 2000-2020
		2000	%	2009	%	2015	%	2020	%	
Forêts et milieux semi- naturels	Prairies	180,161	16,7%	166,933	15,4%	165,009	15,3%	169,201	15,6%	-10,96
	Landes et broussailles	15,117	1,4%	13,084	1,2%	11,989	1,1%	11,878	1,1%	-3,239
	Forêts de feuillus	219,201	20,3%	204,069	18,9%	203,722	18,8%	205,591	19,0%	-13,61
	Forêts mélangées	6,597	0,6%	6,597	0,6%	6,597	0,6%	6,597	0,6%	0
	TOTAL	421,076	38,9%	390,683	36,1%	387,317	35,8%	393,267	36,4%	-27,809
Surfaces en eau	Cours et voies d'eau	2,077	0,2%	2,077	0,2%	2,077	0,2%	2,077	0,2%	0
	TOTAL	2,077	0,2%	2,077	0,2%	2,077	0,2%	2,077	0,2%	0
Territoires agricoles	Cultures annuelles	0	0,0%	0	0,0%	1,241	0,1%	3,766	0,3%	3,766
	Espaces agricoles en friche	1,286	0,1%	1,286	0,1%	3,839	0,4%	2,553	0,2%	1,267
	Vignobles	527,11	48,7%	546,877	50,6%	546,962	50,6%	535,799	49,5%	8,689
	TOTAL	528,396	48,9%	548,163	50,7%	552,042	51,0%	542,118	50,1%	13,722
Territoires artificialisés	Tissu urbain continu	10,745	1,0%	10,983	1,0%	10,983	1,0%	10,983	1,0%	0,238
	Tissu urbain discontinu	95,159	8,8%	101,226	9,4%	103,011	9,5%	104,542	9,7%	9,383
	Zones industrielles, commerciales ou d'équipements	6,949	0,6%	10,642	1,0%	12,044	1,1%	11,424	1,1%	4,475
	Equipements sportifs et de loisirs	0,655	0,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	-0,655
	Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés	8,997	0,8%	8,997	0,8%	8,997	0,8%	8,997	0,8%	0
	Autres espaces artificialisés (Chantiers, Décharges, Extraction de matériaux)	5,243	0,5%	6,526	0,6%	2,826	0,3%	5,463	0,5%	0,22
	Espaces verts urbains publics ou privés	2,108	0,2%	2,108	0,2%	2,108	0,2%	2,489	0,2%	0,381
	TOTAL	129,856	12,0%	140,482	13,0%	139,969	12,9%	143,898	13,3%	14,042

37

I.2.2.1. L'espace agricole

L'activité agricole de la commune est essentiellement tournée sur la viticulture selon le Registre Parcellaire Graphique de 2021, avec également quelques prairies permanentes et surfaces agricoles temporairement non exploitées (jachères).

L'activité agricole est un marqueur indéniable du paysage de Tauriac, en particulier la viticulture. Les surfaces à vocation agricole représentent plus de 49% du territoire communal. Ces espaces sont répartis de manière plutôt homogène sur la commune, seule la vallée du Moron (secteur des palus mis à part) et les espaces urbains denses n'ayant pas une vocation agricole majoritaire.

La diversité des formes agricoles sur le territoire est garante d'un certain équilibre écologique et d'une qualité biologique indéniable.

L'orientation technico-économique dominante est la viticulture selon le recensement agricole de 2020. Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune a fortement diminué depuis 2010. 29 exploitations sont recensées en 2020, il y en avait 39 en 2010. La Surface Agricole Utile (SAU) est elle aussi en régression depuis 1988, passant de 874 ha en 2010 à 570 ha en 2020.

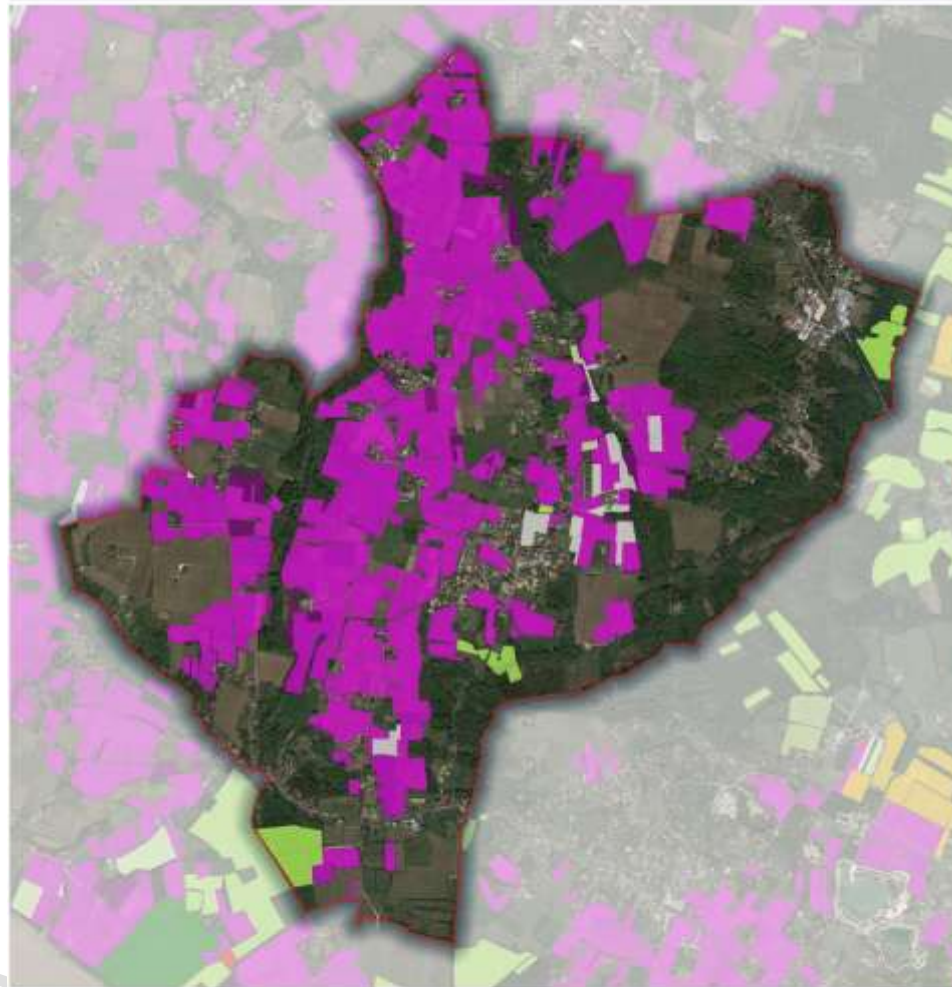
Les autres productions communales sont essentiellement concentrées sur la vallée du Moron, plutôt tournée vers l'élevage, et quelques parcelles de céréales, mais restent cependant minimales.

En régression sur le territoire, la conservation des surfaces enherbées constitue un enjeu majeur, leur présence sur les pentes ou en fond de vallée, ainsi que le réseau de haies associées (réseau bocager de certaines parties du territoire), leur confère des rôles de stabilisation des versants, de protection de la qualité de la ressource en eau (piégeage des particules emportées lors des épisodes orageux ou pluvieux et des intrants) et de richesse de la biodiversité (certaines espèces, notamment d'oiseaux, appréciant particulièrement ce type de milieu).



L'activité viticole et ensembles prairiaux présents sur le territoire (@GEREA 2023)

Registre Parcellaire Graphique



Registre Parcellaire Graphique (2020) :

- Gel (surfaces gelées sans production)
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vignes
- Divers

Limites communales

Source : IGN APG 2020
Fichier : Map data ©2021 Google
©IGN 2023 - N° AZ24V5

0 0,5 1 km



1.2.2.2. Les zones boisées

Tauriac fait partie intégrante de la **région forestière des Vallées de la Garonne et affluents**. Selon la carte forestière de l'Inventaire Forestier National, la majorité des peuplements présents sur la commune sont des forêts fermées à mélange de feuillus. On retrouve également quelques forêts fermées de chênes décidus purs, ainsi que, ponctuellement, d'autres types de peuplements (peupleraie dans la vallée du Moron notamment).

De taille réduite au milieu de la matrice viticole sous la forme de bosquets, ou sous la forme de massifs plus imposants dans la vallée du Moron et de ses principaux affluents, les ensembles boisés ponctuent le paysage agricole. Associés aux prairies, ils constituent des habitats importants pour la biodiversité communale, notamment relais pour le déplacement de la faune locale. La continuité qu'ils forment dans les vallées alluviales en font un élément majeur dans la trame verte du territoire



Massif boisé ponctuant le paysage viticole sur le territoire (@GEREA 2023)

Peuplements forestiers



Type de formation végétale :

- Jeune peuplement ou coupe rase ou incident
- Feuillus purs en îlots
- Chênes décidus purs
- Châtaignier pur
- Robinier pur
- Mélange de feuillus
- Peupleraie

- Mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Lande ligneuse
- Limites communales

Sources : IGN AD 1000742
Plan : Map data ©2023 Google
GERSA 2023 - N° A23075

0 0,5 1 km



I.2.2.3. Les zones humides

Contexte réglementaire :

- 1992 : Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 indique que « la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau vise à assurer la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides » ;
- 2000 : Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, qui fixe un objectif de bon état écologique et chimique des eaux et des milieux aquatiques pour 2015, « les zones humides peuvent contribuer à l'atteinte du bon état des cours d'eau et des plans d'eau » ;
- 2004 : Transposition en droit français de la Directive cadre sur l'eau ;
- 2005 : Loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 qui précise la définition des Zones Humides par rapport à la police de l'eau et les possibilités d'exonérations foncières pour les propriétés non bâties ;
- 2006 : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), assure l'atteinte des objectifs fixés par la DCE et renforce contenu et portée juridique des SAGE (PAGD et règlement) ;
- 2008, 2009 (arrêtés) et 2010 (circulaire) : définition des listes d'espèces végétales et des types de sols et méthodologie, permettant d'identifier des zones humides, dans le cadre de délimitations pour l'application de la police de l'eau ;
- 2017 : décision du Conseil d'Etat du 22 février (req. N°386325) et note technique relatives à la caractérisation des zones humides précisant la nécessité de cumul des critères botanique et pédologique dans la caractérisation d'une zone humide lorsque la végétation qui s'exprime est spontanée ;
- 2019 : Loi du 24 juillet 2019 abrogeant l'application de la décision du Conseil d'Etat de 2017. Le recours aux critères redevient **alternatif**.

42

Les zones humides sont des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou dont la végétation, quand elle existe**, y est dominée par des **plantes hygrophiles** pendant au moins une partie de l'année » *art 1, chap 1 article L211-1 § II Code de l'environnement (2019)*.

La préservation et la gestion durable **des zones humides** sont reconnues **d'intérêt général (2005)**. Cf Art L.211-1-1 du Code de l'environnement
Elles remplissent **diverses fonctions**, comme par exemple : épandage des eaux et régulation, protection de leur qualité, épuration, dénitrification, soutien d'étiage, recharge des nappes souterraines, frayères, zones de pontes (amphibiens), forte productivité, etc.

Lorsqu'il s'agit de prairies ou de boisements humides, des espèces animales ou végétales spécifiques se développent, dont certaines peuvent avoir une valeur patrimoniale. En revanche, les eaux courantes et les plans d'eau permanents ne constituent pas des zones humides. Associés aux zones humides et aux boisements, les milieux en eau peuvent servir de zones de reproduction pour de nombreuses espèces animales, en particulier pour les amphibiens.

La délimitation précise des zones humides (échelle cadastrale) nécessite des observations de terrain très poussées en référence aux arrêtés ministériels (24 juin 2008, 30 novembre 2009) et circulaire du 18 janvier 2010 : identification et pourcentage de recouvrement d'espèces végétales caractéristiques et/ou sondages à la tarière à main pour identifier des types de sols caractéristiques).

Une prélocalisation des milieux potentiellement humides a été établie par le groupement INRA – AgroCampus Ouest. Sollicitées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS)

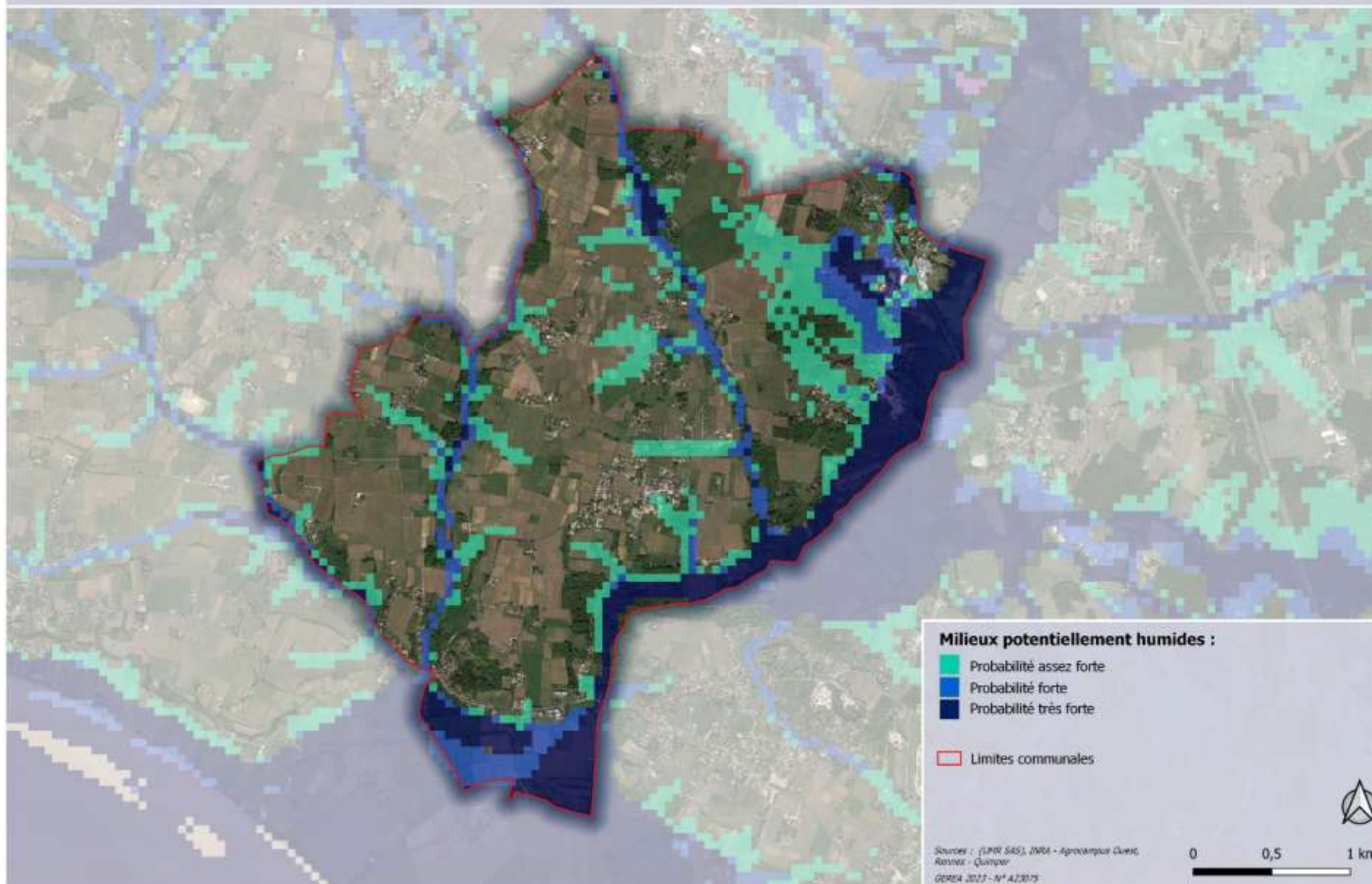
ont en effet produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte). Ce travail permet de disposer d'une base cartographique homogène au niveau national, compatible avec une représentation graphique au 1/100 000, utile pour élaborer et piloter les politiques publiques qui concernent les milieux humides.

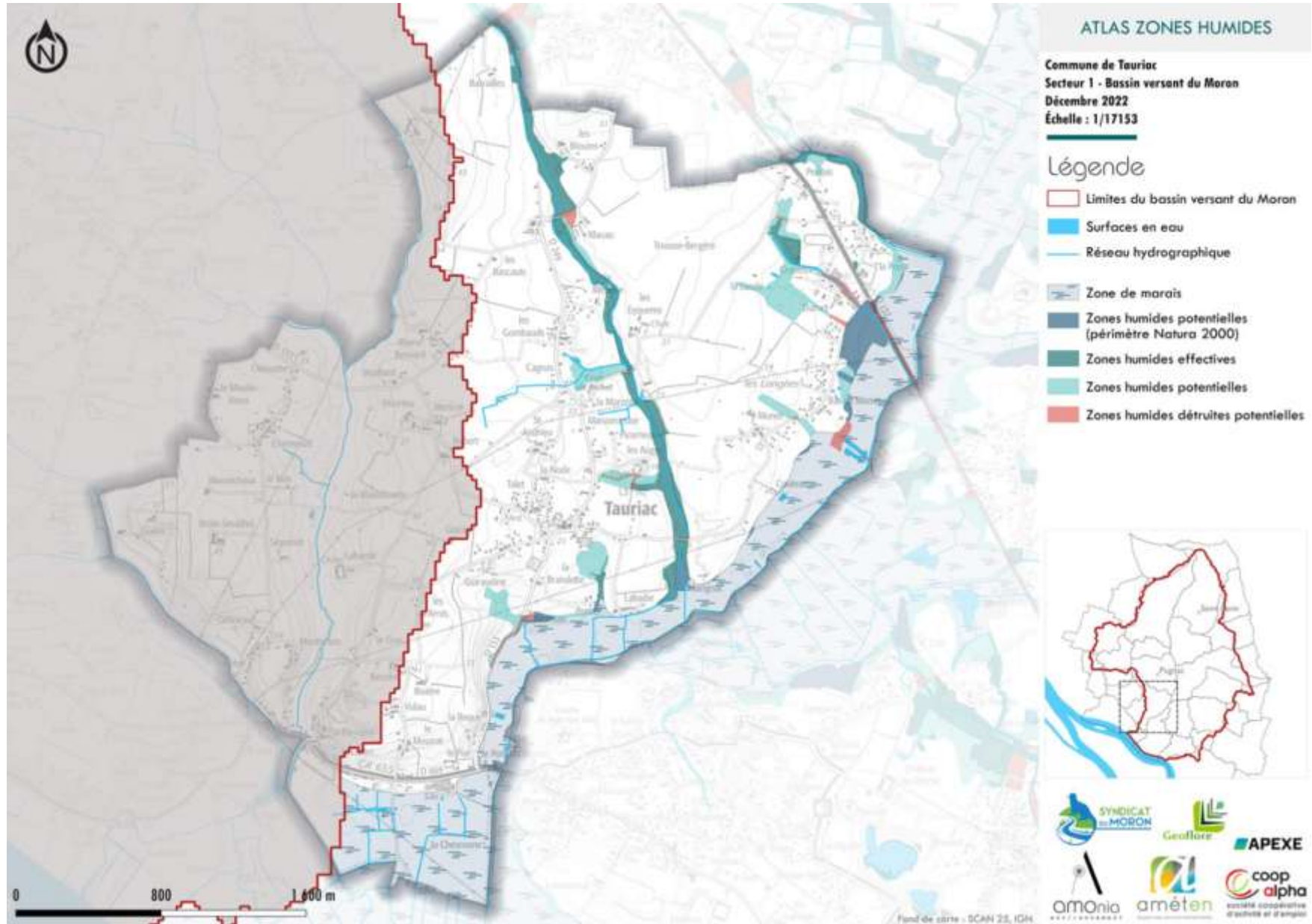
La vallée du Moron, les marais associés ainsi que les principales vallées alluviales se révèlent être les secteurs les plus favorables à la présence de zones humides sur la base de cette prélocalisation.

Le Syndicat du Moron mène actuellement un projet d'inventaire complet des zones humides sur l'intégralité du territoire sur lequel il intervient. Les inventaires réalisés sur le bassin versant du Moron, premier bassin versant expertisé sur le Syndicat, et qui occupe près des $\frac{3}{4}$ est du territoire communal, ont été finalisés en décembre 2022. Les résultats des expertises sur le bassin versant du Mangaud qui occupe le reste de la commune ne sont pas encore connus à l'heure de la rédaction de ce document.

Les expertises menées mettent en exergue le caractère de marais de l'ensemble de la vallée du Moron et la présence d'un réseau continu de zones humides dans les vallées des principaux affluents du Moron. Une attention particulière devra être portée dans le cadre de la révision du PLU en lien avec la présence de zones humides potentielles à proximité immédiate du bâti existant, comme l'atteste la cartographie de synthèse diffusée par le Syndicat du Moron.

Milieux potentiellement humides





Extrait de l'Atlas zones humides du bassin versant du Moron (Syndicat du Moron, 2022)

I.2.3. Les habitats et espèces d'intérêt patrimonial

I.2.3.1. La protection et l'inventaire des milieux naturels

I.2.3.1.1. Le réseau Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 vise à préserver la diversité biologique et à constituer un réseau de sites abritant les habitats naturels d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, qu'il convient de maintenir dans un état favorable ou de restaurer.

La commune de Tauriac est directement concernée par la présence d'un site Natura 2000 défini au titre de la Directive « Habitats » (Zone Spéciale de Conservation). Aucune Zone de Protection Spéciale (ZPS, définie au titre de la Directive Oiseaux) n'est à mentionner sur le territoire communal :

Site FR7200685 « Vallée et palus du Moron »

Reconnu Zone Spéciale de Conservation le 10 novembre 2020 (dernier arrêté), ce site d'intérêt communautaire est principalement associé à un ensemble de prairies humides, et plus ponctuellement des milieux de tourbières et de marais. Les zones humides de l'ensemble de ce secteur présentent un milieu riche et original par rapport à l'ensemble de la région : avifaune diversifiée et caractéristique des zones humides, présence de la Loutre et du Vison d'Europe et de frayères à brochet. Ce secteur est bordé de zones boisées, notamment à flanc de coteau. C'est le cas sur l'ensemble du sud de la commune de TAURIAC, des coteaux bordant la RD 133 au secteur de Monet (lieux-dits Bas de Monet, Couteau, Marignac). Ces secteurs sont en lien direct avec l'Espace Naturel Sensible sur la commune de Prignac-et-Marcamps, qui jouxte Tauriac au sud. Ce secteur est pour partie concerné par des zones de cultures (quelques parcelles de maïs constatées en limite avec Prignac-et-Marcamps), des boisements, quelques prairies d'élevage. Par ailleurs, d'anciennes gravières, aujourd'hui points d'eau, ont été exploitées vers le hameau de Monet. Cette zone sensible se poursuit à la connexion de la vallée du Moron avec la vallée de la Dordogne, sur la commune de Bourg, au sud de Tauriac.

Géré par le Syndicat du Moron, ce site Natura 2000 bénéficie d'un DOCOB élaboré en 2014.

I.2.3.1.2. Les espaces naturels sensibles (ENS) et les Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)

Le territoire de Tauriac est couvert par une importante **Zone de Prémption au titre des ENS, celle dite du « Moron aval »**. Une parcelle au sud de la commune a également été acquise par le Département et est **reconnue en tant qu'ENS**, toujours dans la vallée du Moron. A noter enfin qu'un ENS est en cours de création sur la commune limitrophe de Prignac-et-Marcamps. Par extension, ce dernier pourrait couvrir une partie de Tauriac.

I.2.3.1.3. Les ZNIEFF

Les ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sont de deux types :

- **Type 2** : identifie généralement un grand ensemble naturel, milieu dans lequel toute modification fondamentale des conditions écologiques doit être évitée.

- **Type 1** : identifie un milieu homogène, généralement plus ponctuel, d'intérêt remarquable du fait de la présence d'espèces protégées (rares ou menacées) caractéristiques d'un milieu donné, ou en limite d'aire de répartition.

C'est un outil de connaissance, un inventaire établi sur la base de données de terrain certifiées par des comités scientifiques indépendants. Ce recensement n'entraîne pas de protection réglementaire. Mais les documents d'urbanisme doivent veiller à sa pérennité comme le stipulent divers articles de loi.

La commune de Tauriac est concernée par une ZNIEFF par deux ZNIEFF :

- La **ZNIEFF de type 1 n° 720001977 de « la Vallée et les Palus du Moron »**. D'une superficie de 771 ha, cette vaste zone humide présentant un milieu riche et original par rapport à l'ensemble de la région accueille une avifaune très diversifiée et caractère des zones humides. Elle accueille la Loure et le Vison d'Europe ainsi que des frayères à brochet.
- La **ZNIEFF de type 1 n° 720030060 « Carrière de la Lustre »** qui constitue l'un des 4 sites d'importance internationale de Gironde pour les chiroptères. Il s'agit d'un site d'hivernage et de transit pour 11 espèces de chauves-souris, dont certaines présentent des effectifs très élevés (Minoptère de Schreibers, Grand rhinolophe, ...).

I.2.3.1.4. Les ZICO

Aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est présente sur le territoire communal.

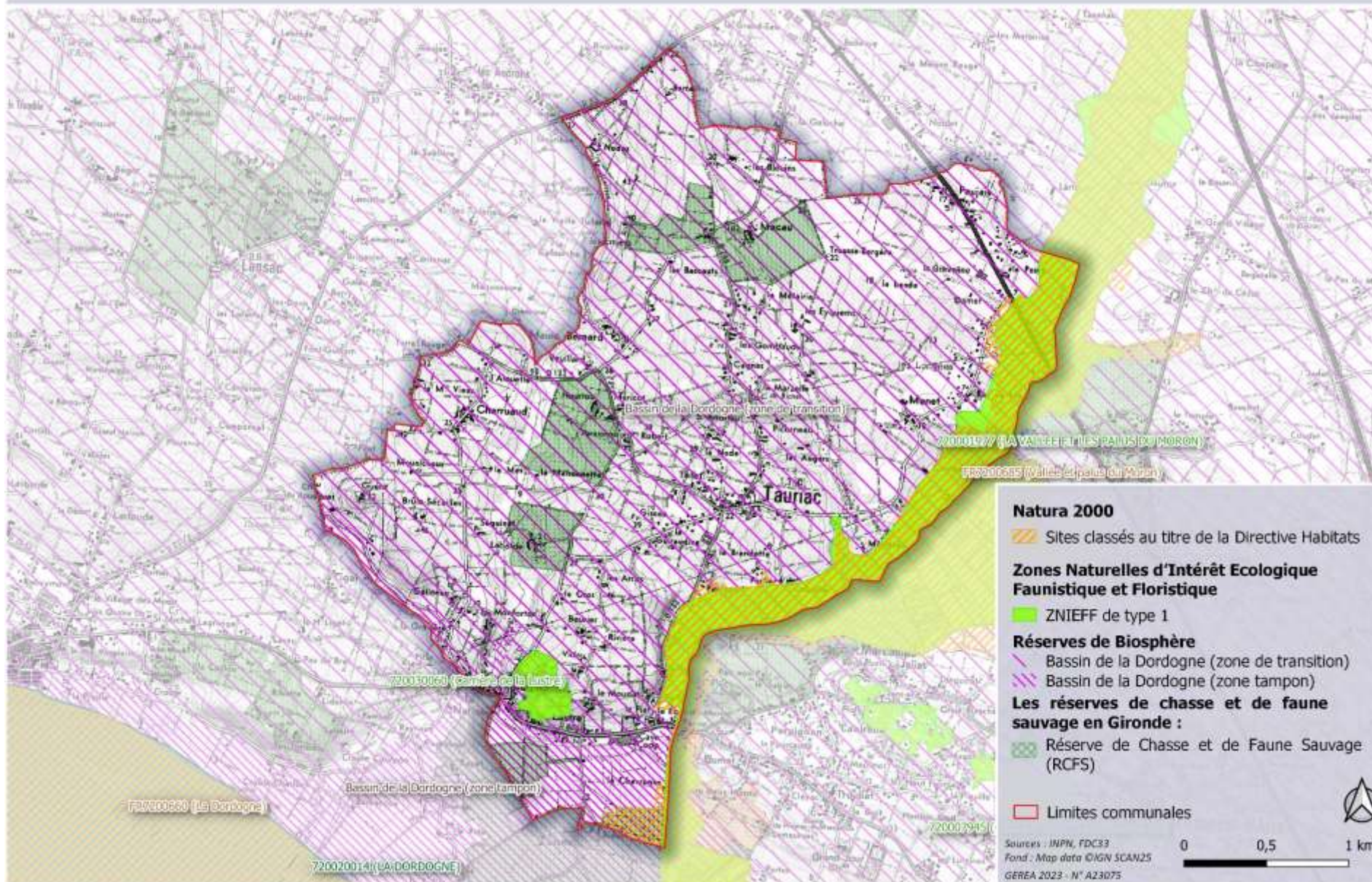
La plus proche, identifiée à près de 3 km au sud-ouest de la commune correspond à celle de la « Garonne : marais de Bordeaux ».

I.2.3.1.5. La réserve mondiale de biosphère

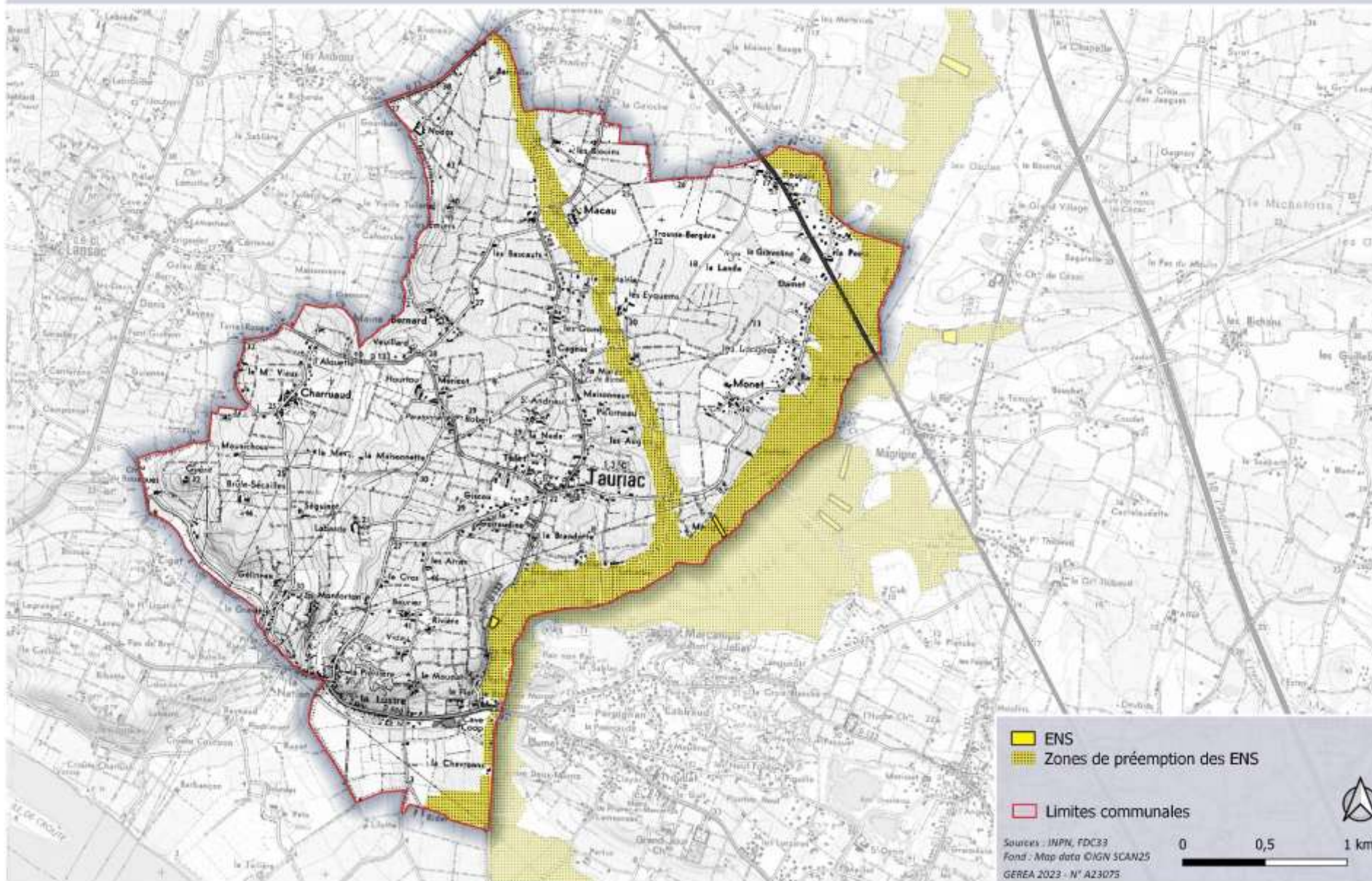
Le territoire communal est concerné par la « **Réserve de biosphère Bassin de la Dordogne** ». Désignée Réserve Mondiale de Biosphère le 11 juillet 2012, elle constitue la onzième réserve désignée en France. Il s'agit de la plus grande et de la plus peuplée, son périmètre incluant 1 451 communes sur trois régions et accueillant près de 1,2 millions d'habitants.

La quasi-totalité du territoire communal est incluse dans l'aire de transition de la Réserve de Biosphère. La zone de transition constitue la partie de la réserve au sein de laquelle la majorité des activités sont autorisées, permettant d'assurer un développement économique et humain socio-culturellement et écologiquement durable. L'extrémité sud du territoire est quant à lui identifié au sein de la zone tampon qui est utilisée pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifiques.

Zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel



Espaces naturels sensibles



I.2.3.2. Habitats naturels, Flore et Faune

I.2.3.2.1. Les grandes unités de végétation

Les formations des vallées alluviales

La commune est traversée par cinq cours d'eau, qui sont tous accompagnés par une vallée alluviale de grandeur variable. La plus large et remarquable est celle qui accompagne le Moron, elle est inscrite au titre de Natura 2000 comme Site d'Importance Communautaire (SIC). Les autres cours d'eau sont beaucoup plus modestes, le fond de vallée étant étroit, voire ne représentant qu'un talweg (ruisseau de Peujaie). La répartition des habitats se fait selon la topographie qui conditionne elle-même l'hydromorphie des sols.

- - **Le lit mineur des cours d'eau**

Ces rivières sont caractérisées par des écoulements d'eau douce relativement limpides mais riches en nutriments. Le substrat y est majoritairement sableux et s'y développe une végétation relativement éparse, caractéristique des cours d'eau mésotrophes à tendance eutrophe vers l'aval. Lorsque cela est possible (étalement du cours d'eau, ralentissement du courant...), une formation de végétaux immergés se développent. On trouve alors de nombreux petits héliophytes non sociaux comme la Berle dressée (*Berula erecta*), l'Ache nodiflore (*Apium nodiflorum*), les glycéries (*Glyceria* sp.). Cette formation végétale occupe certaines marges des ruisseaux de la commune ainsi que des fossés en eau une majeure partie de l'année. Son cycle de vie est annuel : elle s'épanouit au printemps pour disparaître l'hiver. Cet habitat est propice aux odonates (reproduction, croissance des larves et nourrissage des imagos). On peut y trouver entre autres l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*). Elle est également porteuse d'amphibiens dans laquelle ils acquièrent protection et nourriture.



Fossé colonisé par la Berle dressée

- **Les ripisylves**

La formation boisée qui accompagne les cours d'eau est relativement homogène sur la commune et est représentée par une Aulnaie-frênaie dont la composition floristique varie selon le niveau dans le bassin versant. Cette formation arborée se situe sur les rives des ruisseaux et rivière en position basse relativement fraîche. Elle est structurée par le Frêne et l'Aulne (*Fraxinus excelsior* et *Alnus glutinosa*), accompagnés par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Saule blanc (*Salix alba*) et parfois l'Orme champêtre (*Ulmus minor*). La strate arbustive, quant à elle, est composée de saules arbustifs (*S. acuminata*, *S. cinerea*), de Prunelliers (*Prunus spinosa*) et d'Aubépines (*Crataegus monogyna*). On y observe plus rarement l'Eglantier (*Rosa canina*) et le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*). Le noisetier (*Corylus avellana*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*) et le Fusain bonnet de prêtre (*Euonymus europaeus*). Dans la strate herbacée, l'on retrouve selon les expositions, la Grande Prêle (*Equisetum telmateia*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederaceae*), la Scolopendre langue de cerf (*Phyllitis scolopendrium*) et des Laïches pendantes (*Carex pendula*).

Quelques invasives peuvent se développer (Renouée du Japon, Arbre aux papillons), ou avoir été plantées pour stabiliser les berges (Robinier, Erable négundo). Sur le territoire de la commune de Tauriac, les ripisylves sont interrompues par l'urbanisation et une pratique d'entretiens trop importants en domaine agricole.



Ruisseau des marguerites au niveau de la confluence avec un affluent au nord de la commune : ripisylve mince formée d'aulnes et de saules.

- **Les forêts alluviales**

Cet habitat peut potentiellement occuper tout le lit majeur s'il est situé sur des stations suffisamment humides. L'Aulnaie - Frênaie, à la faveur de la topographie, se transforme progressivement en une Chênaie mixte. La transition est souvent délicate à déterminer tant la végétation se disperse. Le sous-étage est composé de grandes laïches (*Carex remota*, *C. pendula*, *C. strigosa*,...) pour les aulnaies les plus fraîches. La chênaie mixte est caractéristique des forêts riveraines dans les fonds de vallées alluviales. Cette formation peut subir des inondations ponctuellement et de durée limitée. La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*, *F. angustifolia*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*, *U. laevis*). Il s'agit très souvent d'un taillis sous-futaie anciennement exploité avec une strate arbustive diversifiée et recouvrante : on y trouve le fusain (*Euonymus europaeus*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Cornouiller (*Cornus sanguinea*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), le Houx (*Ilex aquifolium*) et le Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*). La strate herbacée est composée par des espèces graminéoïdes comme les laïches (*Carex strigosa*, *C. remota*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Bryone dioïque (*Bryonia dioica*), et le Houx-fragon (*Ruscus aculeatus*). Cette formation apparaît aussi sous sa forme de recolonisation de prairie avec une proportion très importante de frênes, la présence du chêne est alors limitée au maillage ancien des haies.

- **Les ourlets hygrophiles et les mégaphorbiaies**

Ce sont des formations de grandes herbes qui peuvent se rencontrer sur des petits cours d'eau ou des fossés. Ce type de formation végétale caractérise les franges humides et les ourlets hygrophiles en milieux ouverts et riches en nutriments. On peut y trouver une végétation remarquable par la présence du Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), de la Cuccubale (*Cuccubalus baccifer*), etc. Cette formation végétale est en général

composée d'une flore relativement banale : Jonc (*Juncus sp.*), Renoncule (*Ranunculus sp.*). Un arrêt de la perturbation, qu'elle soit hydraulique ou anthropique, fait apparaître rapidement des espèces ligneuses. La mégaphorbiaie évolue progressivement vers une aulnaie-frênaie. Les cours d'eau de la commune portent une formation proche de la mégaphorbiaie eutrophe à mésotrophe. Ce type de formation est un habitat préférentiel pour les amphibiens et participe à l'alimentation d'un large écosystème.

- **Les prairies humides**

Ce sont des formations herbeuses avec majoritairement de l'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*) et de la Fétuque faux roseau (*Festuca arundinacea*). Elles diffèrent selon la fréquence d'entretien et l'engorgement des sols. Ce groupement végétal est caractérisé par la présence potentielle de plantes patrimoniales : la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*) et la Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*). Les prairies où la fauche ou la pression de pacage tend à diminuer ou à s'arrêter se transforment en prairies à joncs (*Juncus effusus*, *J. conglomeratus*, *J. inflexus* voire *Juncus acutiflorus*) puis dérivent vers des prairies-mégaphorbiaies où les graminées ont presque totalement disparues pour laisser la place à de hautes herbes : la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), l'Epilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*) et la Prêle géante (*Equisetum telmateia*). Ces prairies humides ont souvent pour fonction d'écrêter les crues des petits affluents. Leur diversité floristique en fait une zone particulièrement intéressante pour les orthoptères et les lépidoptères. La pérennité d'une agriculture fourragère et d'élevage extensif est garante du maintien de cette forme anthropique de la végétation. Dans le cas contraire, elle laisse rapidement place à un couvert forestier.



Prairie de fauche méso-hygrophile à prédominance d'espèces graminéennes sociales

- **Les prairies mésophiles**

Il s'agit de milieux ouverts dominés par des herbacées de type graminées sociales, de nombreuses autres espèces de dicotylédones (plante à fleur) peuvent également y être observées. Ces milieux peuvent offrir de grandes potentialités à l'entomofaune. Les prairies mésophiles sont en général contiguës avec les prairies humides mais sur des niveaux supérieurs, l'inondation de ces secteurs est exceptionnelle. Les prairies mésophiles

rencontrées sur la commune sont principalement des prairies de fauche. Ce sont des formations herbacées hautes (plus d'1 mètre en général), à forte biomasse, dominées par l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), la Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*), l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*) et le Brome mou (*Bromus hordeaceus*). Diverses dicotylédones - des Apiacées comme les œnanthes, des Astéracées comme les centaurées ou la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*) viennent compléter cette strate haute. En condition plutôt mésotrophe, la strate basse peut être très diversifiée et comprendre de nombreuses espèces à port semi-érigé et dont la floraison abondante attire de nombreux pollinisateurs.

- **Cas particulier du Moron et de sa large vallée alluviale**

Le Moron est accompagné d'un complexe de marais, de bocages humides et de friches. Cet habitat riche est favorable au Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et à la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*). On y trouve des saulaies dominées par la présence du Saule blanc (*Salix alba*) et des Frênes (*Fraxinus excelsior*, *F. angustifolia*). Sont aussi présentes des aulnaies-frênaies, des prairies de fauches des phragmitaies (formation dense de phragmites), des cariçaie (formation dense de grandes laïches : *Carex pendula*, *C. remota*, *C. paniculata*...) et des mégaphorbiaies.

Le Moron est classé en Natura 2000 du fait de la grande valeur patrimoniale de sa mosaïque d'habitat (Prairies maigres de fauche (6510), forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires (6430)). La genette, la Loutre et le Vison (présenté dans le formulaire de la Znieff) les mentionnent comme reproducteur sur la zone. Le site joue aussi un rôle important pour de nombreux oiseaux (reproduction et hivernage), mentionnons par exemple : le Busard cendré, la Huppe fasciée ou le Bruant des roseaux, mais également pour les espèces piscicoles telles que l'Anguille et la présence hypothétique du Toxostome.



Grande cariçaie dans la vallée du Moron

Les formations du plateau collinéen

- **Les formations forestières**

Les boisements de la commune sont quant à eux intimement liés à la viticulture et au réseau hydrographique existant et traversant le territoire : ils ont été « repoussés » sur les écarts des secteurs de cultures et de « terroirs », mais restent intéressants au sein des villages ou du bourg, par la conservation d'éléments ponctuant le paysage « urbain ».

Les zones boisées spontanées, sur les plateaux collinéens de la rive droite de la Dordogne, correspondent le plus souvent à des formations plus ou moins thermophiles structurées par le Chêne. Ces formations boisées peuvent se situer sur les premières terrasses alluviales, il s'agira alors de chênaie pure ou mixte. Si elles se trouvent plus en hauteur sur les coteaux, elles s'enrichissent par la présence d'espèces à tendance méditerranéenne comme le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), la Viorne lantane (*Viburnum lantana*), le Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*).

- **Les affleurements calcaires**

Cet habitat est relativement éparé et peu fréquent sur la commune de Tauriac. Ils sont porteurs d'une végétation thermophile méso-xérophile riche en espèces, dont quelques orchidées.

Les affleurements calcaires sont propices à la présence de chiroptères : ils offrent de nombreuses microcavités. De même, les anciennes carrières y sont aussi très propices grâce à la présence de cavités d'excavation.



Une ancienne carrière de calcaire présente de multiples habitats et notamment pour les chiroptères.

- **Pelouses thermophiles à orchidées**

Ces pelouses sont marquées par la forte présence du Brome dressé (*Bromus erectus*), souvent associé à d'autres espèces graminoides moins abondantes. Il est fréquent de trouver des orchidées dans ce type de pelouse surtout si leur origine est climacique. Cet habitat est bien représenté au niveau de la carrière « abandonnée ».

- **L'agriculture**

Elle est dominée par des herbages (prairies temporaires ou permanentes) en fond de vallon et de grandes cultures (maïs et tournesols) sur les hauteurs. Cette agriculture est en perdition dans le bocage et le palus, mais se maintient bien dans les grandes parcelles des hauteurs.

- **La viticulture**

Ces éléments du paysage formé par l'Homme conditionnent encore aujourd'hui l'occupation du sol et les paysages de la commune, ainsi que l'implantation humaine au sein des villages et du bourg. Ils ont en effet exercé une pression sur l'urbanisation qui a connu soit un certain étalement le long des axes de circulation, du fait de la présence de la vigne, soit par ailleurs, un maintien des villages dans une configuration bâtie « ancienne » sur les plateaux.

Suivant l'intensité des traitements et de soins apportés à la vigne, une flore compagne plus ou moins riche se développe : elle est principalement constituée de géophytes telles que le Muscari à toupet (*Muscari comosum*), la Tulipe (*Tulipa sp.*), le Fumeterre officinal (*Fumaria officinalis*). Cette activité peut avoir un fort impact sur l'environnement et notamment sur les cours d'eau en termes de qualité.

1.2.3.2.2. Une faune riche et variée : les hotspots de biodiversité

La Stratégie en faveur de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine adoptée le 18 décembre 2017 par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine vise à « mener une action volontariste pour la biodiversité » à travers notamment la « préservation des espaces naturels remarquables ».

En déclinaison de cette stratégie, la feuille de route de la transition environnementale et climatique Neoterra, adoptée par le Conseil régional le 9 juillet 2019, vise notamment la création de 25 nouvelles réserves naturelles régionales d'ici 2030 et le doublement des terrains acquis par le CEN.

La traduction opérationnelle de ces orientations implique d'identifier au préalable les zones de concentration d'enjeux de biodiversité non couvertes par des zonages d'espaces protégés, sur la base d'une analyse globale et systématique des enjeux.

Ce contexte a conduit la Région Nouvelle-Aquitaine et la DREAL à confier à la Ligue de protection des oiseaux et aux Conservatoires botaniques nationaux (CBN Sud-Atlantique en coordination avec le CBN du Massif central et le CBN des Pyrénées) la mise en œuvre d'un programme de « cartographie des hot spots de biodiversité et lacunes de protection en Nouvelle-Aquitaine ».

Pour identifier ces hotspots, la méthode mise en œuvre s'est appuyée sur les données d'observation collectées par les naturalistes régionaux. Ainsi un peu plus de 14 millions de données faune et flore ont été mises en commun pour ce programme, grâce à la mobilisation d'une grande partie des associations naturalistes du territoire régional.

Ces connaissances ont ensuite été assemblées pour produire des cartes de répartition de plusieurs milliers d'espèces de faune et de flore. Pour cela, les données de terrain ont été complétées par des modèles statistiques qui cherchent à en améliorer la complétude et l'homogénéité, dans l'objectif de se rapprocher au maximum de la réalité des aires de répartition des espèces présentes sur le territoire régional.

Dans un second temps, ce catalogue de cartes de répartition, produites pour 2 741 espèces, a été agrégé en utilisant des algorithmes de priorisation spatiale et en hiérarchisant les enjeux associés à chaque espèce au travers d'une échelle de bioévaluation. La méthode mise en place a ainsi permis de produire des cartes de synthèse pour les enjeux de biodiversité à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Ces cartes constituent en elles-mêmes un premier outil d'aide à la décision.

D'après la carte des enjeux cumulés, la commune de Tauriac se situe dans un secteur où le niveau d'enjeu est faible dans les parties viticoles du territoire, fort à très fort à l'approche de la vallée du Moron. Cela ne signifie pas que les zones à enjeu faible présentent un faible intérêt pour la conservation de la biodiversité mais cela signifie qu'elles seront peut-être moins prioritaires par rapport aux hotspots d'enjeux maximum situés notamment dans la vallée du Moron.

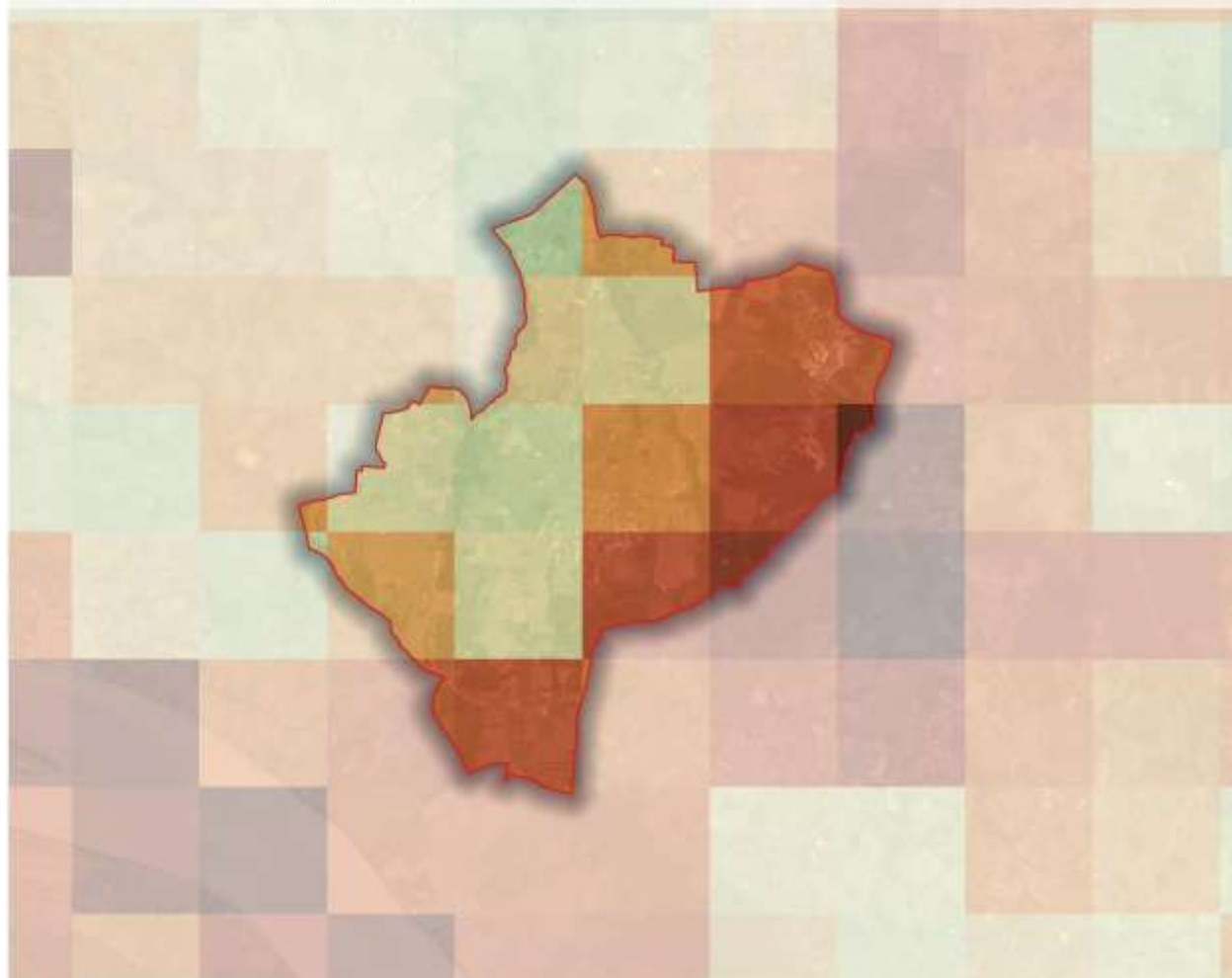
A noter cependant que ces cartes correspondent à une représentation cartographique des enjeux de biodiversité à l'échelle régionale mais n'intègrent pas pour autant l'ensemble des constituants de cette biodiversité. Avec 2741 espèces intégrées, ces cartes ne représentent qu'une partie de la biodiversité, la modélisation entraîne une part d'incertitude, les zones sont liées à l'état des lieux actuels des connaissances.

Carte des enjeux de biodiversité (Mailles 1km x 1km)



Carte des enjeux cumulés pour la faune et la flore

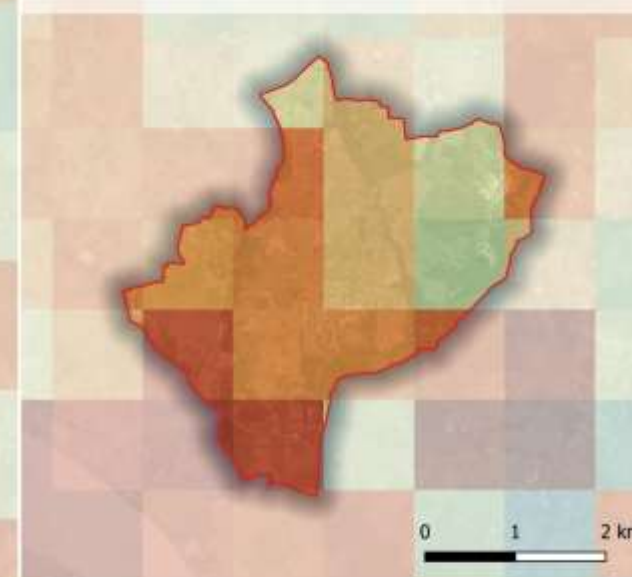
Mailles révélant la concentration en espèces à enjeu à l'échelle de la région.



AVERTISSEMENT : Ces cartes correspondent donc à une représentation cartographique des enjeux de biodiversité à l'échelle régionale mais elles n'intègrent pas pour autant l'ensemble des constituants de cette biodiversité : Avec 2741 espèces intégrées, ces cartes ne révèlent qu'une partie de la biodiversité, la modélisation entraîne une part d'incertitude, les zones sont liées à l'état des lieux actuels des connaissances.

Carte des enjeux spécifiques pour la faune et la flore

Mailles comportant au moins une espèce à très fort enjeu, indépendamment de la richesse en espèces.



Enjeux pour la faune et la flore



Sources : CBNSA et LPO (Hotspots de biodiversité en Nouvelle-Aquitaine), 2021.
Fond : Map data ©2021 google
GEREA 2023 - N° 23075



1.2.3.2.3. Les espèces exotiques envahissantes : une menace vis-à-vis des espèces patrimoniales

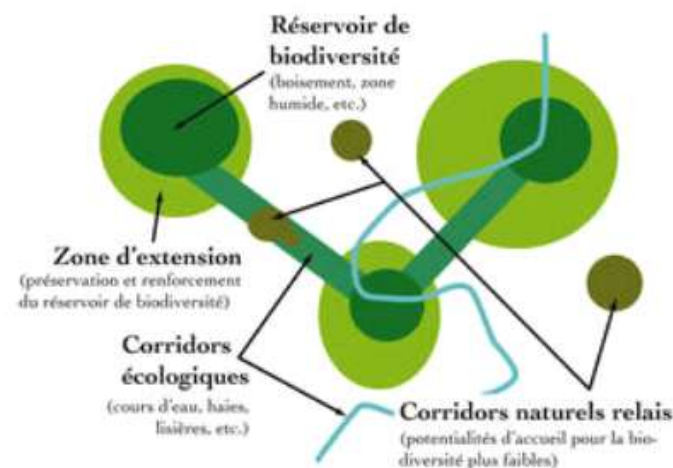
La commune de Tauriac est concernée par la présence d'espèces envahissantes. L'Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*), la Coque chinoise (*Corbicula sp.*) sont abondantes dans tout le réseau hydraulique du bocage. Le Ragondin (*Myocastor coypus*) est également présent. Les ripisylves et boisements rivulaires sont contaminés par des espèces invasives, citons parmi elles l'Erable négundo (*Acer negundo*), la Jussie (*Ludwigia sp.*), la Balsamine de l'Himalaia (*Impatiens glandulifera*) et la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*). La Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*) et la Tortue de Floride (*Trachemys sp.*) se développent également au niveau de certains plans d'eau de la commune et ce, de façon très ponctuelle. Cette espèce constitue une menace pour la faune locale (entre en compétition et se nourrit d'autres amphibiens). Sur les parties plus thermophiles, l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) se développe également.

1.2.3.3. Les fonctionnalités d'intérêt écologique

La destruction et la fragmentation des habitats naturels se traduisent aussi bien par la diminution des surfaces utilisables par une espèce ou groupe d'espèces que par l'augmentation des distances qui séparent les habitats naturels résiduels les uns des autres (artificialisation sur de vastes surfaces, activités humaines intensives et fragmentation par des barrières physiques artificielles notamment, telles les infrastructures linéaires de transport).

La conservation de la biodiversité ne peut plus seulement se réduire à la protection d'espèces sauvages et de milieux naturels dans des aires protégées, même si ces protections sont nécessaires. De la même façon, elle ne peut pas se limiter aux seules espèces menacées mais bien s'intéresser à l'ensemble des espèces et des habitats. Il faut donc rétablir des flux entre les zones de plus haute valeur écologique. Rétablir des flux consiste à rétablir des continuités qui permettent aux habitats d'être fonctionnels, aux espèces de circuler entre les espaces refuges et d'interagir. C'est le but de la Trame verte et bleue.

La trame verte est ainsi un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par une **trame bleue** formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau.



1.2.3.3.1. Trame verte et bleue régionale

Etat des continuités écologiques d'Aquitaine

La délimitation de « Trames Vertes et Bleues » (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'environnement afin d'enrayer la perte de biodiversité en préservant et gérant des « **réservoirs biologiques** » (espaces naturels, espaces protégés, zones humides, ...) et des **corridors écologiques** assurant une continuité entre ces réservoirs ; les cours d'eau assurent ces deux fonctions. La constitution de la TVB s'est initialement faite dans chaque région via l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRCE d'Aquitaine, approuvé le 24 décembre 2015, a été annulé par

décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 13 juin 2017. Bien qu'annulé sur un vice de forme (et non sur le fond du dossier), les cartographies réalisées dans le cadre de son élaboration sont toujours valides et permettent d'obtenir certaines informations quant à l'identification des continuités écologiques d'échelle régionale. Ce document présentait également des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et un plan d'actions stratégiques. Parmi les enjeux transversaux, figurent :

- « Une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter,
- Un réseau d'infrastructures dense et fragmentant, à maîtriser,
- Des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver/remettre en bon état,
- Les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver/restaurer,
- Un maillage de milieux ouverts, nécessaire au fonctionnement des espèces et leur déplacement, à maintenir. »

La commune de Tauriac est concernée par la présence d'un réservoir de biodiversité, celui associé aux milieux humides en lien avec la vallée du Moron. Il convient également de mentionner la présence du Moron, cours d'eau participant à la trame bleue régionale. Enfin, le bourg de Tauriac ainsi que diverses entités urbaines plus ponctuelles sont considérés comme des éléments fragmentants.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification défini à l'échelle régionale qui précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire : équilibre et égalité des territoires, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, lutte contre le changement climatique, protection et restauration de la biodiversité, numérique, ...

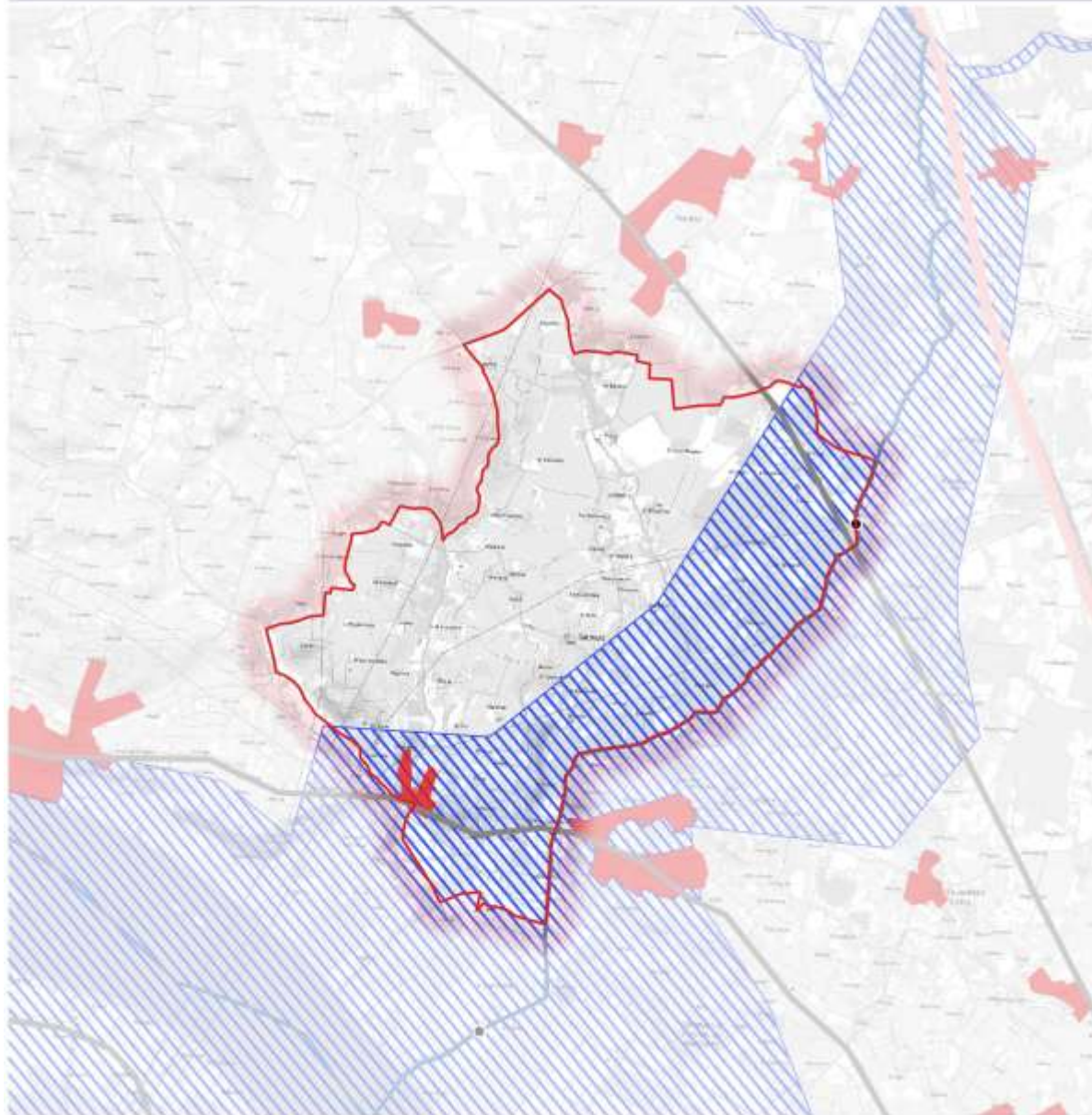
Conçu sur un principe de transversalité entre les différents domaines qu'il traite, ce document de planification constitue un appui à la mise en cohérence des différentes politiques régionales qui concourent à un aménagement durable du territoire. A cet effet, le SRADDET intègre plusieurs schémas et plans régionaux sectoriels qui existent et dont l'application cessera à l'approbation de ce nouveau document de planification : Schéma Régional Climat, Air et Énergie (SRCAE), **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE – annulé en Aquitaine)**, Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) ou encore le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). En Nouvelle-Aquitaine, le SRADDET intègre également les éléments issus du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Arrêté en séance plénière du 6 mai 2019, puis approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020, le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine a élaboré une Trame verte et bleue qui correspond, sur le territoire communal, à celle élaborée dans le cadre du SRCE d'Aquitaine.

L'objectif 40 du SRADDET vise à « Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) ». Plusieurs objectifs par sous-trames ont été identifiés :

- Pour la **sous-trame des milieux humides** : préserver et restaurer la fonctionnalité des zones humides et continuités latérales des cours d'eau
- Pour les **cours d'eau** : assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques, gérer les étangs en prenant en compte leur impact écologique

TRAME VERTE ET BLEUE - Cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine (données de l'ex-SRCE Aquitaine)



Réservoirs de biodiversité

- Milieux humides
- Cours d'eau de la Trame Bleue

Éléments fragmentants :

Infrastructures linéaires de transport

- Autoroutes ou type "autoroutier"
- Liaisons principales et Liaisons régionales >5000v/j
- Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue
- Zones urbanisées > 5Ha

Limites communales :

- Tauriac

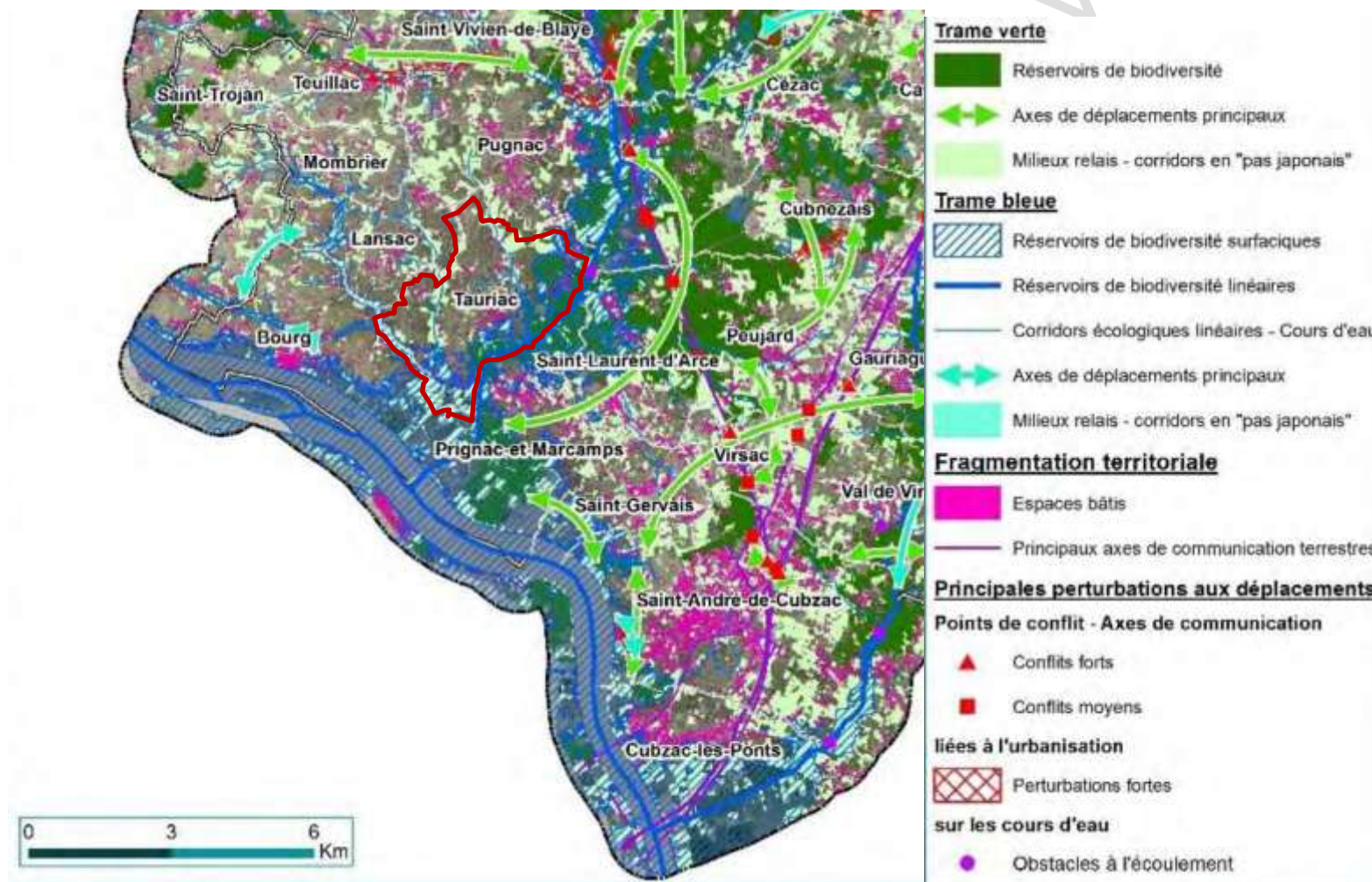
Sources : DIREAL Aquitaine (2017)
Fond : Map data ©2021 Google
GEREA 2022 - N° A23075

0 1 2 km



I.2.3.3.2. Trame verte et bleue du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde

Bien que ce dernier soit toujours en cours d'élaboration, les travaux conduits dans le cadre du SCoT Nord Gironde ont permis d'élaborer à l'échelle intercommunale une trame verte et bleue (diagnostic finalisé). A cette échelle, la vallée du Moron et ses milieux humides est identifiée en tant que réservoir de biodiversité de la trame bleue, tandis que les boisements alluviaux concourent en la formation de la trame verte (réservoir de biodiversité). Les boisements de la vallée du ruisseau des Marguerites sont pour leur part identifiés en tant que milieux relais.



Extrait de la cartographie de la trame verte et bleue définie à l'échelle du SCoT Cubzaguais Nord Gironde (Source : Syndicat Mixte du SCoT, 2020)

I.2.3.3.3. Trame verte et bleue locale

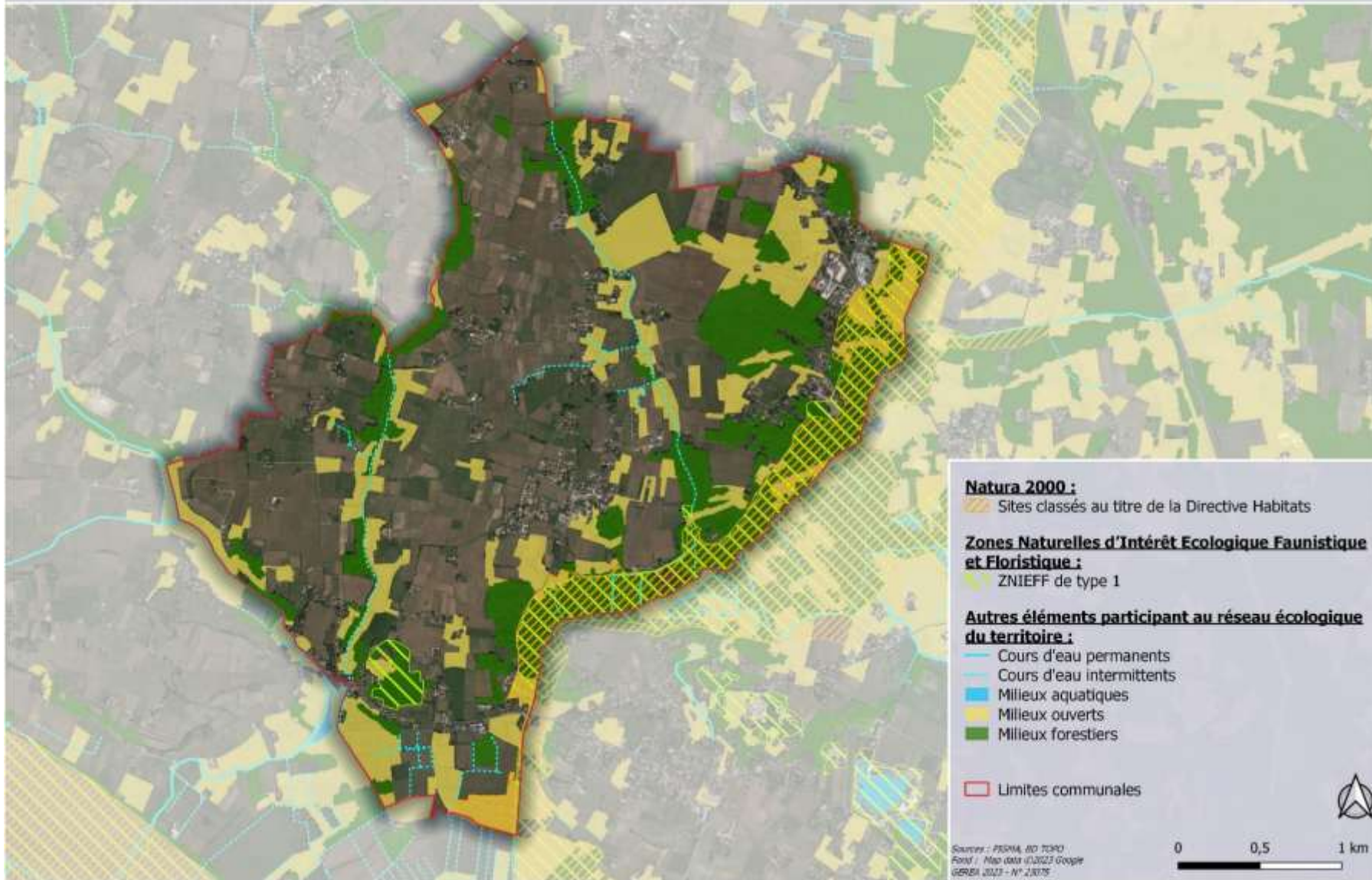
L'objectif 40 du SRADDET indique que « la protection des espaces et des espèces doit être réalisée à l'échelle de chaque territoire par la mise en œuvre d'une stratégie en deux temps à savoir la définition et la précision des continuités écologiques locales (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) et la mise en œuvre d'actions nécessaires à leur préservation et/ou leur restauration [...]. Les collectivités ou structures intercommunales en charge de l'élaboration de documents de planification devraient identifier et préciser à l'échelle du territoire considéré les continuités écologiques existantes. »

Dans ce cadre, un travail de définition de la trame verte et bleue à l'échelle communale a été réalisé sur la commune de Tauriac.

- **Identification des enjeux locaux, éléments participant au réseau écologique du territoire :**

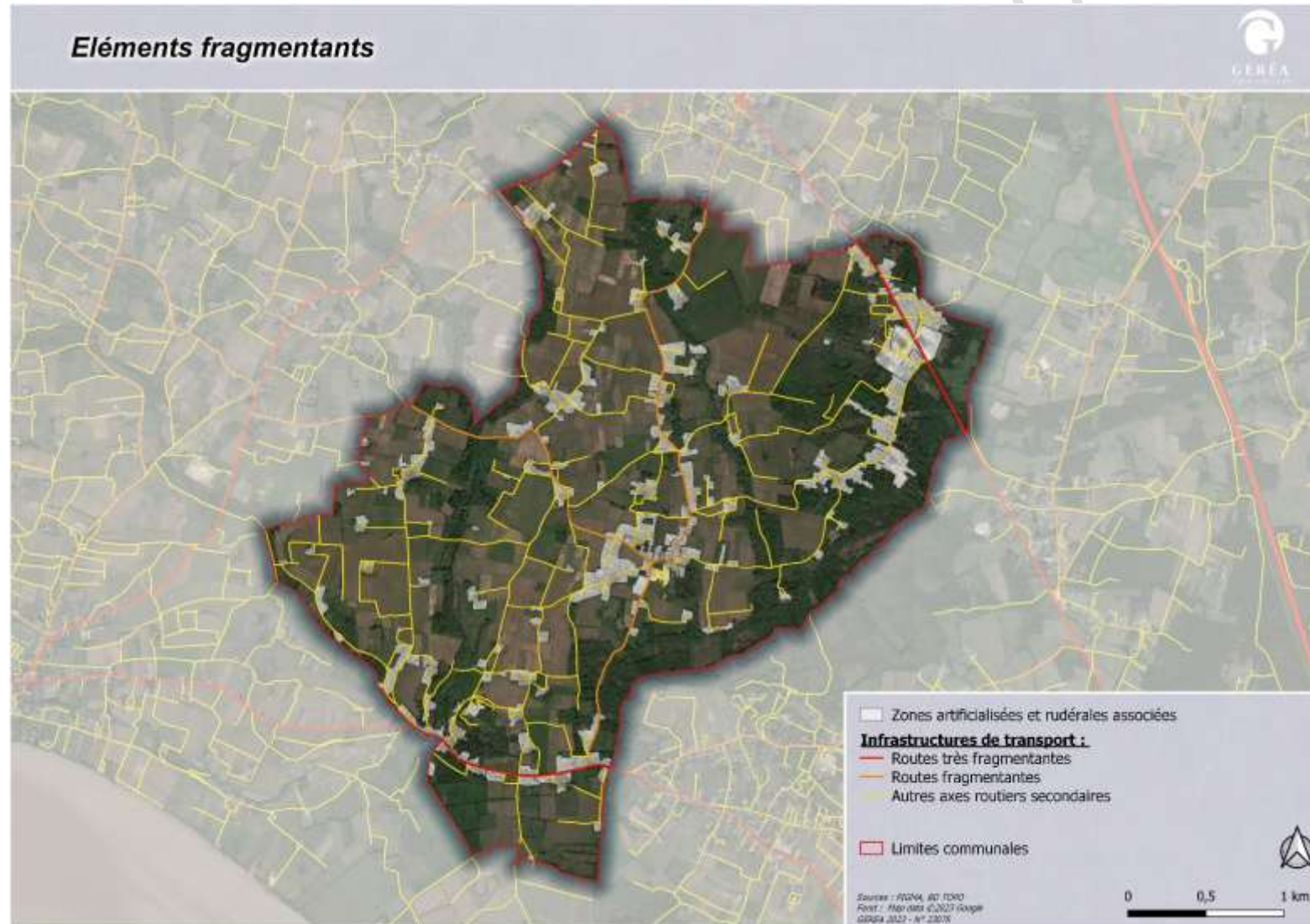
Les enjeux locaux participant au réseau écologique du territoire concernent le Site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitats ainsi que les ZNIEFF 1 recouvrant la quasi-totalité de la vallée du Moron. A ceci s'ajoutent et/ou se superposent un ensemble de prairies mais également des boisements de feuillus et mixtes en bordure des cours d'eau du territoire. Un ensemble de haies vient compléter et diversifier les espaces prairiaux. Enfin, les milieux aquatiques tels que les cours d'eau et fossés viennent compléter le socle des espaces naturels aquatiques de la commune.

Identification des enjeux locaux, éléments participant au réseau écologique du territoire



- **Identification des éléments fragmentant :**

Les éléments fragmentant créent une rupture du réseau écologique. Ils correspondent aux infrastructures de transport dont l'impact est dépendant du trafic et du type de voie. L'urbanisation peut également former une barrière infranchissable pour certaines espèces dont les déplacements nécessitent des espaces non artificialisés.



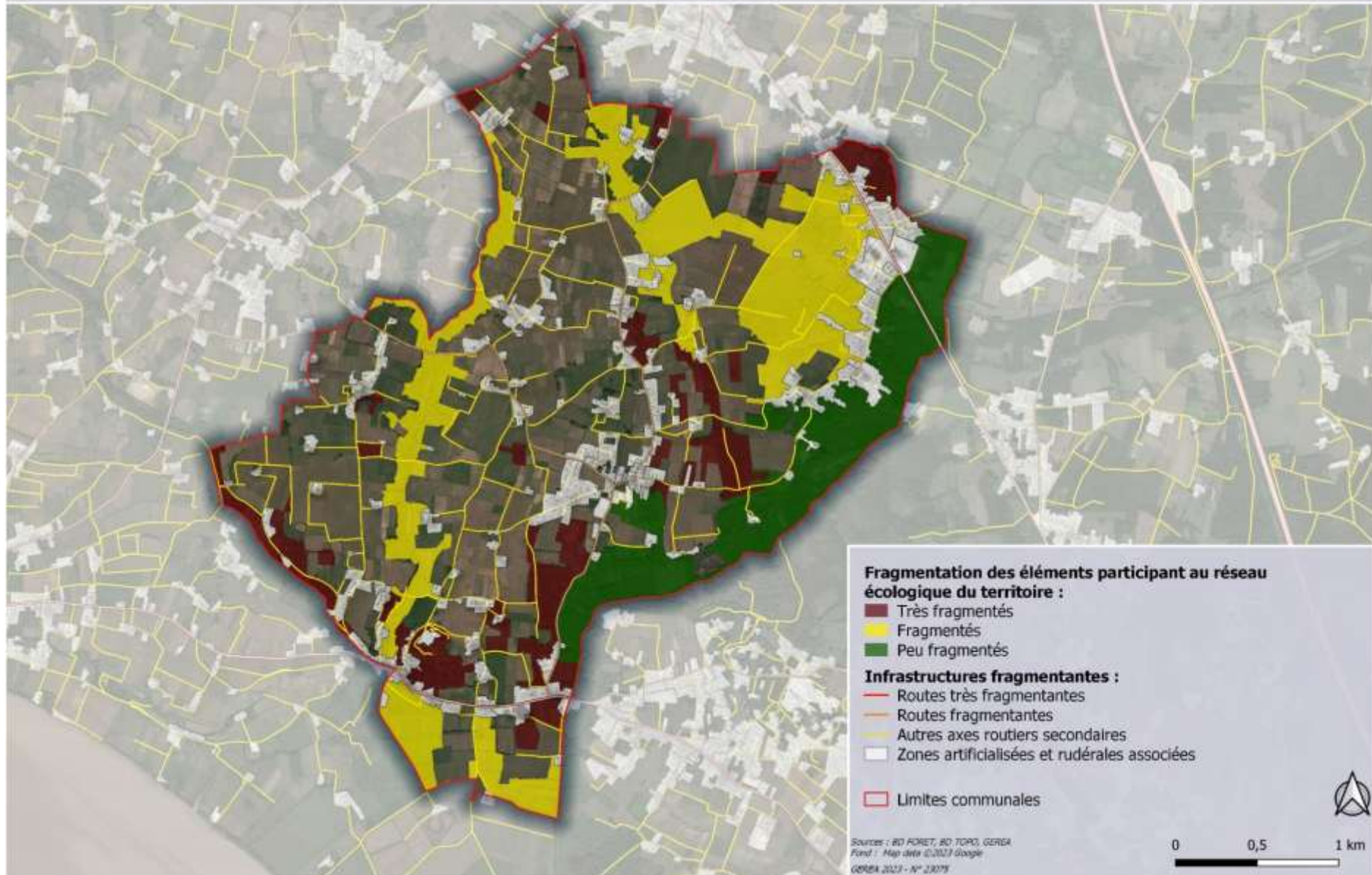
- **Identification des réservoirs de biodiversité :**

Le site Natura 2000 et les ZNIEFF présents sur la commune sont considérés comme des réservoirs de biodiversité formant une grande entité avec les boisements humides dans et à proximité de ces zonages de protection et d'inventaire. Les boisements humides ou non des vallées secondaires, bien que plus ponctuels, viennent compléter et diversifier les réservoirs communaux, définis comme des **espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie** (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. En l'absence d'inventaires exhaustifs de la faune et de la flore sur la commune, la définition des réservoirs de biodiversité peut s'appuyer sur une analyse spatiale des espaces naturels précédemment identifiés, prenant en compte leur taille et leur fragmentation.

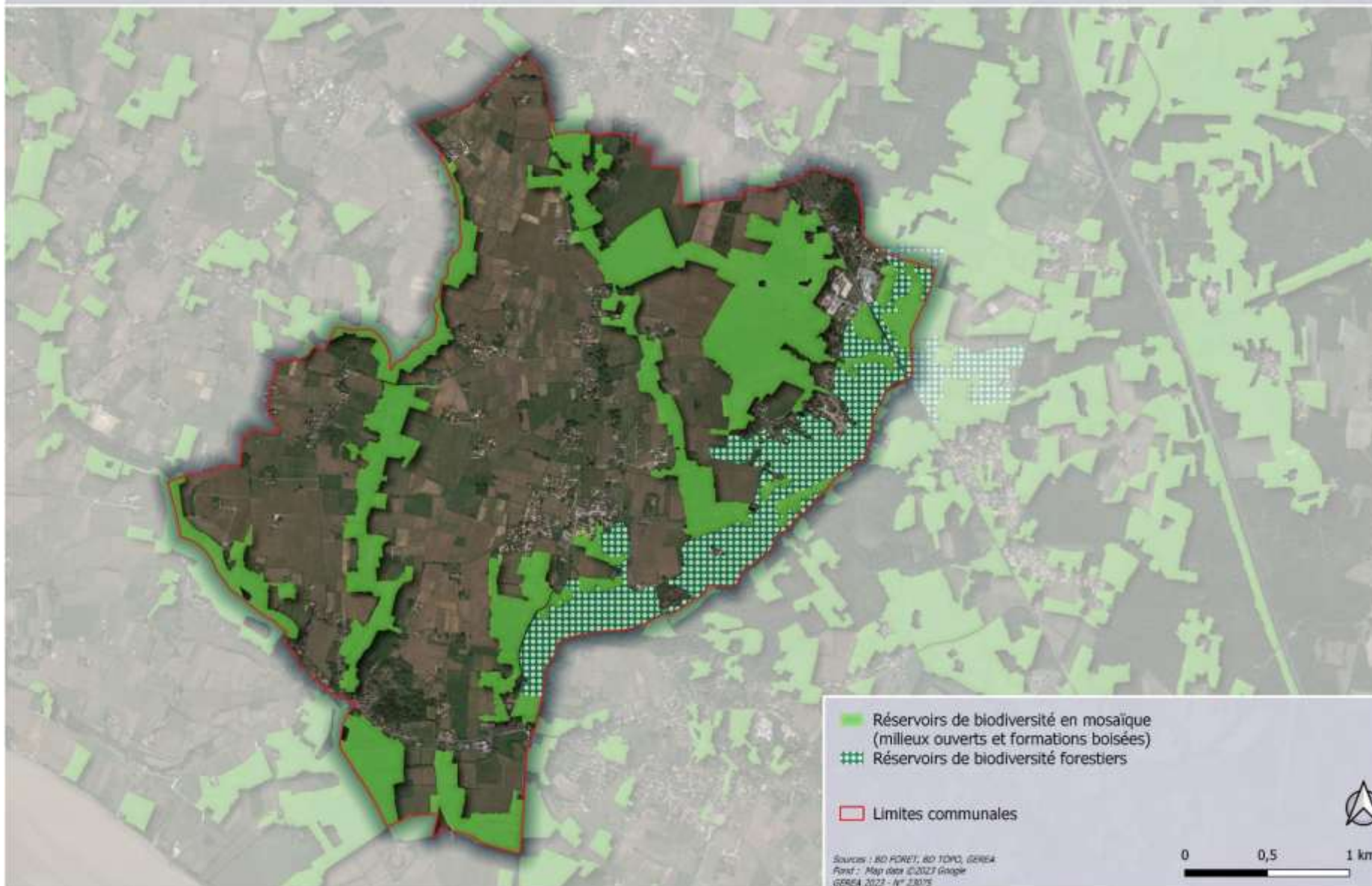
Pour répondre à cet objectif, l'outil Fragscape permet de calculer des indicateurs de fragmentation du paysage selon Jeager,2000, et notamment la taille effective de maille. Pour permettre la prise en compte des connexions au-delà des limites administratives, cette analyse a été effectuée sur une zone tampon d'1km autour de la commune et sur l'ensemble des milieux cités précédemment (prairies et boisements).

Cette analyse met en évidence un **espace peu fragmenté correspondant à la vallée alluviale du Moron**. Des espaces fragmentés mais de taille encore importante à l'échelle de la commune correspondent aux boisements et ripisylves des vallées du ruisseau des Marguerites et de la Marzelle, ainsi qu'à l'importante masse boisée positionnée à hauteur du lieu-dit « les Longées ». Il convient d'y associer un ensemble de prairies, celles humides de la pointe sud du territoire communal. L'ensemble de ces espaces a donc été considéré comme « réservoirs de biodiversité » pour la commune de Tauriac, avec ajustement notamment pour les prairies fragmentées mais visuellement très proches des réservoirs identifiés par l'analyse. Ils sont différenciés en deux catégories : **les réservoirs de biodiversité en mosaïques correspondant aux prairies, lisières et haies associées et les réservoirs forestiers correspondant aux espaces forestiers dans les zones non fragmentées**. Ces deux types de réservoirs forment une mosaïque de milieux ouverts/milieux fermés, socle du réseau écologique du territoire communal.

Niveau de fragmentation des éléments participant au réseau écologique du territoire



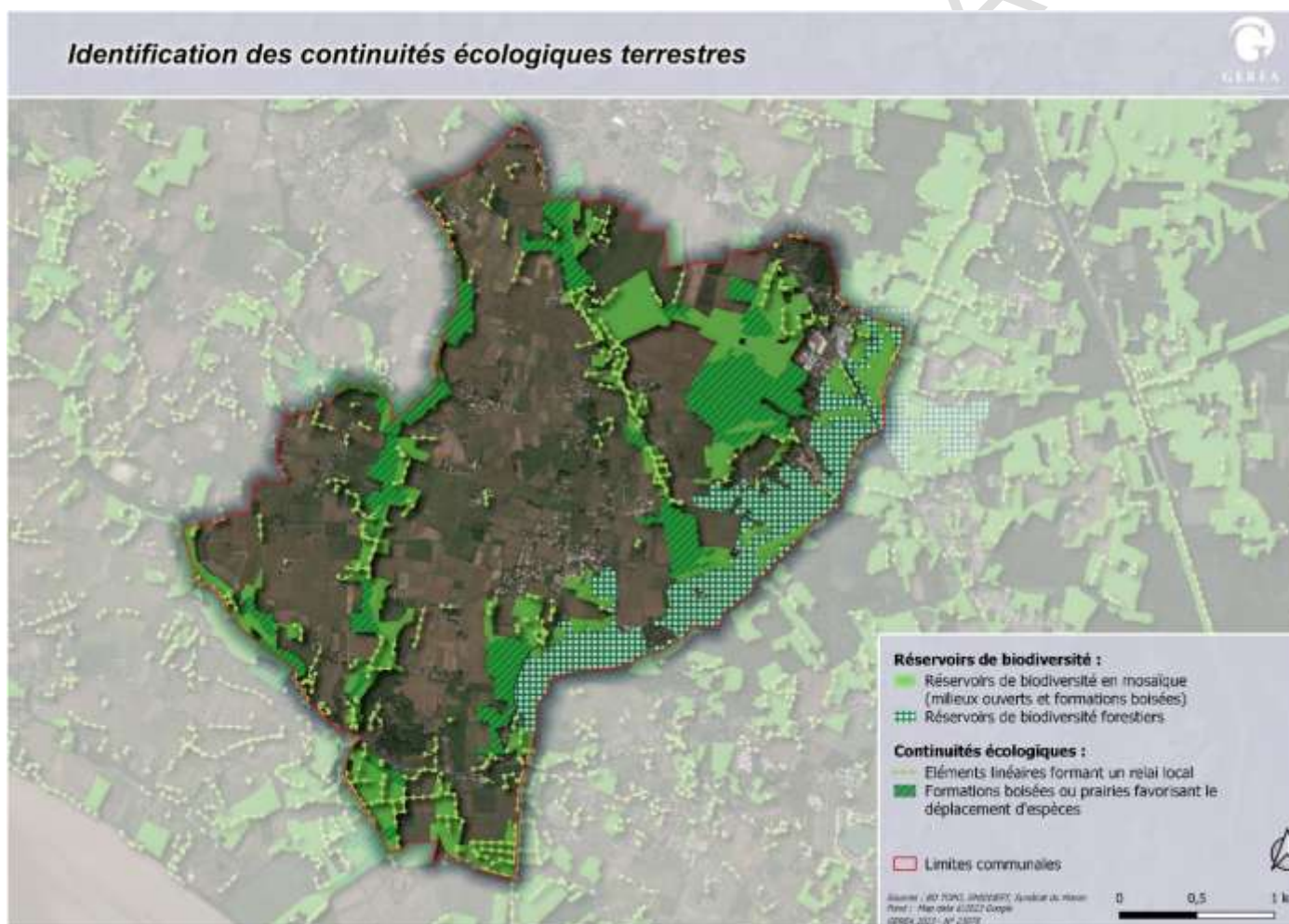
Identification des réservoirs de biodiversité prenant en compte l'analyse de la fragmentation



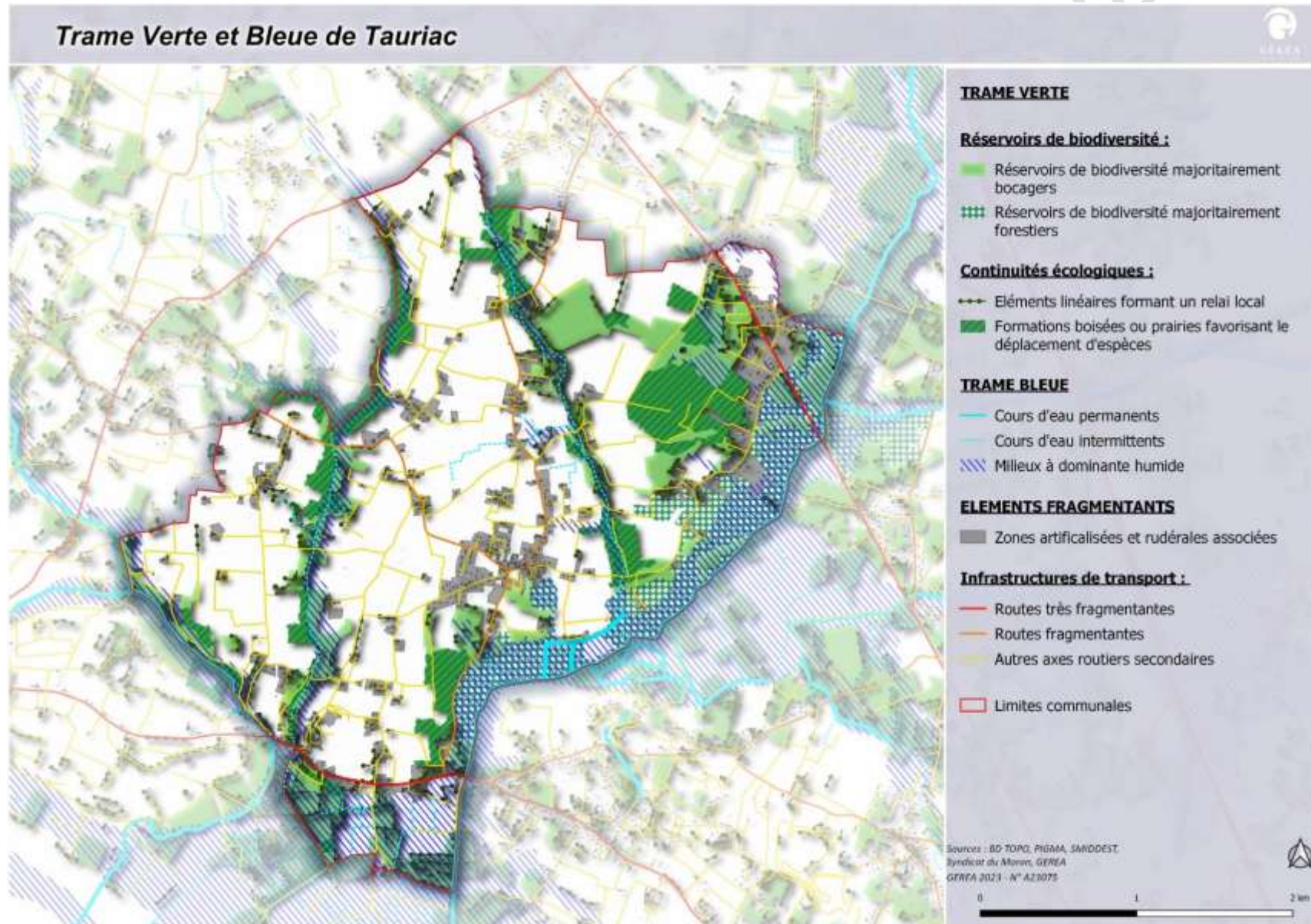
- **Identification des corridors écologiques :**

Les corridors écologiques sont des espaces permettant de faire le lien entre les réservoirs de biodiversité, ne prenant forme que lorsque l'espace n'est physiquement pas contraint (urbanisation, routes, etc.). Ils peuvent se traduire par des composantes linéaires du paysage (haies, lisières, ripisylves) ou des espaces relais (îlots-refuges) tels que les mares ou les bosquets.

Leur définition peut se faire par modélisation ou par photo-interprétation. Cette dernière est particulièrement adaptée à l'échelle communale. Sur la commune de Tauriac, les haies et bosquets ont fait l'objet d'une interprétation cartographique et visuelle et ont été **identifiés comme « Formations boisées favorisant le déplacement des espèces » (îlots de feuillus en dehors des réservoirs de biodiversité) et « éléments linéaires formant un relai local » (Haies).**



- La Trame Verte et Bleue de la commune de Tauriac :



Atouts/ Opportunités

- Un patrimoine naturel reconnu par de nombreux zonages d'inventaire et de protection. La vallée du Moron, sans négliger ses principaux affluents, constituant un véritable sanctuaire de biodiversité, support d'un ensemble de milieux d'intérêt écologique certain.
- Des milieux bocagers constituant une richesse écologique en matière d'habitats naturels et d'espèces patrimoniales.
- Des milieux humides qui jouent un rôle d'épandage des eaux et de régulation notamment vis-à-vis du Moron.
- Des peuplements forestiers, qui ponctuent l'espace agricole, forment de grandes continuités le long des cours d'eau et contribuent à la biodiversité en constituant des réservoirs biologiques d'échelle locale et des espaces relais au cœur de la trame urbaine et viticole.

Faiblesses / Menaces

- Une urbanisation ayant générée de fortes pressions sur les milieux naturels, en témoigne la proximité des zones humides vis-à-vis de l'enveloppe urbaine.
- Plus largement, des activités agricoles et l'urbanisation aux abords du réseau hydrographique induisant des pressions de natures diverses (diffuses liées aux installations d'assainissement individuel qui ne seraient pas conformes et aux traitements phytosanitaires, drainage de parcelles en contexte agricole...).
- La présence d'espaces exotiques envahissantes, qu'elles soient animales ou végétales ayant une dynamique invasive au détriment des espèces locales.

Enjeux

- Préserver les secteurs de fort intérêt écologique, notamment les marais et leur diversité. D'une manière plus large, protéger l'enveloppe des zones humides existantes et la trame forestière.
- Prendre en compte dans les orientations de développement urbain, les continuités écologiques, ainsi que, dans la mesure du possible, les espaces relais au sein de la trame urbaine.

I.3. Les risques naturels et technologiques

I.3.1. La prévention des risques naturels

I.3.1.1. Le risque inondation

I.3.1.1.1. Par débordement de cours d'eau

La loi du 2 Février 1995 (dite loi Barnier) relative au risque inondation et ses textes d'application fixent trois objectifs :

- la nécessité de prévenir le risque humain,
- le maintien du libre écoulement et de la capacité d'expansion des crues,
- la prévention des dommages aux biens et aux activités.

Est définie par inondation, « une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables : elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables ». Les inondations sont donc, en général, des phénomènes naturels correspondant au remplissage du lit majeur lors d'une forte crue.

Cet espace est scindé en deux zones :

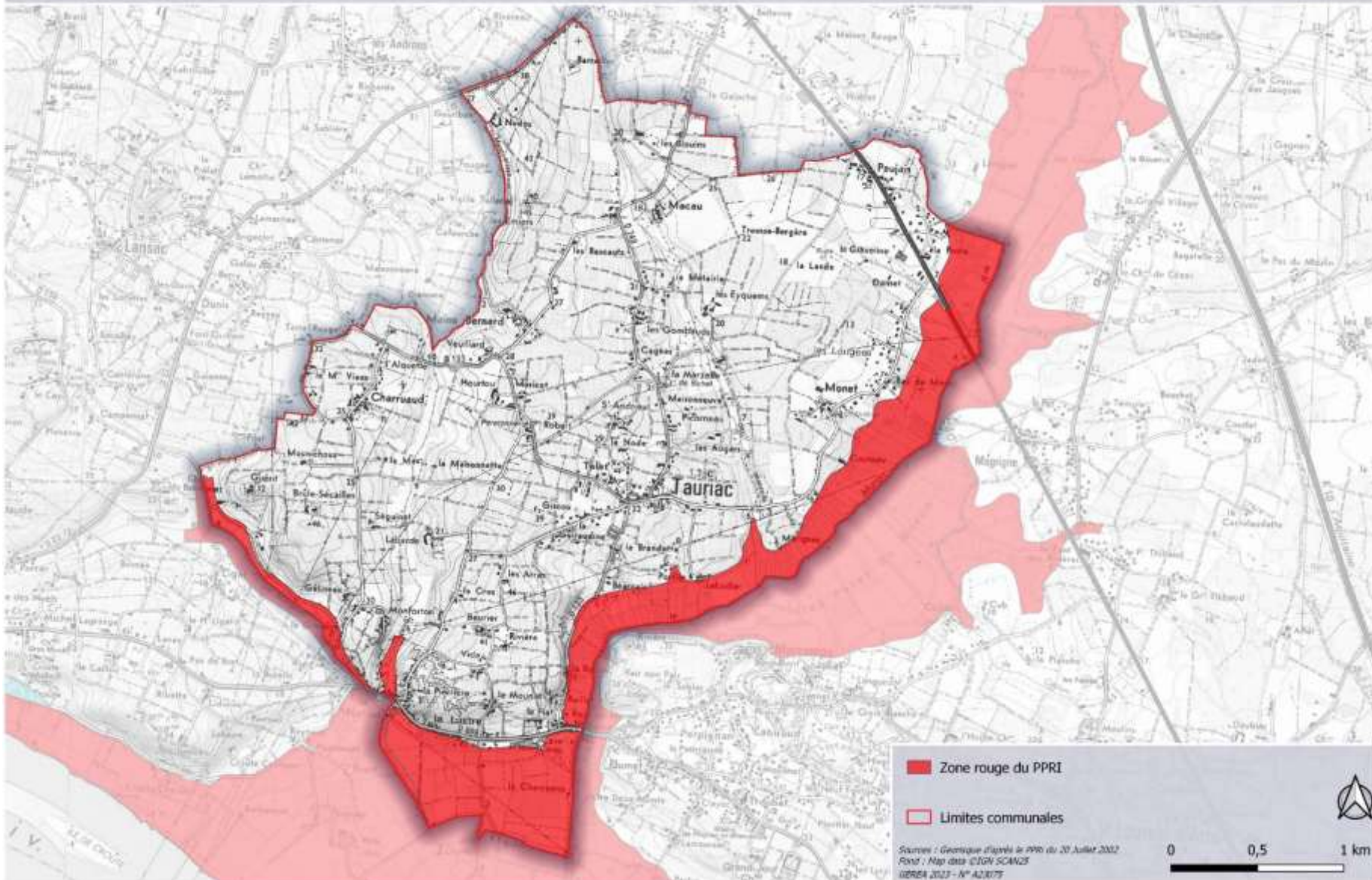
- **une zone d'écoulement, au voisinage du lit mineur, où le courant peut avoir une vitesse assez élevée ;**
- **une zone de stockage des eaux, où la vitesse est faible. Ce stockage est fondamental, car il permet le laminage de la crue, c'est-à-dire la réduction de la montée des eaux à l'aval.**

Le territoire de Tauriac est concerné par un plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 09/05/2005 (PPRI de la vallée de la Dordogne – secteur de Bourg à Izon) en lien avec la présence du Moron et ses affluents. Il doit être annexé aux documents d'urbanisme. Le PPRI vaut servitude d'utilité publique.

Le PPRI définit trois types de zones :

- La **zone rouge** correspond aux terrains les plus exposés à des risques élevés pouvant mettre en péril les constructions et les personnes. Ces terrains ne sont pas ou très peu urbanisés. Ils correspondent pour la plupart à des secteurs agricoles ou à des secteurs naturels susceptibles de servir de champs d'expansion des crues afin de ne pas aggraver les inondations à l'amont et à l'aval.
- La **zone bleue** correspond à des risques moins élevés, il s'agit des secteurs géographiques de centre bourg historique et des parties actuellement urbanisées inondables sous une hauteur d'eau par rapport à la crue de référence inférieure à un mètre. C'est une zone dans laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence étant, en l'état des connaissances actuelles, faible. Le développement n'est pas interdit, il est seulement réglementé afin de tenir compte du risque éventuel d'inondation.
- La **zone blanche**, pour laquelle aucun risque n'est connu à ce jour.

Plan de prévention des Risques Inondation (PPRI)



Pour chacune des zones un règlement prévoit :

- des mesures d'interdiction ou des prescriptions vis à vis des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations qui pourraient s'y développer. Ces prescriptions concernent aussi bien les conditions de réalisation que d'utilisation ou d'exploitation,
- des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités et les particuliers dans le cadre de leurs compétences,
- des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants.

L'article R. 111-2 du code de l'urbanisme permet de refuser ou d'assortir de prescriptions un permis de construire ou d'aménager qui comporterait un risque pour la sécurité publique. **La circulaire du 7 avril 2010** précise par ailleurs les règles méthodologiques à appliquer pour identifier les zones à risque fort c'est-à-dire dans les secteurs des PPRI qui se seraient révélés très vulnérables lors des événements cités précédemment. Ces zones sont celles pour lesquelles, au moins une des deux conditions suivantes est remplie :

- les zones submergées qui ont été submergées par au moins un mètre d'eau lors d'une submersion ou qui seraient submergées par au moins un mètre d'eau, sans tenir compte des ouvrages de protection, par un événement d'occurrence centennale incluant les phénomènes de surcotes météorologiques calculé à pleine mer sur les littoraux sujets à marée ;
- la zone située derrière un ouvrage de protection contre les submersions sur une largeur de 100 mètres.

Au regard de l'analyse conduite en 2011 par les services de la DDTM33 quant à la mise en œuvre de ces dispositions en relation avec les retours d'expérience des tempêtes de 1999 et de 2010, un porter à connaissance de ces zones a été réalisé et notifié aux communes le 20 avril 2011 devant être pris en compte dans les zones par :

- l'interdiction de toute nouvelle construction sauf les installations strictement nécessaires aux activités portuaires et les travaux de mise en sécurité des biens existants dans une bande de 100 m derrière les ouvrages de protection existant ;
- l'application des prescriptions de la zone rouge des PPRI approuvé dans les zones jaunes aujourd'hui classées constructibles submergées par plus d'un mètre d'eau dans les conditions précisées ci-dessus ;
- l'interdiction de la reconstruction dans les zones rouges et jaunes ou bleues des PPRI par plus d'1 m d'eau dans les conditions précisées ci-dessus.

Ces consignes ne modifient en rien le PPRI en vigueur sur Tauriac mais permettent, sur le fondement de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, de prendre en compte les nouvelles connaissances du risque disponibles à ce jour en s'appuyant sur le règlement du PPRI pour apprécier la compatibilité des projets d'urbanisme avec la présence d'un aléa.

Les études conduites dans le cadre du référentiel inondation Gironde (RIG) sur le principe de maintien des digues et sur la justification de leur hauteur ont eu une conclusion positive.

I.3.1.1.2. Le risque inondation par remontées de nappe

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des **aquifères**. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est-à-dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées.

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréïn", la pluie). Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe ».

Le territoire de Tauriac est exposé aux phénomènes d'inondation par remontées de nappe principalement au niveau de la vallée du Moron et de ses affluents. Les deux types d'inondation potentielle sont rencontrés : inondation de cave (l'eau ne dépassant pas le niveau du terrain naturel) et débordement de nappe (l'eau dépassant le niveau du terrain naturel).

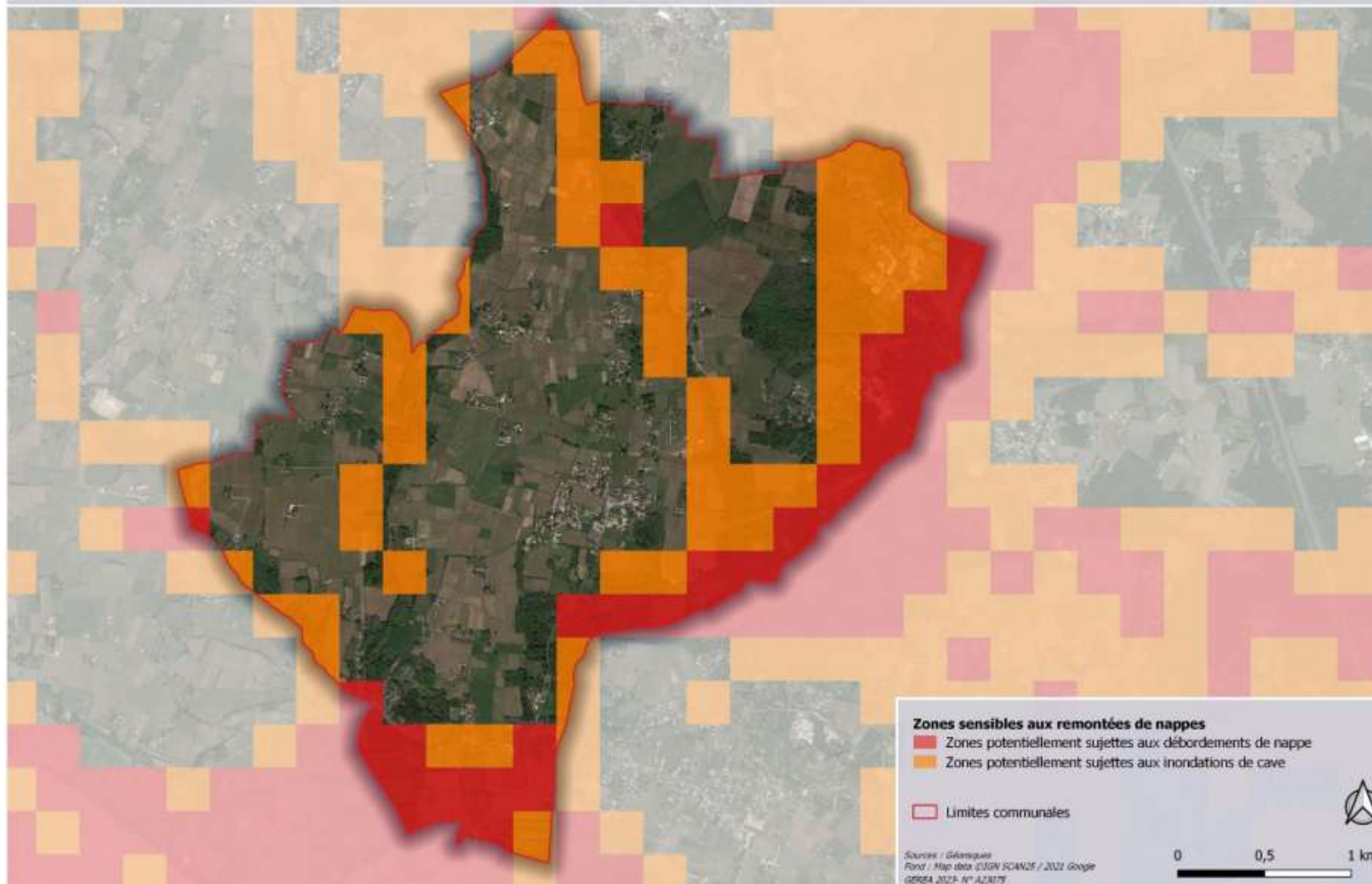
Les **dommages** recensés lors de l'apparition de ce type de phénomène sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves
- fissuration d'immeubles.
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines
- dommages aux réseaux routier et aux de chemins de fer
- remontées de canalisations enterrées
- pollutions

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines **précautions** doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- **éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches**, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- **déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles**, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...),
- **ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs** (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
- **mettre en place un système de prévision du phénomène**. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Aléa inondation remontées de nappe



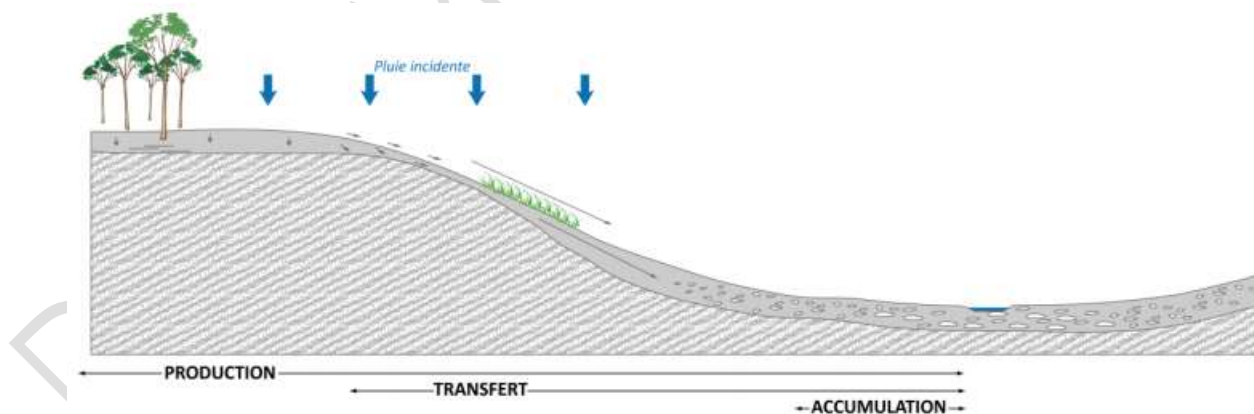
1.3.1.1.3. Les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols

Les eaux de ruissellement désignent le surplus d'eau (généralement constitué d'eaux pluviales), n'ayant pas réussi à s'infiltrer dans le sol ou à s'évaporer, s'écoulant à la surface du sol. Le ruissellement de surface se décompose en 2 sous-ensembles :

- Le ruissellement dit hortonien (infiltration excess overland flow) qui apparaît lorsque l'intensité des pluies dépasse les capacités d'infiltration du sol, notamment sa perméabilité (mm/heure). Ce type de phénomène apparaît surtout lors des épisodes pluvieux très intenses avec des cumuls d'eau importants en un court laps de temps ;
- Le ruissellement dit hewlettien (saturation excess overland flow) qui apparaît lorsque le sol est déjà saturé et ne peut assurer son rôle de transmission verticale et latérale. Cette situation peut se produire après des périodes de pluies longues et/ou en situation de bas de versant où la frange capillaire située au-dessus de la nappe peut saturer les sols (écoulement dit "de retour").

Puis, le ruissellement se décompose dans le temps et l'espace selon 3 compartiments fondamentaux qu'il faut appréhender séparément pour bien caractériser le phénomène :

- **La production**, qui représente la tranche d'eau qui ne s'infiltrera pas dans le sol et restera en surface. La production peut soit s'écouler vers l'aval, soit rester sur place et provoquer une inondation ;
- **Le transfert**, qui correspond à la mobilisation de la tranche d'eau produite depuis les zones amont vers les zones aval. Les processus érosifs qui peuvent accompagner le ruissellement (arrachement des particules de sol, ravinement, coulée de boue, érosion laminaire, décapage, etc.) s'expriment essentiellement dans ce compartiment. La vitesse des eaux et leur capacité à se concentrer rapidement vers un exutoire ou vers un enjeu est également une donnée essentielle au sein de ce compartiment ;
- **L'accumulation**, qui concerne spatialement les zones de rupture des vitesses de transfert et les points bas où la lame d'eau reçue excède la capacité d'évacuation. L'accumulation se fait le plus souvent sur les zones aval et déprimées, en fonction des caractéristiques des bassins versants qui alimentent cette zone. L'accumulation peut aussi se faire sur place et renvoie alors à la seconde modalité de la production (sans évacuation), les deux compartiments se confondant alors.



Enfin, 3 grands facteurs influencent le ruissellement :

- **L'occupation du sol.** C'est certainement le facteur qui fait le plus consensus dans la communauté scientifique. Si les couvertures forestières et prairiales sont reconnues favorables pour limiter le ruissellement, l'artificialisation des sols, les grandes cultures ou la vigne sont au contraire reconnues comme favorables au ruissellement.
- **La couverture pédologique.** Les propriétés physiques du sol contrôlent fondamentalement le ruissellement par deux principales caractéristiques. La première est la conductivité du sol (liée en partie à sa texture) et sa capacité de stockage (liée en partie à sa texture et sa profondeur). Ces facteurs peuvent varier fortement dans l'espace et influencent nettement le ruissellement. Un sol profond et conducteur aura plus de capacité à infiltrer les pluies incidentes et donc à réduire le potentiel de ruissellement qu'un sol peu perméable et peu profond. La deuxième est l'état de surface du sol, car si un sol est profond et conducteur mais que sa surface est "fermée" (colmatage des pores de surface), ni sa profondeur ni sa conductivité n'entreront en ligne de compte dans sa capacité à infiltrer les pluies incidentes.
- **La topographie.** Bien que la question fasse encore débat dans la communauté scientifique, il semblerait qu'une augmentation de la pente provoque une augmentation du ruissellement.

La sensibilité du Bassin Versant de la Dordogne au risque de ruissellement a été étudiée à l'échelle du Bassin par EPIDOR dans le cadre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) en cours. **La commune de Tauriac se situe dans la zone dite du « Val de Garonne et Dordogne », présentant localement des paysages viticoles comme sur la commune de Tauriac, paysages qui sont connus dans la littérature pour être favorables à la production de ruissellement.** Les sols dans ce secteur sont en outre argileux et peu perméables, voire hydromorphes par endroits. Ces caractéristiques se retrouvent sur le territoire communal, avec une occupation du sol résolument tournée vers la viticulture, et des sols peu perméables voire hydromorphes selon la géologie et la pédologie recensées.

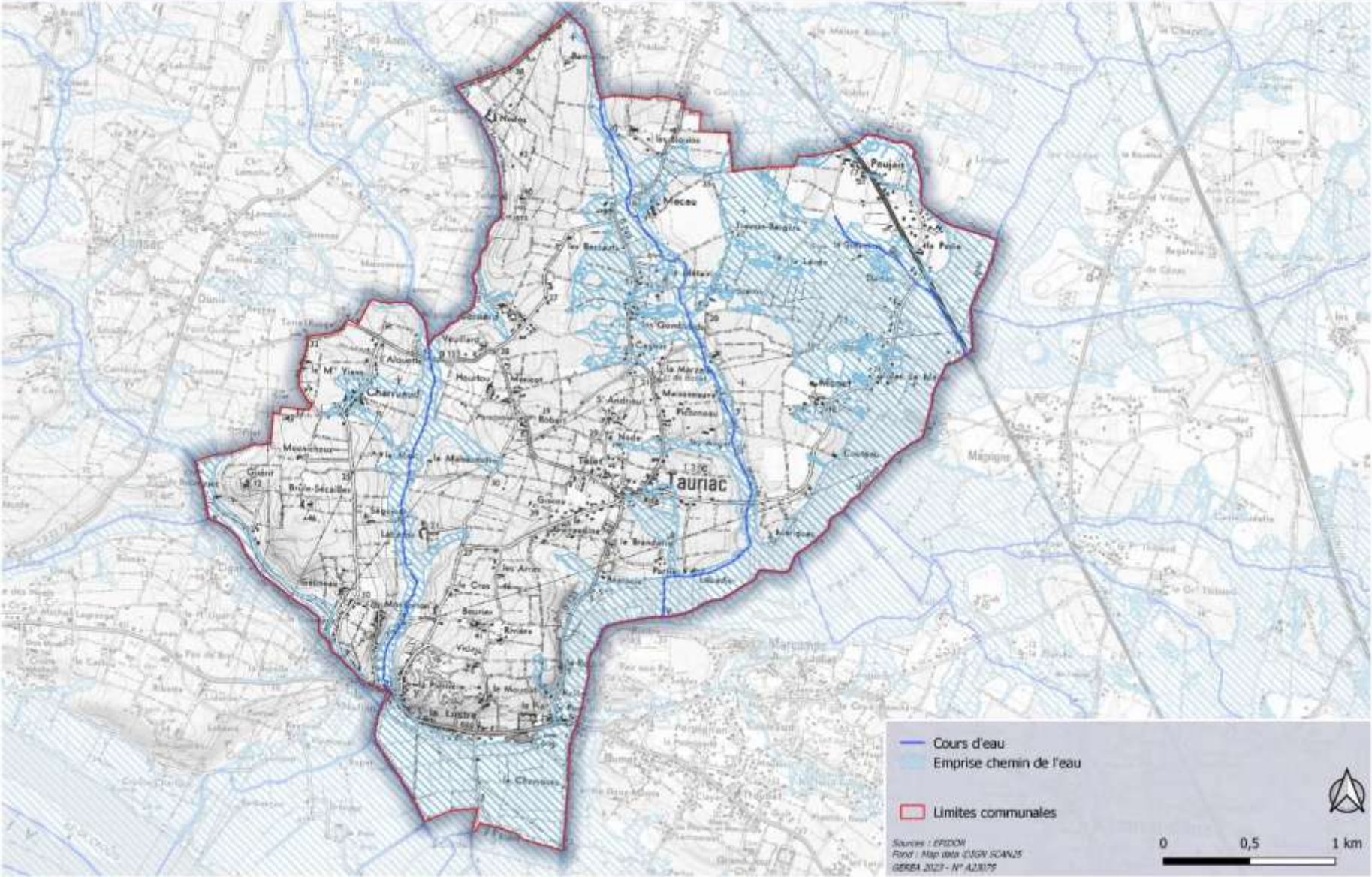
77

Cette étude a permis d'aboutir à la réalisation de cartographies de susceptibilité à la production, au transfert et à l'accumulation de ruissellement à l'échelle du bassin versant :

- Pour la production, Tauriac apparaît comme un territoire présentant un **niveau de susceptibilité de moyen à fort localement** (principalement au niveau des coteaux viticoles).
- Pour le transfert, Tauriac présente un **niveau de susceptibilité majoritairement nul à faible, localement moyen**. Ceci s'explique par une topographie du territoire communal relativement peu marquée comparativement à l'échelle du bassin versant de la Dordogne.
- Pour l'accumulation, les résultats sur la commune sont plus disparates. **La susceptibilité à l'accumulation est forte à de nombreux endroits, notamment au niveau du réseau hydrographique.**

Ainsi, en raison de ses caractéristiques topographiques et pédologiques, le territoire communal semble présenter un enjeu vis-à-vis des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales, bien que l'étude ait été effectuée à une large échelle (celle du bassin versant de la Dordogne, le ruissellement pouvant néanmoins être moindre à l'échelle communale en fonction des caractéristiques propres au secteur).

Zones potentiellement inondables (Chemins de l'eau)



I.3.1.2. Le risque « mouvements de terrain »

I.3.1.2.1. L'aléa « retrait et gonflement d'argiles »

Le phénomène s'explique par le fait que les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles, mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

Dans les zones exposées au phénomène de retrait et gonflement d'argiles, une étude géotechnique préalable doit être fournie par le vendeur en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, selon les dispositions des articles L.112-20 à L112-25 du code de la construction et de l'habitation.

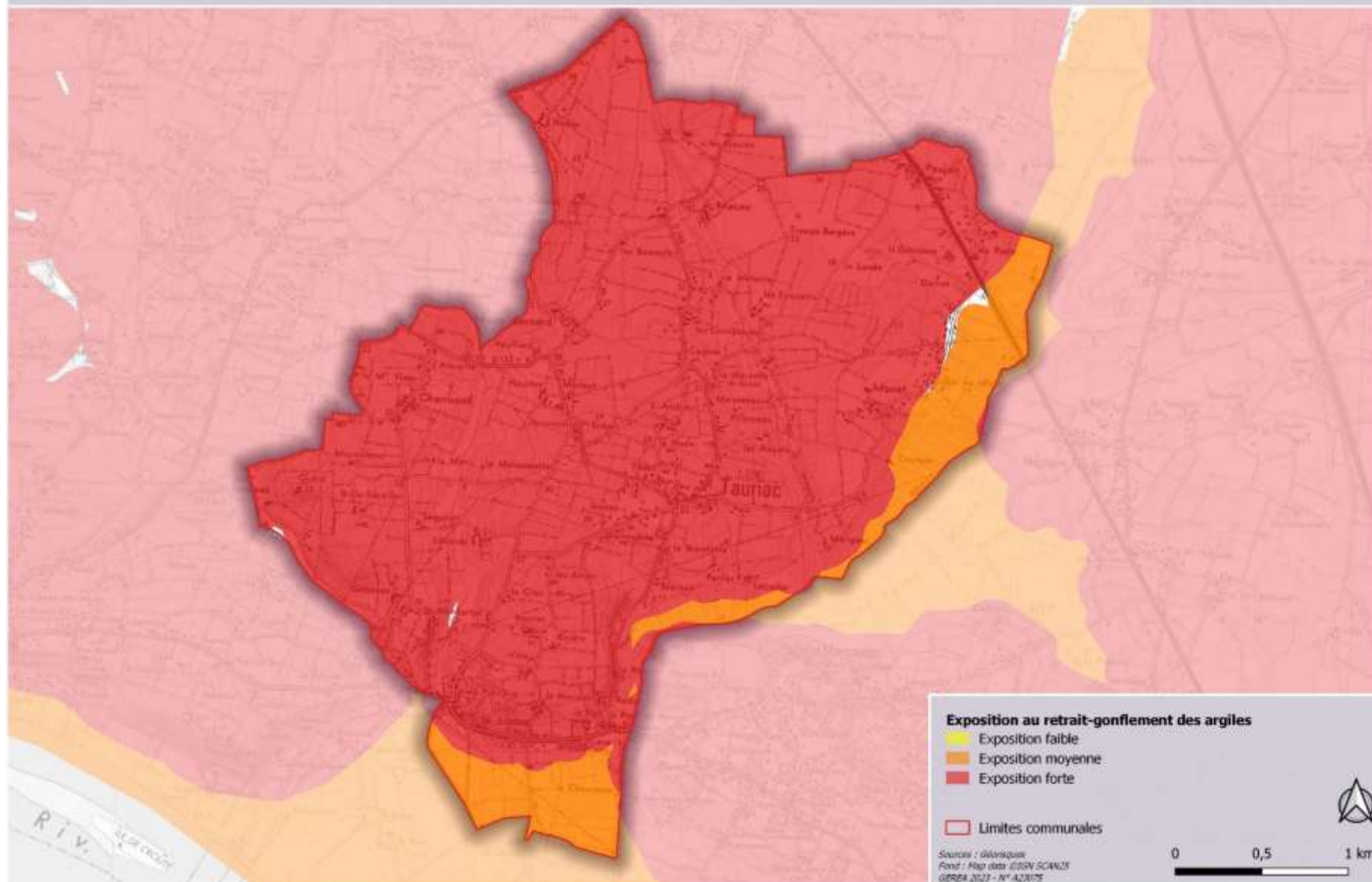
Des mesures préventives peuvent être mises en œuvre lors de la construction, fixées par l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et, en particulier, la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Plusieurs recommandations sont alors à prendre en compte (à délivrer au moment du permis de construire par les communes) :

- **Réaliser des fondations sur semelle suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation ;
- **Ancrer de façon homogène les fondations** sur tout le pourtour du bâtiment ;
- **Réaliser une structure du bâtiment suffisamment rigide** pour résister à des mouvements différentiels ;
- **Limiter les échanges thermiques** à travers les parois par une isolation adaptée ;
- **Utiliser des raccords souples pour les canalisations d'eau enterrées** afin qu'elles puissent subir des mouvements différentiels sans risque de se rompre...

Hormis dans la vallée du Moron exposée de manière moyenne, le territoire de la commune de Tauriac est en quasi-totalité concerné par une exposition forte au risque « retrait-gonflement d'argiles ».

Aléa retrait-gonflement des argiles



I.3.1.2.2. Les mouvements de terrain et cavités souterraines

La commune est classée dans le dossier départemental des Risques majeurs comme étant exposée au risque « mouvements de terrain » de types « effondrement de cavité » et « éboulement de falaise ». Ce risque est dû à la présence de carrières souterraines abandonnées et par l'existence d'une falaise instable en rebord de la plaine alluviale.

La commune fait l'objet à ce titre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de mouvements de terrain approuvé le 23 juin 2014. Ce dernier a été élaboré sur Tauriac et les communes proches de Bayon-sur-Gironde, Bourg, Gauriac, Prignac-et-Marcamps, Saint-Seurin-de-Bourg et Villeneuve. Le zonage réglementaire établi sur la commune :

- Les **zones rouges d'interdictions** : cette zone inconstructible regroupe respectivement les zones d'aléa fort et moyen, tout comme certaines zones faibles. Dans ces zones, certains aménagements tels que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa peuvent toutefois être autorisés ;
- Les **zones bleues** considérées comme **zones de contraintes faibles** : il s'agit d'une zone constructible sous conditions de conception, réalisation, utilisation et entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa ;
- Les zones blanches, sans contrainte spécifique.

D'après la base de données Géorisques, 5 carrières sont recensées sur la commune. Il s'agit de sites d'extraction de pierres de constructions aujourd'hui non exploités. Ces carrières sont à l'état d'abandon au sens du Code Minier. La plus grande carrière est un site d'environ 44 hectares qui a été partiellement ré-exploité sur les étages supérieurs. Par ailleurs, différents types de mouvements de terrain ont été observés sur le territoire communal : effondrements au niveau d'anciennes carrières, éboulement, coulées de boues ou encore glissement aux abords du ruisseau de la Marzelle.



Commune de Tauriac

 PLU (Plan Local d'Urbanisme)

PIECE N°1

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Approuvé par le Conseil Municipal le 14/06/2024

Mairie de Tauriac

Code	Niveau de contraintes	Nature du risque
R	Zones d'interdictions	
F	Zones de contraintes faibles	
	Zones sans contrainte spécifique	
FR		Effondrements de cavité souterraine
FB		Chutes de blocs
FT		Glissements de terrain

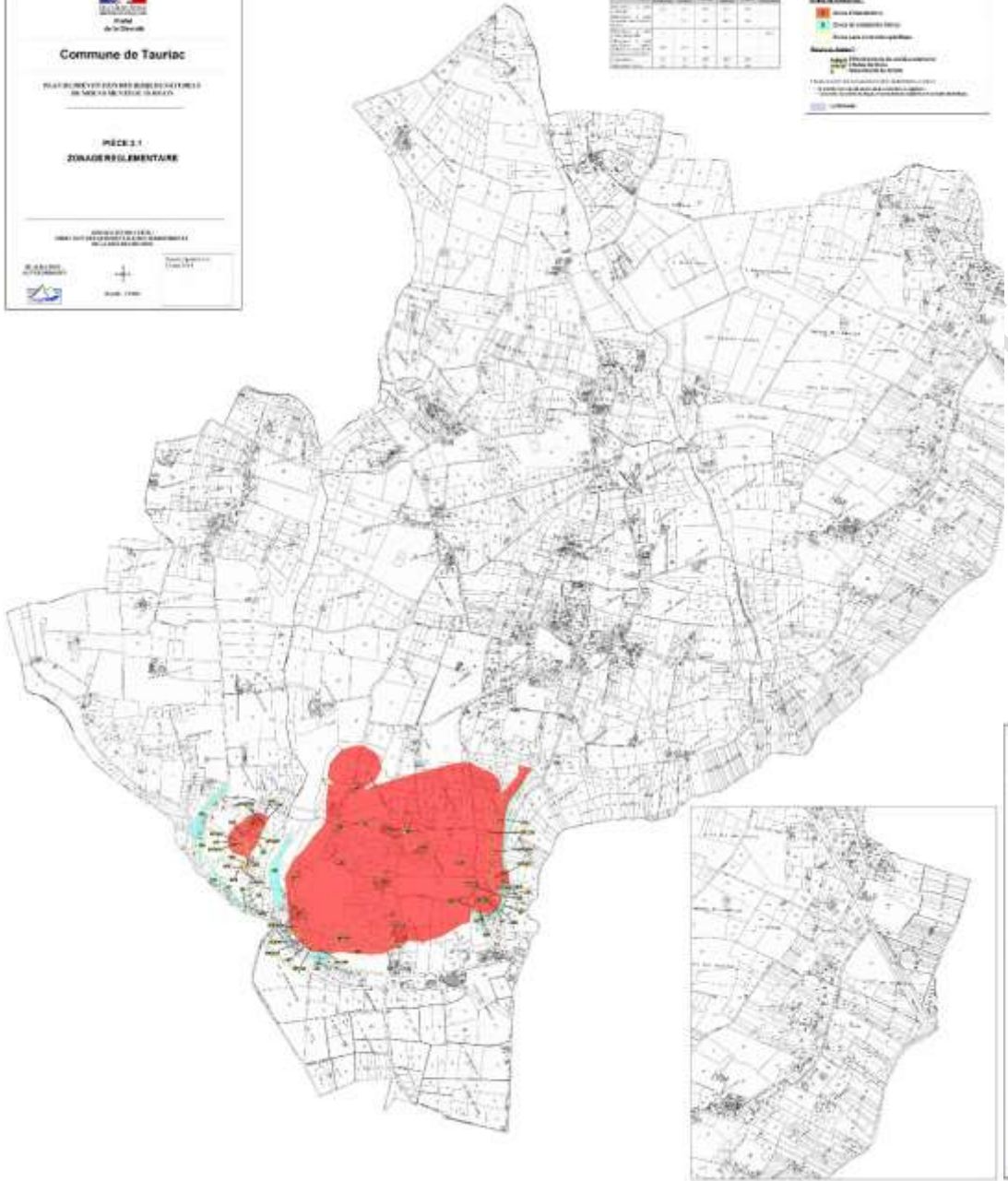
Legend

 Niveau de contraintes :

- Zones d'interdictions
- Zones de contraintes faibles
- Zones sans contrainte spécifique

 Nature du risque :

- FR : Effondrements de cavité souterraine
- FB : Chutes de blocs
- FT : Glissements de terrain



TRAVAIL

Légende :

Niveau de contraintes *

- R** : Zones d'interdictions
- F** : Zones de contraintes faibles
- : Zones sans contrainte spécifique

Nature du risque **

- FR, FR0** : Effondrements de cavité souterraine
- FB, FB0** : Chutes de blocs
- FT** : Glissements de terrain

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :

- * le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.
- ** le second à la nature du risque, éventuellement complété par un indice numérique.

La Gironde

I.3.1.3. Le risque feu de forêt

Le département de la Gironde est particulièrement exposé aux risques d'incendies forestiers de par son importante surface boisée (taux de boisements de 48% selon l'Atlas départemental du risque d'incendie de forêt de Gironde de 2009) et d'un indice d'ensoleillement élevé. Il s'agit du premier département français en termes de départs de feux observés. La cause de ces départs est à 92% d'origine anthropique, l'unique cause naturelle en Gironde étant la foudre.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune de Tauriac n'est pas concernée par l'aléa feu de forêt. En raison d'une faible couverture forestière, d'une occupation du sol dominée par l'activité viticole et les diverses formes urbaines, l'aléa feu de forêt est qualifié de faible selon l'atlas départemental du risque incendie en Gironde établi en 2009.

La défense incendie

D'après les données du SDIS, 21 Points d'Eau Incendie (PEI) sont disponibles sur la commune de Tauriac. Parmi eux, 4 sont identifiés comme indisponibles dont 3 en raison d'un débit insuffisant.

Le dernier rapport établi faisait état d'une couverture insuffisante au niveau de trois secteurs, la commune a déjà engagé la commande de 3 nouveaux dispositifs (type bâche incendie) visant à renforcer la défense incendie présente.

I.3.2. Autres risques naturels

I.3.2.1. Le risque sismique

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante :

zone 1 : sismicité très faible / zone 2 : sismicité faible / zone 3 : sismicité modérée / zone 4 : sismicité moyenne / zone 5 : sismicité forte.

Le département de la Gironde est depuis concerné par deux zones :

- Une zone de sismicité très faible (zone 1 sur une échelle de 5), dans laquelle aucune prescription particulière n'est exigée ;
- Une zone de sismicité faible (zone 2) dans laquelle des prescriptions constructives doivent être prises en compte par les maîtres d'ouvrage, en ce qui concerne certains types de constructions, à savoir en particulier :
 - Constructions neuves ERP (Etablissements Recevant du Public) de catégories 1,2 et 3 ;
 - Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes ;
 - Établissements sanitaires et sociaux ;
 - Établissements scolaires.

La commune de Tauriac est classée en zone de sismicité 2 (faible) selon l'article D.563-8-1 du Code de l'Environnement.

I.3.2.2. Le risque termites

La commune de Tauriac, comme l'ensemble du département de la Gironde, par arrêté préfectoral du 12 février 2001 est considérée **comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme**.

Une loi a été votée le 8 juin 1999, N°99-471 afin de protéger les acquéreurs de biens immobiliers contre les termites et autres xylophages. D'une part, la présence de termites doit être déclarée auprès des autorités, mais d'autre part lors d'une vente immobilière, le vendeur doit fournir un état parasitaire de moins de six mois. A défaut, le vendeur ne peut pas s'exonérer de sa garantie des vices cachés.

Cette loi a été complétée par :

- Un décret en juillet 2000 précisant l'obligation de déclarer à la mairie les foyers d'infestation par les propriétaires, occupants ou syndicats de propriétaires. L'absence de déclaration de présence de termites peut être sanctionnée d'une amende ;
- Un décret en mai 2006 : modification du code de la construction en fixant les mesures relatives aux constructions neuves ainsi qu'aux travaux de rénovation ;
- Le 27 juin 2006 par un arrêté, visant la protection des bois de structure et des matériaux à base de bois à vocation structurelle mis en oeuvre lors de la construction de bâtiments ou d'aménagement.

Les conséquences qui découlent de l'application de ces textes sont multiples :

- **déclarations obligatoires en mairie des foyers d'infestation** par les propriétaires, les occupants ou les syndicats de propriétaires ;
- **participation aux actions de prévention dans les secteurs délimités par le préfet** :
 - traitement des déchets de démolition contaminés par les termites ;
 - réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment lors de la vente d'un immeuble.

I.3.2.3. Le risque radon

Le radon, gaz radioactif produit par la désintégration naturelle de l'uranium présent dans les roches, constitue une substance cancérigène pulmonaire pouvant représenter un risque pour la santé lorsque celui-ci s'accumule dans les bâtiments. C'est pourquoi, l'Autorité de Sûreté Nucléaire a missionné l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) afin d'élaborer une cartographie commune du potentiel radon sur l'ensemble du territoire français.

Trois catégories ont été définies :

- **Catégorie 1** : il s'agit de la catégorie la plus faible. Les formations géologiques locales présentent les teneurs en uranium les plus faibles et correspondent par exemple aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin aquitain notamment) ou à des formations volcaniques basaltiques. Sur ces formations, les concentrations en radon sont faibles dans la grande

majorité du bâti existant, les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine ayant montré que seulement 20% des bâtiments dépassaient 100 Bq.m-3 dans ces zones et moins de 2% les 400 Bq.m-3.

- **Catégorie 2** : il s'agit de communes positionnées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers le bâti (présence de failles, ouvrages miniers souterrains, ...).
- **Catégorie 3** : il s'agit de communes qui, sur au moins une partie de leur territoire, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Il s'agit de formations constitutives de massifs granitiques ainsi que de certains grès et schistes noirs. Dans ces secteurs, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire (plus de 40% du bâti présentant une concentration supérieure à 100 Bq.m-3).

La commune de Tauriac est classée en catégorie 1 correspondant donc à la catégorie la plus faible. La configuration géologique locale induit donc des concentrations faibles en radon dans la grande majorité des bâtiments.

1.3.2.4. Le moustique tigre

La présence du moustique tigre (*Aedes albopictus*) constitue un enjeu sanitaire. Implanté et actif dans le Département il peut en effet dans certaines conditions transmettre des maladies. Sa période d'activité s'étend de début mai à fin novembre. Le département est classé au niveau 1 du plan anti-dissémination de la dengue et du chikungunya en métropole. En effet, le moustique tigre *Aedes albopictus* est désormais implanté et actif en Gironde.

Dans ce contexte, il convient de prévoir des aménagements permettant de limiter la prolifération des moustiques, et notamment d'empêcher la formation d'eaux stagnantes dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires (par exemple : éviter toute stagnation d'eau de faible profondeur dans les espaces de nature, les traitements végétalisés, les fosses, les regards d'eau pluviales, les toitures ...).

1.3.3. Les arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune de Tauriac fait l'objet de **14 arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1982** dont la cause correspond essentiellement à des inondations et coulées de boue associées :

Commune	Code national NOR	Début le	Sur le Journal officiel du	Cause
Tauriac	NOR19821130	06/11/1982	02/12/1982	Inondations et/ou Coulées de Boue
	NOR19830111	08/12/1982	13/01/1983	Inondations et/ou Coulées de Boue
	ECOA8800058A	16/06/1988	14/09/1988	Inondations et/ou Coulées de Boue
	INTE9100177A	01/06/1989	17/04/1991	Sécheresse
	INTE9600522A	01/01/1994	20/12/1996	Glissement de terrain
	INTE9900627A	25/12/1999	30/12/1999	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues

INTE0400918A	01/07/2003	01/02/2005	Sécheresse
IOCE0804637A	01/07/2005	22/02/2008	Sécheresse
IOCE0902322A	24/01/2009	29/01/2009	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues
IOCE1032143A	01/07/2009	13/01/2011	Sécheresse
INTE1228647A	01/04/2011	17/07/2012	Sécheresse
INTE1328190A	04/10/2013	27/11/2013	Inondations et/ou Coulées de Boue
INTE2016904A	09/05/2020	29/07/2020	Inondations et/ou Coulées de Boue
IOME2308745A	30/09/2022	02/05/2023	Sécheresse

Source : BRGM via Georisques

1.3.4. Les risques technologiques

1.3.4.1. Le risque « rupture de barrage »

Le territoire communal **n'est pas concerné par le risque de rupture de barrage** selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département de la Gironde.

1.3.4.2. Le risque « exposition au plomb »

Conformément à l'Article L1334-5 du Code de la Santé Publique, **l'ensemble du Département de la Gironde, a été classé en zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 22 décembre 2000.**

La commune, comme l'ensemble du département, est soumise au décret n°2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R.1334-1 à R.1334-13 du code de la santé publique (dispositions réglementaires).

Tous logements dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1949 doivent faire l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb. Ce document vise à informer l'acquéreur ou le locataire du bien. Si la présence de plomb est avérée et qu'elle présente un danger pour les occupants ou le voisinage, il peut être ordonné des travaux.

1.3.4.3. Le transport de matières dangereuses

La commune de Tauriac est concernée par la présence de **canalisations de gaz naturel à haute pression longeant la commune au niveau de ses limites sud-ouest.**

Il est donc indispensable de définir l'affectation du sol et donc de fixer les règles d'implantation et de densité d'occupation applicables aux bâtiments pouvant être construits à proximité de ces conduites. Il ne pourra donc être implanté dans la zone des premiers effets létaux dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation aucun nouvel établissement recevant du public relevant de la première à la troisième catégorie, ni nouvel immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des effets létaux significatifs dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation aucun établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Par ailleurs, la densité d'urbanisation doit être telle que dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux

significatifs dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation les seuils suivants soient toujours respectés : densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie B.

1.3.4.4. Les installations classées

La réglementation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) s'articule autour de la directive européenne SEVESO II transposée en droit français par l'arrêté ministériel et de la circulaire du 10 mai 2000.

Trois établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'autorisation pour le premier et l'enregistrement pour les deux autres sont implantés sur le territoire de la commune de Tauriac :

- « **SOC COOP VINICOLE ALLIANCE BOURG** » : ICPE soumise au régime de l'enregistrement, non SEVESO, correspondant à une cave coopérative ;
- « **CASIMIR – Tauriac** » : ICPE non SEVESO soumise au régime de l'enregistrement en fin d'exploitation. Activité principale : broyage, concassage et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes ;
- « **MG BATIMENT** » : ICPE soumise au régime de l'autorisation en fin d'exploitation / Activité principale : installation de stockage de déchets dangereux.

A noter que 3 autres ICPE soumises au régime de la déclaration (non mentionnées sur la cartographie qui suit), correspondant à des châteaux viticoles, sont connues sur le territoire communal selon les informations fournies par la DREAL : DE ONFFROY Roland (château Laroche), DUCUING Frédéric et SCEA MALLET Frères (Maco).

1.3.4.5. Les risques miniers

Le territoire communal n'est pas concerné par le risque minier.

1.3.4.6. Les sites et sols pollués

L'examen des sites et sols pollués existants et ayant existé est fourni par les sites BASOL et BASIAS, assorti des contraintes d'aménagement sur les parcelles considérées (servitude, restriction d'usages).

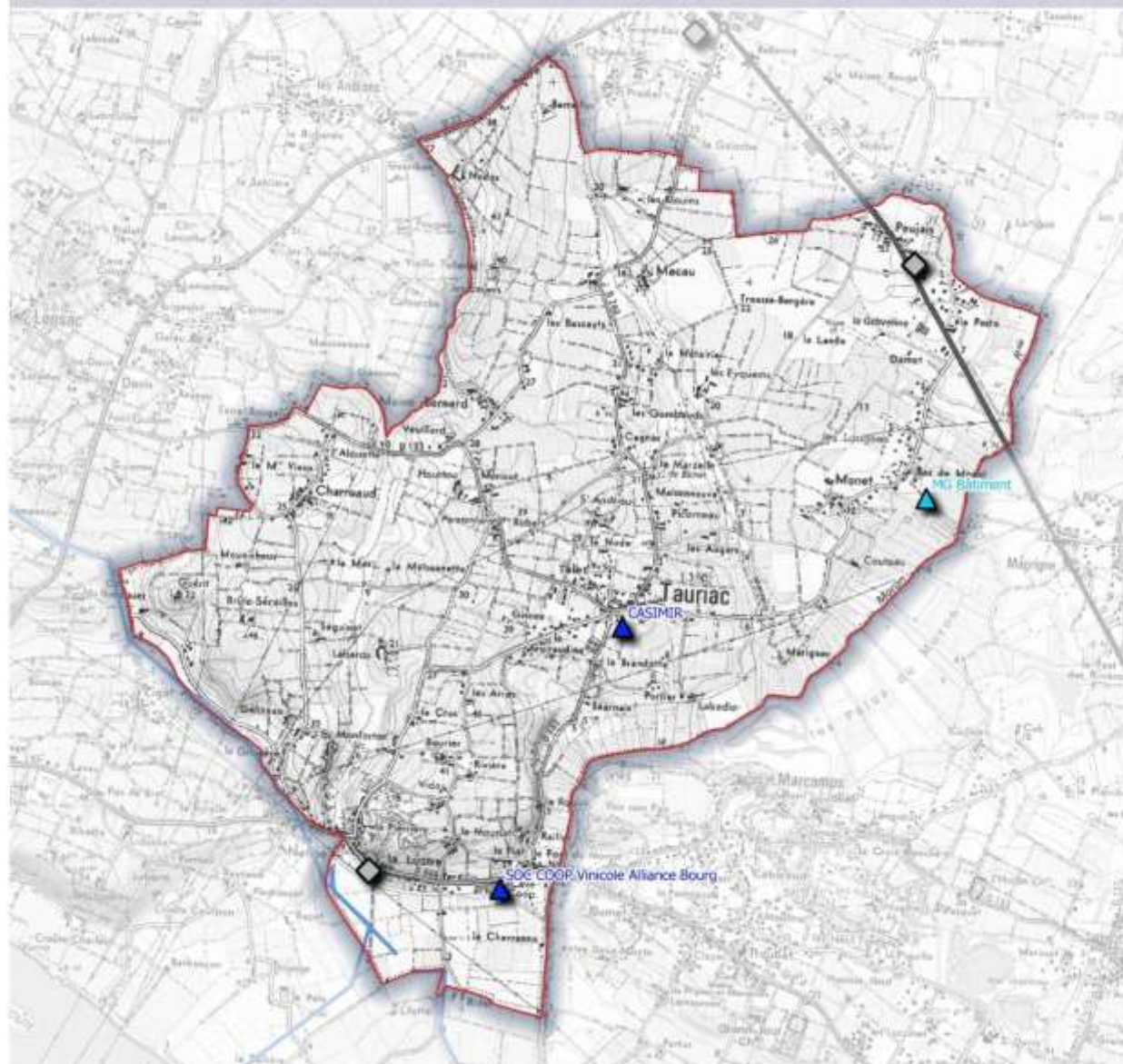
Selon la base de données BASIAS, **2 sites industriels qui ne sont plus en activité** sont recensés sur la commune Tauriac. Il s'agit des établissements :

- « DORE » (AQI3304019) correspondant à l'ancienne station-service Elf le long de la RD669,
- et « STE SHELL FRANCE » (AQI3304020) correspondant à l'ancienne station-service Shell le long de la RD137.

Il s'agit en réalité des deux précédentes sociétés en activité en lieu et place de l'actuelle station-service qui est elle-même toujours en activité.

Aucun site pollué ou potentiellement pollué référencé dans la base de données BASOL n'est connu sur chaque territoire communal.

Risques technologiques



Anciens sites industriels et activités de service

◇ Non défini

ICPE :

Régime :

▲ Autorisation

▲ Enregistrement

Seveso :

△ Seveso

△ Non Seveso

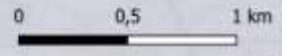
Canalisations de transport de matières dangereuses :

Gaz, Hydrocarbures, Produits chimiques

— Canalisations de transport de gaz naturel

□ Limites communales

Sources : Sources : Géorisques (BASIAS, BASOL)
Plan : Map data ©2023 Google
GÉRIA 2023 - N°42373



1.3.5. Les nuisances sonores

En application de la loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, et de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 « dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ». Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectées par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire³.

« Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les documents d'urbanisme des communes concernées ».

La commune de Tauriac est concernée par l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Gironde en lien avec :

- L'axe de la RD669 au sud classé en catégorie 4 ;
- La RD137 au nord classée en catégorie 3.

³ Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures (à partir du bord de la chaussée pour une route, à partir du rail extérieur pour une voie ferrée). Les largeurs des secteurs de nuisance à prendre en compte pour chaque voie classée sont énumérées ci-après de la catégorie 1 (la plus bruyante) à la catégorie 5 :

- En catégorie 1 : 300 m.
- En catégorie 2 : 250 m.
- En catégorie 3 : 100 m.
- En catégorie 4 : 30 m.
- En catégorie 5 : 10 m.

Les infrastructures de transports terrestres sont donc classées en fonction de leur niveau d'émission sonore mais aussi selon des secteurs de nuisances (secteur ouvert ou secteur encaissé dit en « U »).



PRÉFET DE LA GIRONDE

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Commune de TAURIAC

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 2 JUIN 2016



Source : DOTM 01 / Héliomobile / 8880 Caris 2011 IGN - Paris - reproduction éventuelle produite IGN / MEDOC - MAA 2012

classement sonore - TAURIAC page 1/2

Atouts/ Opportunités

- Un territoire relativement peu exposé au risque feu de forêt.
- Un territoire très peu concerné par les risques technologiques.

Faiblesses / Menaces

- Un territoire sensible aux inondations par débordement de cours d'eau et aux phénomènes de ruissellement des eaux pluviales.
- Le phénomène retrait-gonflement des argiles est à prendre particulièrement en compte (niveau d'aléa qualifié de moyen à fort sur le territoire).
- La commune est également sujette aux phénomènes de mouvements de terrain en lien avec la présence d'anciennes carrières justifiant la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques.

Enjeux

- Prendre en compte les risques naturels dans les choix d'aménagement du territoire et en particulier concernant les risques d'inondations et de mouvements de terrain.
- Intégrer les risques technologiques dans les zones concernées.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Chapitre II Paysage et patrimoine

II.1. Les grands traits des paysages

II.1.1. Le vaste ensemble paysager du Blayais au Libournais

La commune de Tauriac fait partie du vaste ensemble paysager « du Blayais au Libournais » (Atlas des paysages de la Gironde – Conseil Général de la Gironde - <http://atlas-paysages.gironde.fr/>) :

« Suivant la rive droite de la Dordogne, puis de l'estuaire, une large bande, constituée de reliefs successifs plus ou moins marqués, se démarque par sa vocation résolument viticole. Saint-Emilion, Pomerol, Fronsac, Côtes de Bourg et Côtes de Blaye se succèdent, surplombant les cours d'eau de leurs coteaux peignés par les rangs réguliers de vigne, de leurs imposantes silhouettes bâties, et de leurs hautes falaises de calcaire. Au sein de ces paysages viticoles, la répartition des forêts ou du bâti est liée directement à la valeur de la vigne : extrêmement précieuse, elle est omniprésente à Saint-Emilion ; tandis que le Cubzadais la voit d'avantage mêlée aux boisements.

Au-delà des influences forestières extérieures, la vigne revient vite au premier rang, dessinant des paysages souvent très soignés : à l'est, les collines de Saint-Emilion en sont couvertes de façon quasi-uniforme, ainsi que la plaine du Pomerol ; elle domine aussi dans le Fronsadais et ses collines, de même que dans le Blayais. Moins marqué par le relief, le Cubzadais est occupé de façon plus mixte par des cultures mêlées aux vignes ».

La partie de la commune au sud de la RD 669 est située dans l'ensemble paysager de « l'estuaire et ses rivages » en lien avec l'unité paysagère du marais de Prignac-et-Marcamps située en contrebas des collines du Blayais et du Cubzadais. Cette unité paysagère est encadrée par des versants assez doux et dessine un paysage ouvert sur la Dordogne. Une partie minime du territoire à l'est et à proximité de la vallée du Moron se trouve dans l'entité paysagère du Cubzadais qui réunit des composantes paysagères diverses, dessinant des paysages riches et variés. La vigne reste un élément majeur du territoire, mais le paysage est agrémenté de boisements, cultures, et prairies. Ces deux paysages se succèdent d'une façon assez marquée, notamment par la vallée du Moron.

La majeure partie de la commune se trouve dans l'unité paysagère du Blayais qui forme un ensemble reliefs dont le petit village de Saint-Trojan forme le point culminant. Hautes et escarpées au sud-ouest, ces collines s'adoucissent progressivement vers l'Est jusqu'à la vallée du Moron ; au

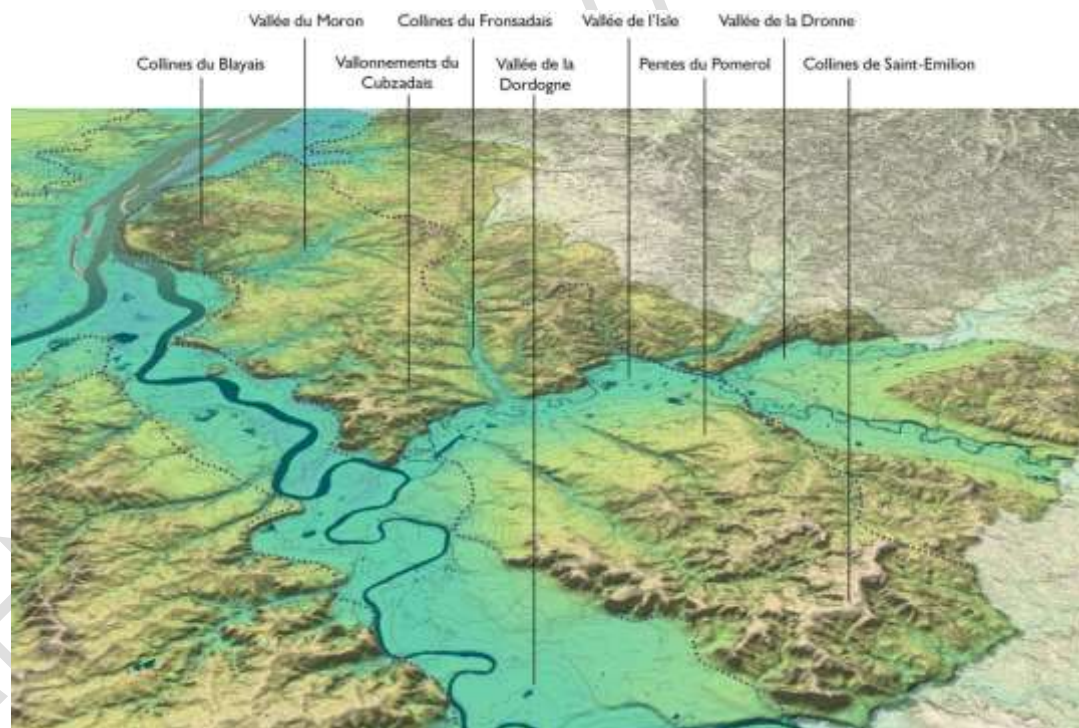


Figure 1 Les sous-ensembles paysagers des îlots à la Pointe

contraire, un coteau calcaire abrupt longe l'estuaire de la Gironde. La vigne est présente presque partout et ne délaisse que quelques vallons, boisés ou cultivés. Une urbanisation assez diffuse complète ces paysages, desservis principalement par quelques routes départementales (RD137, RD669...).

II.1.2. Tauriac : entre Blayais et Cubzadais

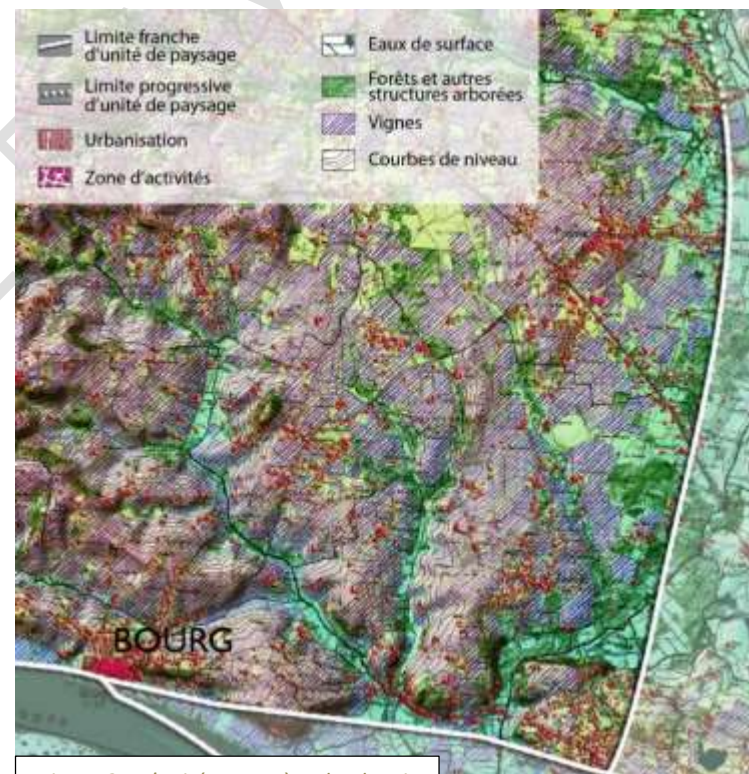
Les grandes entités paysagères qui dominent les paysages de la commune constituent un patrimoine naturel important et garant du cadre de vie recherché par les habitants ainsi que d'un environnement caractéristique de la commune.

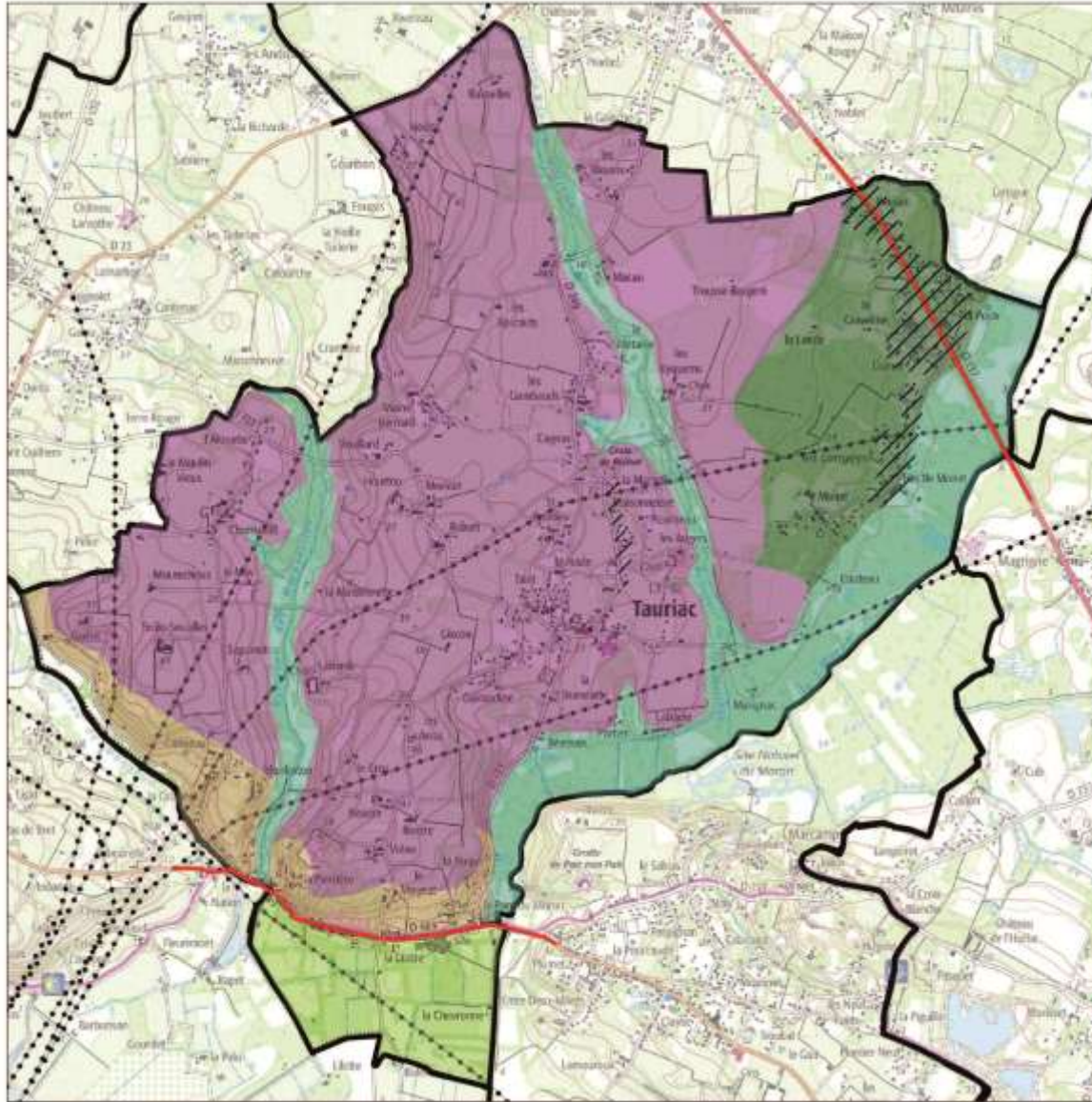
Les grands éléments de paysages sont constitués par la vallée du Moron et les ruisseaux de la Marzelle et des Marguerites ; ainsi que par les vignobles sur les plateaux ondulés des « Côtes de Bourg ».

Les premiers restent cependant des espaces assez confidentiels. Repérables par leur ripisylve, ils séquentent le paysage et rythment les plateaux viticoles. Du fait de leur topographie ainsi que du manque d'accessibilité ils restent en retrait des pratiques du territoire.

Ces grands éléments de paysages sont complétés par d'autres caractéristiques paysagères qui marquent le territoire.

A noter, le classement en zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) des parcelles comprenant en leur sein les vallées de la Marzelle et du Moron.





Les principales entités paysagères

- Les collines viticoles
- Le plateau boisé
- Les vallées et vallon
- Les coteaux calcaires habités
- La plaine alluviale

Les éléments dégradés

- Les abords de la RD 137
- L'urbanisation linéaire
- Les lignes à haute tension

Figure 3 : Les entités paysagères de Tauriac

II.1.2.1. Les collines viticoles

II.1.2.1.1. Des collines rondes et vives

Le socle du Blayais est constitué majoritairement de calcaire, formé sur une large période s'étendant de l'éocène au pléistocène inférieur (entre - 55 et - 1 million d'années). D'importantes nappes d'argiles, de sables et de graviers complètent cette base pour former le soubassement des collines. Celles-ci constituent des reliefs ondulés variés : les collines s'étirent en longs versants doux à proximité des marais littoraux, ou bien voient leurs pentes accentuées par les échancrures des vallons. A l'est, des sables blancs lessivés les recouvrent. Ce substrat est propice à la vigne (mais aussi au risque retrait-gonflement des argiles), qui couvre une très large majorité de l'unité.

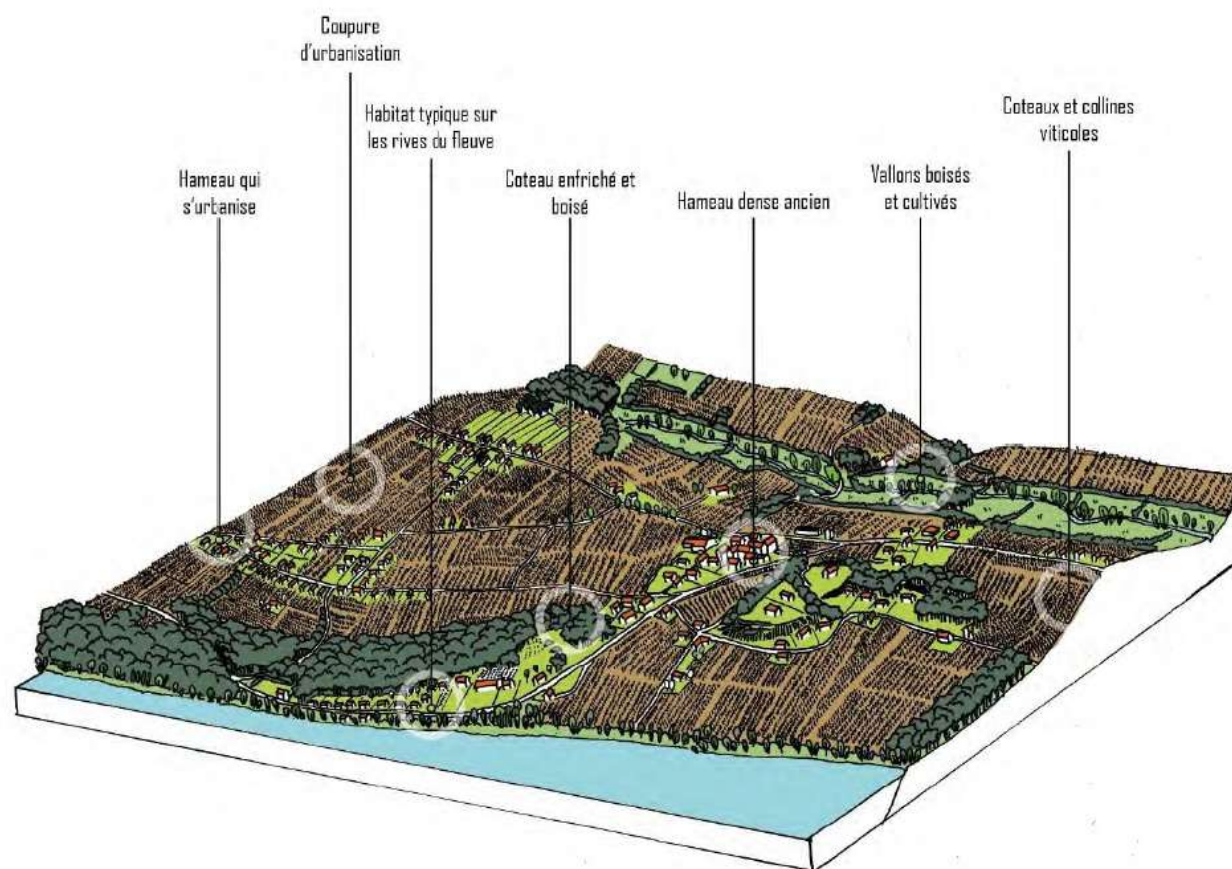


Figure 4 : Bloc-diagramme de l'unité du Blayais – Source SCOT

II.1.2.1.2. Un vignoble omniprésent

La quasi-totalité du Blayais est occupée par la vigne. Cultivée en grandes étendues, elle dessine des paysages très ouverts, où le regard peut porter très loin. La régularité des plantations souligne les reliefs des collines, tout autant sur les pentes très douces descendant vers les marais que sur les versants plus pentus des collines intérieures.

Les domaines viticoles agrémentent ces paysages par leur architecture souvent soignée. Châteaux et chais se dressent sur les crêtes, surplombant majestueusement les parcelles en vigne. Des arbres isolés ou organisés en allées - soulignent encore le statut particulier de ces ensembles bâtis prestigieux, et enrichissent le paysage en complétant les structures végétales.



Figure 5

II.1.2.1.1. Les abords des bourgs et hameaux viticoles



Figure 6



Figure 7

Les principales entités urbaines sont relativement bien intégrées dans le paysage viticole. Elles ne sont pas implantées sur des promontoirs ou en surplomb, même l'église de St-Etienne est peu visible depuis les alentours.

S'il y a eu quelques constructions ponctuellement le long des voies de communication, le développement urbain est aujourd'hui bien regroupé autour du bourg. Bien que les lisières soient peu travaillées, les interfaces entre le bâti et le non bâti sont assez claires.

II.1.2.2. Le plateau boisé (en amorce de l'entité paysagère du Cubzadais)

Au Nord-Est du territoire, entre les collines plantées de vignes et la vallée du Moron, on observe des boisements sur un relief plat.

Ce relief, l'absence de vignes et surtout la présence de la RD 137 ont engendré un mitage urbain proportionnellement plus important que sur les autres entités paysagères.

Concernant l'aspect paysager des parties boisées, les feuillus denses composent un paysage fermé et visible uniquement sur ses marges.



Figure 8

II.1.2.3. Les vallées et vallons

II.1.2.3.1. Le paysage de la vallée du Moron et les vallons secondaires

Sans être toujours très marqués, les reliefs constituent néanmoins un socle vallonné et des collines aux visages divers. Les replis se succèdent, plus ou moins proches les uns des autres, plus ou moins profonds, et organisent différemment les paysages.

Le vallon principal, parcouru par le Moron, autant que les vallons secondaires, présentent des paysages occupés principalement par la forêt (mixte ou feuillus). Ce ne sont donc pas de larges horizons qui s'offrent ici aux regards, mais plutôt des paysages semi-ouverts, fragmentés par les bosquets et lisières qui ponctuent des terres viticoles, parfois complétées par les structures végétales des haies.



Figure 9

II.1.2.3.2. Une certaine variété dans les vallons : cultures et boisements



Figure 10

Dans ce territoire si uniformément viticole, les nombreux vallons qui modèlent le terrain créent de modestes ruptures. Étroits et escarpés au sud-ouest, moins nets au nord et à l'est, ils forment dans tous les cas des variations topographiques génératrices de diversité paysagère. Le passage des routes à flanc de coteau ou en remblais crée des conditions idéales pour dégager de larges vues sur les paysages de vignobles agrémentés de bosquets ou de structures végétales.

Souvent, une occupation du sol plus variée enrichit encore les paysages de ces vallons. Boisements feuillus ou mixtes ou prairies trouvent alors leur place dans les fonds, souvent surplombés par des versants viticoles. Les structures végétales bénéficient également des accidents du terrain, investissant les talus ou les bords des cours d'eau.

II.1.2.4. La rupture du coteau de l'estuaire

II.1.2.4.1. Un coteau calcaire habité et exploité

Exploitées pour la pierre, les falaises ont été longtemps façonnées par l'homme qui, pour en extraire des matériaux, les sapait progressivement à la base jusqu'à causer des éboulements. Cette méthode dite 'à la tombée' était extrêmement dangereuse, mais permettait de fournir des moellons en quantité, commercialisés par la suite grâce à la navigation fluviale. Les falaises irrégulières - bien distinctes des fronts de taille rectilignes qu'on trouve dans les carrières à l'intérieur des terres - sont héritées de cette industrie.

La Pierrière est le lieu-dit de la carrière dont on extrayait la pierre de construction. La Lustre produisait de la pierre de taille de haute qualité qui était expédiée par bateau sur les fleuves vers Bordeaux et les lieux de construction. Par la suite, les réseaux de souterrains ont été utilisés comme centre de culture de champignons pendant plusieurs décennies. Aujourd'hui, les carrières abritent, entre autres, des colonies de chauves-souris et sont classées en zone ZNIEFF de type I.



Figure 11

II.1.2.4.2. La plaine alluviale



Figure 12

Tout au Sud du territoire, après la ligne de coteaux marquée par la RD 669, la plaine inondable de la Dordogne fait son apparition. Ce territoire plat, très peu urbanisé hormis le long de la RD, est partagé entre une structure bocagère (prairies bordées de haies végétales denses) et des cultures viticoles plus ouvertes.

II.1.2.5. Les éléments dégradés

II.1.2.5.1. Les abords de la RD 137



Figure 13

En arrivant sur la commune par le Sud, les abords de la RD 137 sont d'abords boisés (vallée du Moron) puis débouchent sur un secteur moins qualitatif oscillant entre zone d'activités et habitats.

La traversée de la partie urbanisée est très hétérogène, avec un relief plat et un paysage souvent fermé par la végétalisation ou des clôtures. On notera quelques espaces de respiration entre les implantations bâties de toutes sortes (aire de gens du voyage, hameau ancien, pavillonnaire, etc.).

II.1.2.5.2. L'urbanisation linéaire

Bien que peu nombreux sur la commune, quelques secteurs ont vu l'habitat se développer au gré des opportunités le long des voies, sans lien avec des structures urbaines anciennes (bourg ou hameau).

Outre la multiplication des accès privés, ces espaces, de faible densité, présentent une variété de formes architecturales (notamment de clôtures et de haies) très diverse.



Figure 14

II.1.2.5.3. Les lignes à haute tension



Figure 15



Figure 16

Quatre lignes à haute tension traversent le territoire de la commune de part en part (elles partent du bec d'Ambès au Sud-ouest puis se déploient au cœur du territoire de Tauriac).

Ces lignes sont très marquantes et visibles au sein des différents paysages de la commune.

II.2. Le patrimoine

II.2.1. Les protections patrimoniales

II.2.1.1. Les monuments historiques (MH)

La commune de Tauriac est concernée par 3 périmètres de protection des monuments historiques– cercles rouges transparents sur le plan ci-contre.

Les travaux projetés dans ces périmètres sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des Bâtiments de France.

- Intégralement sur le territoire :

- **L'église de St-Etienne** (photo ci-contre)

- MH situé sur une commune voisine mais dont le périmètre de 500 m s'étend en partie sur Tauriac :

- Commune de St-Laurent-d'Acre : église de Magrigne
- Commune de Prignac-et-Marcamps : la caverne de Pair non Pair

Il n'y a à priori pas de projet de délimitation de Périmètre des Abords (PDA) – adaptation du périmètre de 500 m - sur ces MH.

II.2.1.2. Les zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA)

Pour rappel, les ZPPA visent à assurer l'information des aménageurs et à prévenir les risques d'impacts de projets de travaux et d'aménagement sur le patrimoine archéologique.

Il y a trois ZPPA sur le territoire de Tauriac (striés rouges sur le plan) : l'un, de petite dimension, autour de l'église ; les 2 autres, nettement plus vastes, au Sud autour de l'ancienne carrière et à l'Ouest, entre les lieux-dits de Séguinot et de Monforton.



II.2.2. Le patrimoine identifié au PLU actuel

18 éléments de paysage sont identifiés au plan de l'actuel PLU (tableau ci-dessous, photos non exhaustives). Ils sont accompagnés dans le règlement du PLU par le libellé suivant : « L'entretien et la restauration d'éléments de paysage ou de patrimoine repérés au plan de zonage, comme élément à préserver au titre de l'article L.123-1-5 7° sans changement de destination ni modification d'aspect. »



Liste des Eléments de Paysage	
1	Lavoir de "La Louze"
2	Portail en pierre
3	Fontaine "Aux Cros"
4	Fontaine à "Monnet"
5	Tour de "Labarde"
6	Cabane de vigneron à "Labarde"
7	Cabane de vigneron à "La Maisonnette"
8	Cabane de vigneron à "La Fallotte"
9	Fontaine à "La Roque"
10	Cabane de vigneron à "Nadau"
11	Cabane de vigneron à "Robert"
12	Cabane de vigneron à "Moricot"
13	Croix à "La Marzelle-Nord"
14	Cabane de vigneron à "La Marzelle-Nord"
15	Tilleuls place de l'église
16	Fontaine à "Nodoz"
17	Cabane de Vigneron
18	Portail "Le Piat"

Ces éléments pourront être maintenus et la liste complétée. On notera qu'il n'y a qu'une seule identification de patrimoine végétal avec les tilleuls de la place de l'Eglise. Le règlement pourra aussi être renforcé et précisé.

II.2.3. Le patrimoine bâti et végétal non protégé

Châteaux, manoirs et maisons bourgeoises

Le territoire est ponctué de quelques constructions remarquables. La plupart de ces constructions sont liées à l'activité viticole.

L'habitat de caractère

Aux dimensions plus modestes, mais disposant de qualités architecturales remarquables, on retrouve de nombreuses demeures disséminées au sein et en dehors du centre-bourg. Les formes anciennes du bâti rural, construites à l'alignement des voies, ponctuent les rues du bourg et des hameaux viticoles. Les maisons de ville du XIX^e siècle du centre-bourg et de La Lustre sont également à mettre en exergue.

Le patrimoine rural ou petit patrimoine

Les activités agricoles ont marqué le territoire en termes paysagers, au plan de l'organisation urbaine du territoire, ainsi qu'au travers d'un maillage de bâtis agricoles traditionnels. On trouve ainsi des bâtisses en pierre caractéristiques de la région, des anciens pigeonniers, quelques puits, etc.

Le patrimoine végétal

Il existe aussi au sein des communes un patrimoine végétal remarquable. Les châteaux sont souvent accompagnés d'un patrimoine végétal de qualité, mais il peut s'agir également d'ensembles boisés remarquables, d'arbres isolés, de haies bocagères, ...



Dans le cadre du PLU, la collectivité peut retenir un classement en Espace Boisé Classé (EBC) des boisements d'intérêt.

Elle peut aussi compléter la liste des éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, identifier tout ou partie de ces éléments de patrimoine (bâti ou végétal) et fixer si elle le souhaite des prescriptions spécifiques.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Atouts/ Opportunités

- Des paysages variés entre le Nord-Est, au relief plat et boisé, le cœur de la commune, qui occupe la majorité du territoire, composé de collines viticoles et traversé par les vallées ou vallons du Moron et de ses affluents, et le Sud, où s'étend la plaine alluviale de la Dordogne, séparée du vignoble par le coteau surplombant la RD669.
- Des bourgs et hameaux de caractères implantés dans un paysage viticole de qualité.
- Des éléments de patrimoine bâti et végétal constitutifs de l'identité du territoire
- Un caractère rural préservé

Faiblesses / Menaces

- Des abords de la RD 137 peu lisibles et parfois dégradés.
- Quelques secteurs de développement urbain linéaire peu qualitatif (notamment rue de Monnet)
- La présence de 4 lignes à haute tension qui marquent le territoire

Enjeux

- Préserver le caractère rural de la commune
- Mettre en valeur le paysage peu accessible de la vallée du Moron
- Améliorer les abords de la RD 137
- Stopper l'urbanisation linéaire et maintenir les coupures d'urbanisation.
- Gérer les interfaces entre les projets de constructions et le vignoble et/ou les boisements.
- Maintenir une vigilance accrue concernant l'intégration paysagère des projets d'énergie renouvelable.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Chapitre III. Démographie et habitat

III.1. La démographie

Les chiffres d'analyse et de comparaison sont issus de la base de données de l'INSEE parue le 27 juin 2023.
Ces chiffres sont collectés entre 2018 et 2023 puis ramenés à l'année médiane 2020, qui constitue l'année de référence.

III.1.1. L'évolution de la population

III.1.1.1. Une démographie qui se maintient grâce au solde naturel

III.1.1.1.1. Evolution des communes au sein de la communauté de communes du Grand Cubzaguais

La commune compte en 2020 (Insee 2023) 1304 habitants.

Selon le dernier recensement, Tauriac accueillerait 1318 habitants en 2024.

La commune représente 4% du poids démographique de la CCGC.
Elle figure parmi les communes les moins denses de la CCGC.

	Insee 2023	Bourg	Cubzac-les-Ponts	Gauriaguêt	Lansac	Mombrier	Peujard	Prignac-et-Marcamps	Pugnac	St-André-de-Cubzac	Saint-Gervais	St-Laurent-d'Arce	Saint-Trojan	Tauriac	Teuillac	Val de Virvée	Virzac	CCGC
Pop. 2020	2303	2531	1432	682	440	2161	1383	2354	12735	1919	1500	364	1304	877	3701	1262	36948	
Part pop CCGC	6%	7%	4%	2%	1%	6%	4%	6%	34%	5%	4%	1%	4%	2%	10%	3%	100%	
Densité moy.	219	284	267	114	104	197	143	174	550	344	186	119	124	123	178	351	217	

Figure 1

La commune connaît une **croissance faible de sa population depuis 1990** (figure 2) avec une augmentation de l'ordre de 3% de sa population (+ 43 habitants).

Le solde naturel est structurellement positif alors que le solde des entrées/sorties est souvent négatif (figure 3). Depuis 2014, la population de la commune stagne.

Figure 2

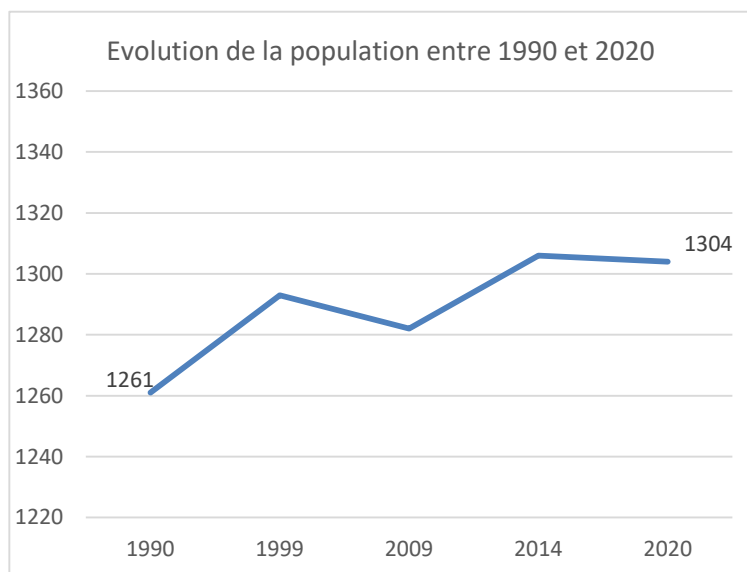
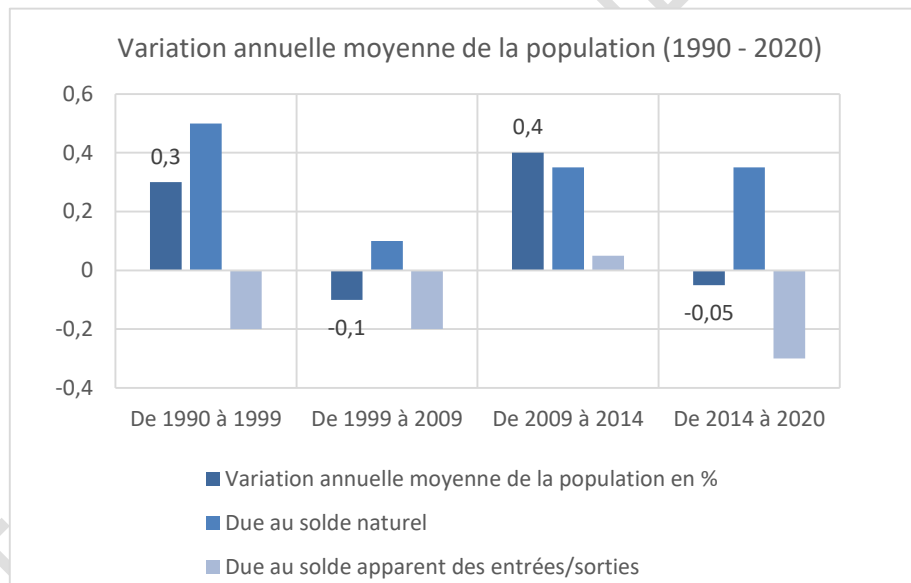


Figure 3



Variation annuelle moyenne de la population	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Tauriac	0,3	-0,1	0,4	0
Due au solde naturel en %	0,5	0,1	0,3	0,3
Due au solde apparent des entrées/sorties en %	-0,2	-0,2	0	-0,3
Communauté de communes	0,6	1,6	2,1	1,8
Due au solde naturel en %	0,2	0,4	0,5	0,4
Due au solde apparent des entrées/sorties en %	0,4	1,2	1,7	1,4
Gironde	0,7	1,1	1,2	1,2
Due au solde naturel en %	0,2	0,3	0,3	0,2
Due au solde apparent des entrées/sorties en %	0,4	0,8	0,9	0,9

2010 à 2015	2015 à 2021
-0,2	0,4
0,3	0,3
-0,5	0,1

Figure 4

Le département girondin connaît un solde naturel similaire à celui de la commune **mais avec un solde entrées/sorties structurellement positif.**

Une comparaison au sein de la CCGC entre les différentes communes laisse apparaître des écarts importants. On peut noter qu'**au sein de la communauté de communes la variation annuelle moyenne de la population est bien plus élevée du fait du solde apparent des entrées/sorties.**

III.1.1.1.2. Situation au regard des prévisions du SCOT

Dans le cadre du PLU, il conviendra de prendre en compte les orientations du SCOT en termes d'évolution de la population à 20 ans. Celui-ci fixe un objectif de croissance annuelle moyenne de la population de 1,3% sur l'ensemble du territoire du SCOT.

Le tableau du SCOT (version arrêté) ci-contre fixe des objectifs en terme de population à l'échelle des intercommunalités sur 2 périodes : 2025-2031 et 2031-2045.

	Grand Cubzaguais
2025-2031	3 360
2031-2045	5 753
Total	9 113

Tauriac fait partie des communes « relais » du SCOT : « Elles constituent des espaces de vie à la frontière entre espace rural et espace urbain. Elles sont bien localisées par rapport aux axes de transport et fournissent des services et équipements dans un contexte de commune de petite taille. Elles ont vocation à soutenir l'accueil de population tout en veillant à préserver le cadre de vie. »

Si on se réfère au tableau des objectifs en terme de logements, les communes relais sont en charge de capter 31% de la construction de logements, on peut donc estimer que cette part est plus ou moins la même pour la croissance démographique.

Si on fait le ratio sur la période 2025-2035 avec une part autour de 30% pour les communes relais, celles-ci auraient un objectif d'un peu plus de 1 500 habitants supplémentaires. Puis, si on divise à parts égales entre les 11 communes relais, l'objectif pour chacune serait d'accueillir 138 nouveaux arrivants.

Soit une population atteignant **environ 1450 habitants à Tauriac en 2035, pour une croissance annuelle de +0,7%.**

III.1.1.2. Une population familiale

La population par tranches d'âges laisse apparaître, en 2020 à Tauriac (figure 5), une prédominance des catégories 30-44 ans et 45-59 ans. La part de population âgée (75 ans et plus) y est faible et **la commune apparaît comme familiale**. L'évolution depuis 2009 montre néanmoins un **vieillessement de la population**. La hausse est particulièrement marquée pour les 60-74 ans.

L'indice de jeunesse de la commune est de 0,97 (on décompte donc 97 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans). Il est inférieur à celui de la communauté de communes (118) mais supérieur à celui du département (0,93).

Figure 5

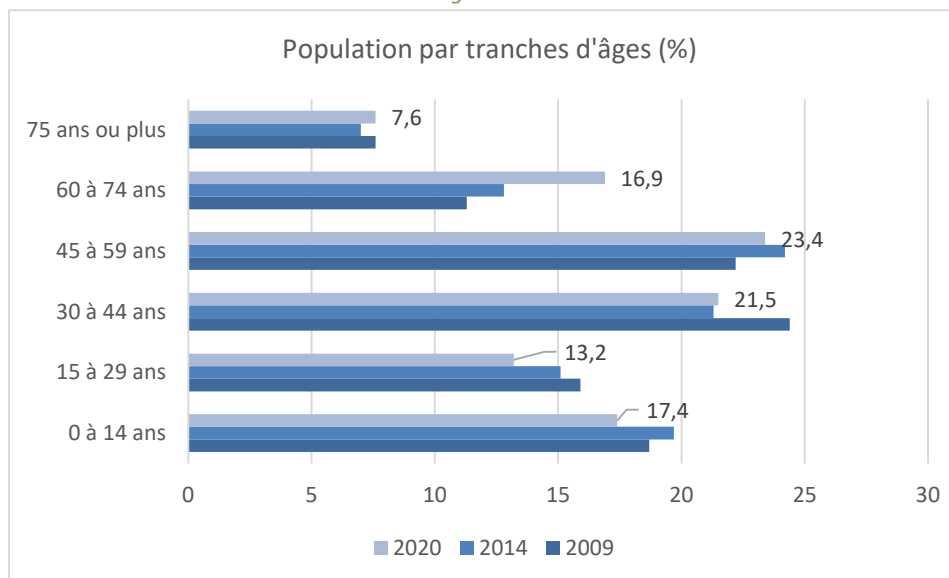
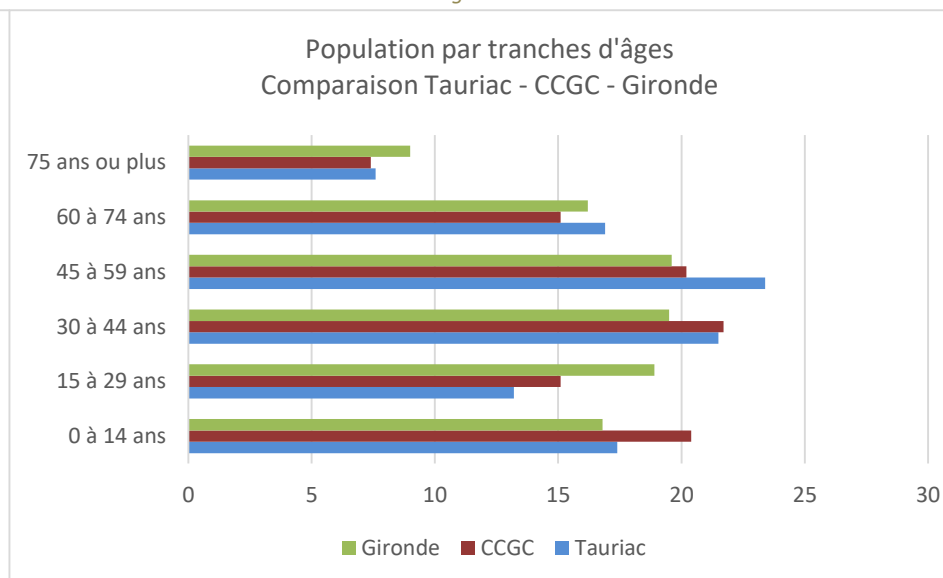


Figure 6



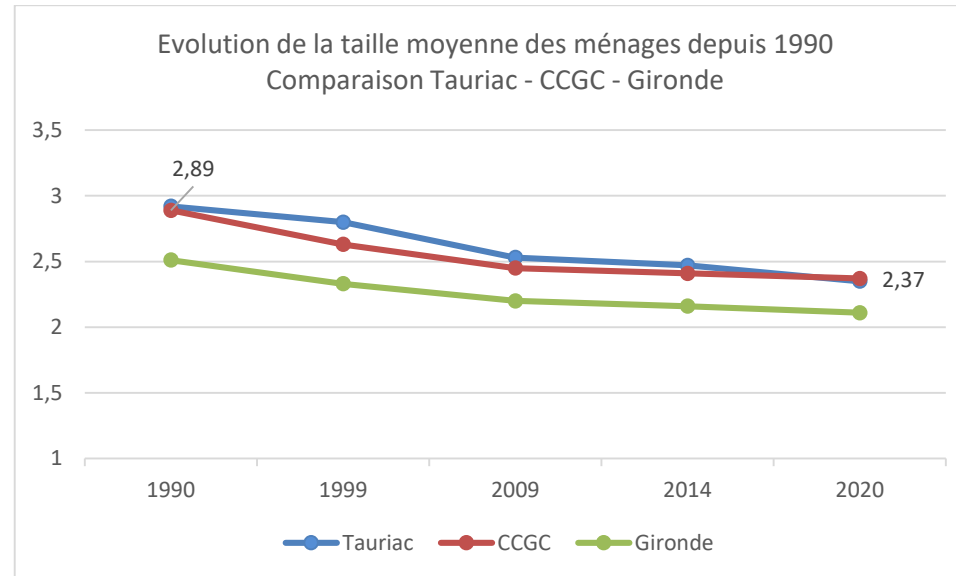
III.1.2. Les caractéristiques des ménages

III.1.2.1. Une diminution de la taille moyenne des ménages

Les dernières données du recensement (figure 7) révèlent la **poursuite de la réduction de la taille des ménages**. De 1990 à 2020, la taille moyenne des ménages est passée de 2,89 à 2,37.

Cette tendance à la diminution de la taille moyenne des ménages est observée à tous les échelons et selon une tendance similaire. Elle est à mettre en lien avec les évolutions sociétales (phénomènes de décohabitation et de desserrement des ménages qui s'expliquent par les ruptures familiales et l'émergence de nouveaux modèles familiaux).

Figure 7



➡ Point de vigilance : l'évolution de la composition des ménages (diminution du nombre de personnes/ habitation), n'est pas en relation avec la typologie des logements présents sur la commune (taille des logements).

III.1.2.2. Des revenus faibles comparés aux différents échelons territoriaux

A Tauriac les revenus médians par unité de consommation s'élèvent respectivement à 21 130 € et sont ainsi inférieurs à ceux de la CCGC (22 020€), qui sont eux-mêmes inférieurs à ceux du département (23 180 €). A noter les valeurs de 22 030 € en Nouvelle-Aquitaine, et de 22 400 € en France métropolitaine. Cette valeur moindre peut s'expliquer par l'éloignement de la métropole bordelaise et du littoral.

	Tauriac	CCGC	Gironde
Nombre de ménages fiscaux en 2020	573	15175	1601052
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	21130	22020	23180

Figure 8

➡ En valeur médiane, la commune se caractérise par des indicateurs de revenus plutôt défavorables quelle que soit l'échelle considérée (CCGC, département, France), bien que les médianes puissent connaître des écarts de valeurs importants en leur sein.

III.2. L'habitat

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) est actuellement en cours d'élaboration sur le territoire du Grand Cubzaguais.

III.2.1. Les composantes du parc de logements et les dynamiques récentes

III.2.1.1. Un marché de la construction à la croissance modeste

La commune de Tauriac a connu **une augmentation modérée de son parc de logements** ces 30 dernières années (figures 10) avec une augmentation annuelle moyenne de 0,9 %. Soit, en valeur absolue, un passage de 496 logements en 1990 à 644 en 2020 (+30%).

A l'échelle de la CCGC, la croissance du parc a été nettement plus importante avec une augmentation de 81% entre 1990 et 2020.

Figure 9

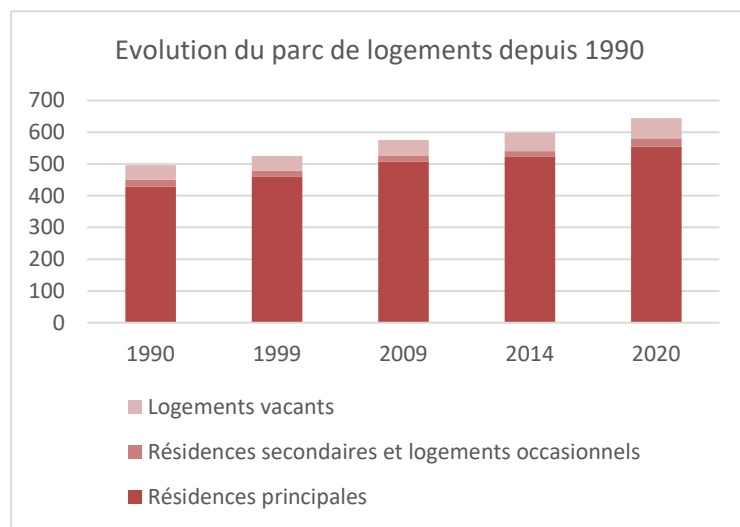


Figure 10

Catégorie et évolution des logements	1990	1999	2009	2014	2020	Taux de croissance annuel moyen (%) et évolution en point de pourcentage (p.p.)		
						1990-09	2009-20	1990-20
Résidences principales	429	461	507	522	555	0,9%	0,8%	0,9%
En %	87%	88%	88%	87%	86%	+1 p.p.	-2 p.p.	-1 p.p.
Résidences secondaires et logements occasionnels	22	18	18	19	24	-1,1%	2,6%	0,3%
En %	4%	3%	3%	3%	4%	-1 p.p.	+1 p.p.	0 p.p.
Logements vacants	45	46	51	57	66	0,7%	2,4%	1,3%
En %	9%	9%	9%	10%	10%	0 p.p.	+1 p.p.	+1 p.p.
Ensemble	496	525	576	598	644	0,8%	1%	0,9%

Source : INSEE

En 2020 à Tauriac, les résidences principales constituent la majorité du parc (figure 10). Cette tendance est stable depuis plusieurs décennies.

Les résidences secondaires sont très peu présentes avec en moyenne une vingtaine de logements depuis 1990.

La part de logements vacants (10%) est néanmoins importante. Toutefois, le PLH précise que selon la base de données LOVAC 2021, seulement 26 logements seraient vacants depuis plus de 2 ans.

Un certain nombre serait des constructions situées en zone du PPR mouvement de terrain, et donc non réhabilitables.

III.2.1.2. Une prédominance de maisons individuelles

Le parc de maisons individuelles représente une écrasante majorité (+ de 95%) du parc de logements en 2020.

Le nombre d'appartements tend à être stable et reste un mode d'habitation minoritaire.

La maison reste de loin le mode d'habitat privilégié.

Figure 11

Type de logement	2009	%	2014	%	2020	%
Maison	558	98,6	580	97,6	620	97,8
Appartement	8	1,4	14	2,4	14	2,2

A titre de comparaison, le parc de logements de la CCGC présentait une proportion de 87% de maisons en 2008. Cette proportion est passée à 85% de maisons en 2019.

➡ L'offre apparaît peu diversifiée et peu à même de répondre à l'ensemble des phases de la vie et du parcours résidentiel.

III.2.2. Les caractéristiques des résidences principales et de leur occupation

III.2.2.1. Une forte présence de propriétaires occupant de grands logements

Figure 12

Résidences principales selon le statut d'occupation	2009		2014		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	507	100	522	100	555	100
Propriétaire	391	77,2	409	78,5	429	77,3
Locataire	96	18,9	101	19,4	109	19,7
Dont d'un logement HLM loué vide	0	0	0	0	1	0,2
Logé gratuitement	20	3,9	11	2,1	17	3

Figure 13

-Résidences principales selon le nombre de pièces	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	507	100	522	100	555	100
1 pièce	4	0,8	4	0,8	5	1
2 pièces	20	3,9	16	3,1	12	2,1
3 pièces	64	12,7	69	13,3	73	13,1
4 pièces	149	29,4	165	31,5	190	34,2
5 pièces ou plus	270	53,2	268	51,3	275	49,6

La structure du parc de logements comprend une importante représentation de propriétaires dont la part reste stable (figure 12). Cela s'explique notamment par l'importante part de maisons individuelles au sein de la commune.

La typologie des logements est relativement stable depuis 2009 (figure 19). Si la part des logements de 5 pièces ou plus tend à baisser, cela tend à se faire au bénéfice des logements de 4 pièces. **Ainsi les grands logements (4 pièces ou plus) restent fortement majoritaires et en légère croissance** (+1,2 p.p.) depuis 2008.

III.2.2.2. Une offre locative réduite mais avec des perspectives de progrès

La demande pour des biens à louer est de plus en plus importante.

- **L'offre locative sociale**

Il n'y a pas de logements locatifs sociaux sur la commune

A noter que la commune réfléchit à la réhabilitation d'un bâtiment communal, rue de la Brandotte, pour y établir **4 ou 5 appartements dont la gestion serait confiée par la suite à un bailleur social.**

- **L'offre locative**

La commune possède 6 appartements qu'elle met en location.

Elle projette d'en mettre 2 supplémentaires sur le marché dans l'année 2024 :

- l'un issu d'une division d'un appartement existant (un T4 divisé en 1 T3 et 1 T2), secteur de la Lustre.
- l'autre étant le logement au-dessus de l'école, qui fait l'objet de travaux afin de créer un accès indépendant à l'infrastructure publique.

Toujours dans l'année, **3 logements privés devraient être mis en location**, chemin de la Node.

III.2.3. Les enjeux de requalification du parc existant

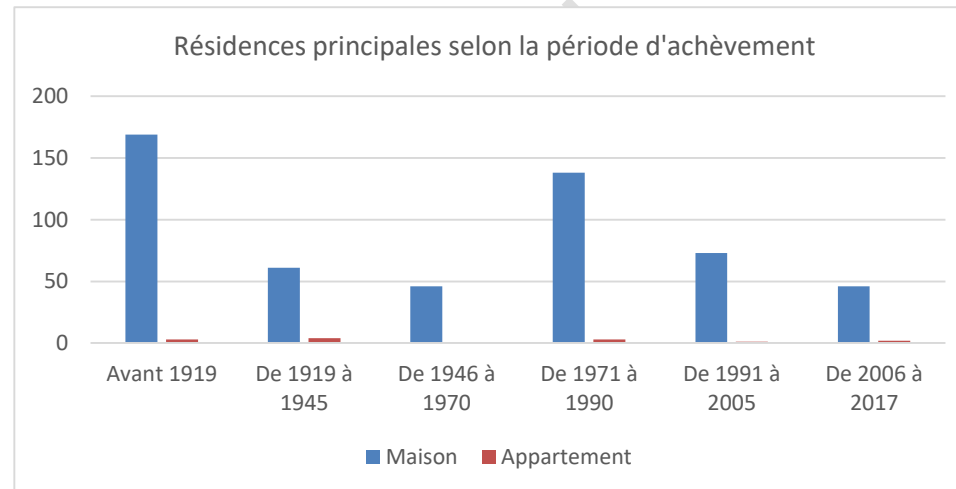
Les logements construits avant 1945 pèsent pour près de la moitié (43,6%) du parc total, ce qui constitue une part non négligeable.

On remarque aussi une forte période de constructions sur la période 1970-1990.

Figure 14

Résidences principales en 2019 selon la période d'achèvement		
Période d'achèvement	Nombre	%
Avant 1919	177	31,9
De 1919 à 1945	65	11,7
De 1946 à 1970	46	8,2
De 1971 à 1990	141	25,5
De 1991 à 2005	77	13,8
De 2006 à 2015	49	8,8

Figure 15



Compte-tenu de la date de construction des logements, il est donc vraisemblable qu'une part importante du parc soit énergivore et source de précarité énergétique.

Le diagnostic du PLH indique ainsi que Tauriac abrite 7% du parc de logements potentiellement indignes (PPI) de la communauté de communes (source Filocom 2017) – soit 49 logements.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été mise en place sur la période 2011-2016 puis prolongée jusqu'à décembre 2021 sur le territoire des 4 intercommunalités de la Haute-Gironde.

Une troisième OPAH est en cours sur la période 2022-2026.

Deux plateformes d'accompagnement sont mises à disposition des particuliers :

- ICARE, pour la rénovation énergétique de l'habitat (devenu France Renov') : accompagne les particuliers dans la définition de leur projet de rénovation énergétique avec l'aide de conseillers de SOLIHA Gironde.
- « Allôhabitat », annuaire des dispositifs d'informations sur le logement en Haute-Gironde.

La commune et ses habitants peuvent aussi bénéficier des conseils du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et de l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement).

III.2.4. La dynamique de construction et le marché immobilier

III.2.4.1. Une tendance haussière de construction annuelle

La base de données SITADEL2 recense les permis de construire donnant lieu à création de logements ou à de la surface de locaux non résidentiels sur la période 2013-2023.

A Tauriac, les données disponibles sur les 10 dernières années concernant les permis de construire laissent apparaître une tendance (ligne en pointillé) à la hausse avec des variations importantes selon les années. L'année 2019 fait figure d'année exceptionnelle. Cela s'explique par la réalisation de lotissements dans le centre-bourg.

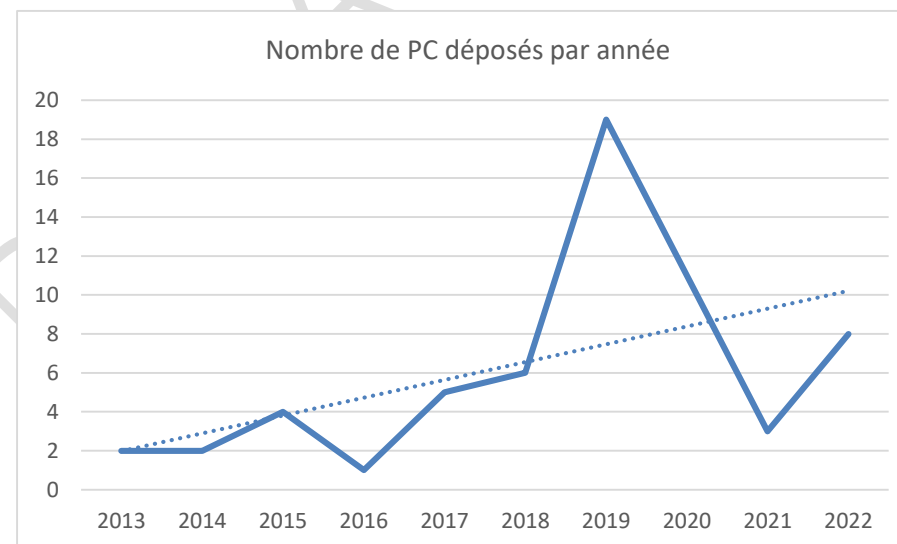
Les chiffres indiqués ici doivent être considérés avec précaution du fait du faible nombre de données disponibles.

La moyenne annuelle est ainsi de 6 permis de construire octroyés annuellement sur la période 2013-2022.
Les maisons individuelles représentent la totalité des PC octroyés.

A noter la réalisation prochainement d'un lotissement à proximité du centre-bourg (21 lots).

Sur le territoire intercommunal :

Figure 16



A l'échelle du Grand Cubzaguais, sur la période récente, l'indice de construction s'élève à 5,1 logements par an pour 1 000 habitants entre 2017 et 2021, une valeur légèrement inférieure à la moyenne nationale, à titre de comparaison (entre 6 et 7 logements par an pour 1 000 habitants).

À l'échelle infra-communale, le territoire enregistre **une dynamique de construction de logements différenciée**.

Quelques communes enregistrent un indice de construction supérieur à la moyenne intercommunale, à l'image de Virsac (16,6), Gauriaguet (7,7), ou Val-de-Virvée (6,7).

A l'inverse, les communes de Bourg, Lansac et Teuillac, présentent des indices bien inférieurs à la moyenne du Grand Cubzaguais (respectivement 0,9, 1,7 et 1,8).

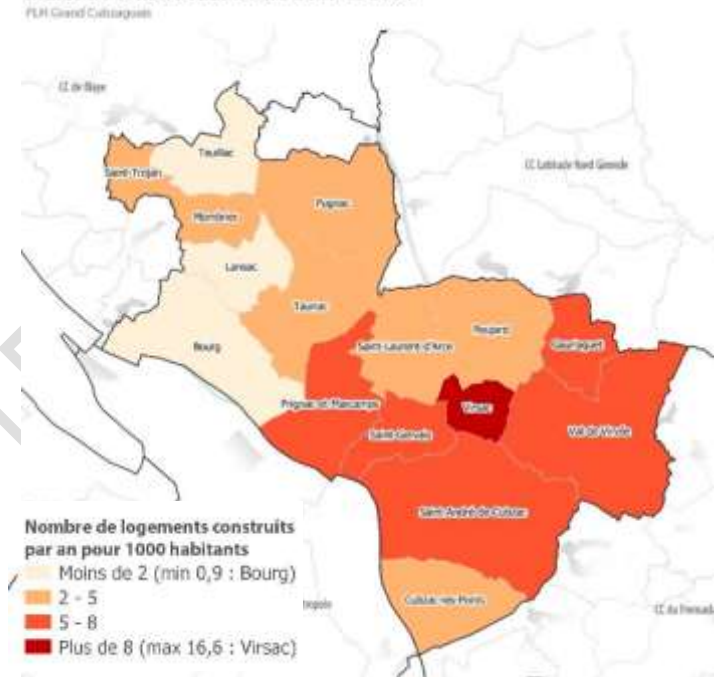
Les contraintes environnementales (PPRI, présence de carrière, etc.) et l'absence de disponibilités foncières dans les documents d'urbanisme peuvent expliquer en partie les faibles dynamiques de construction sur certaines communes.

Libellé commune	Construction entre 2017 et 2021	Construction annuelle moyenne	Population en 2019	Indice de construction 2017-2021	Part construction globale du Grand Cubzaguais
Bourg	10	2	2278	0,9	1%
Cubzac-les-Ponts	46	9	2501	3,7	5%
Gauriaguet	53	11	1382	7,7	6%
Lansac	6	1	701	1,7	1%
Mombrier	10	2	429	4,7	1%
Peujard	37	7	2148	3,4	4%
Prignac-et-Marcamps	35	7	1374	5,1	4%
Pugnac	58	12	2325	5,0	6%
Saint-André-de-Cubzac	324	65	12372	5,2	35%
Saint-Gervais	52	10	1905	5,5	6%
Saint-Laurent-d'Arce	34	7	1484	4,6	4%
Saint-Trojan	5	1	355	2,8	1%
Tauriac	19	4	1297	2,9	2%
Teuillac	8	2	880	1,8	1%
Val-de-Virvée	121	24	3621	6,7	13%
Virsac	97	19	1171	16,6	11%
CC Grand Cubzaguais	915	183	36223	5,1	100%

Indice de construction sur le Grand Cubzaguais entre 2017 et 2021 // Source : SIn@del

L'indice de construction correspond au nombre de logements construits pour 1 000 habitants, sur la période 2017-2021. Cet indice calculé à l'échelle de chaque commune du Grand Cubzaguais, permet de comparer des communes avec des poids démographiques différents.

Indice de construction entre 2017 et 2021

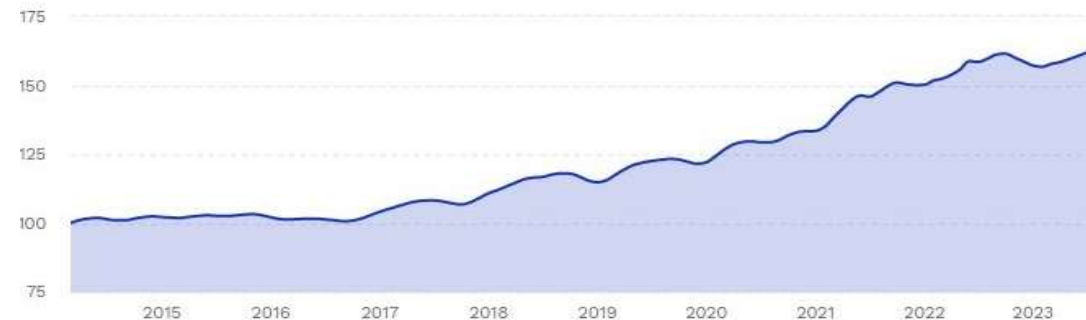


III.2.4.2. Des prix en hausse qui s'inscrivent dans le cadre d'une hausse générale des prix sur le département

Selon les données du site meilleursagents.com, **les prix moyens des maisons ont augmenté de plus de 50% depuis 2014** (soit 6%/an en moyenne). La dynamique haussière a été enclenchée à partir de l'année 2017. Les prix des appartements ont suivi une tendance similaire bien que moins marquée (+40%).

Ainsi en 2022 le prix moyen au m² est de 2218 € pour une maison, et de 2060 € pour un appartement. Ces prix restent faibles comparés à ceux de la métropole.

Figure 17 Evolution du prix de l'immobilier (maisons) à Tauriac



III.2.5. Les besoins spécifiques en logements

III.2.5.1. Le logement d'urgence et l'accueil de personnes en difficulté sociale

Le logement d'urgence permet de reloger un administré ayant subi un accident de la vie, une catastrophe naturelle, un incendie ou bien encore une inondation dans son logement.

Aucun centre d'hébergement d'urgence n'est localisé sur le territoire de la CdC, à l'exception de deux appartements dédiés à la protection de personnes victimes de violences intra-familiales.

Le PDALHPD 2016-2021 prévoit d'expérimenter un dispositif innovant d'accueil mixte sur des publics particuliers par secteur territorial, notamment sur le Blayais (Source : PLH – diagnostic)

III.2.5.2. Les besoins des personnes âgées

La part des 60-74 ans représente 16,9% de la population de la commune en 2020 (INSEE 2023). Une valeur en hausse (+6 p.p.) depuis 2009. La part des + de 75 ans est de 7,6%, et stable depuis 2009. **Ces valeurs sont similaires à celles de la communauté de communes et du département.**

L'adaptation au vieillissement constitue néanmoins une problématique nationale et locale.

Les politiques mises en œuvre visent à encourager au maintien et à l'accompagnement des personnes âgées à domicile. Cet objectif est notamment énoncé dans le PLH. A cet égard la réalisation de travaux d'adaptation des logements, dans le cadre de dispositifs tels que la mise en œuvre d'une OPAH, participe du maintien à domicile.

III.2.5.3. Les gens du voyage

Le Schéma départemental d'Accueil des Gens du voyage Gironde a été publié le 1^{er} Octobre 2019 et couvre la période 2019-2024.

Selon la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat des gens du voyage et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001, le schéma départemental a vocation à définir les prescriptions applicables en matière d'équipements à partir de la mise à jour de l'évaluation des besoins et de l'offre existante en ce qui concerne :

- Les aires permanentes d'accueil
- Les aires de grand passage
- Les terrains familiaux locatifs publics

Le schéma a été établi sur la base d'un diagnostic de la situation concernant : L'accueil des itinérants ; l'accueil des grands passages ; la sédentarisation qui constitue une problématique importante du département. Le diagnostic a débouché sur des enjeux territoriaux et des prescriptions par arrondissement. La CCGC relève de l'arrondissement de Blaye.

La commune de Tauriac dispose d'une aire permanente d'accueil de 16 places à côté de la RD 137(cf. photo). Une demande de diminution de la capacité d'accueil à 14 places de celle-ci a été faite par la communauté de communes afin de réaliser des travaux de sécurisation de l'entrée.



III.2.6. De faibles capacités d'accueil en hébergements touristiques

Le territoire de la communauté de communes apparaît avant tout comme un territoire résidentiel dont l'attractivité est fortement liée à celle de la métropole bordelaise. Le tourisme ne constitue pas une part importante de l'activité économique du territoire.

Cependant le territoire possède des atouts à la fois naturels et patrimoniaux, ainsi qu'une offre culturelle et de loisirs dense et variée, répartie sur l'ensemble du territoire. La commune de Tauriac se situe au contact de lieux de visites importants du territoire (village ancien de Bourg, grotte préhistorique de Pair Non Pair ...). La Dordogne, l'estuaire et le vignoble emblématique (A Tauriac, vendanges œnotouristiques au domaine Corporandy, ...) constituent autant d'atouts complémentaires.

Le portage de la stratégie touristique se fait en commun avec les autres communautés de communes de Haute Gironde à travers la destination Blaye Bourg Terre d'Estuaire. Ce territoire est couvert par un office de tourisme de catégorie I à Blaye. Sur le territoire de la communauté de communes, l'office de tourisme (catégorie II) se situe à Bourg. Bourg est d'ailleurs identifié comme pôle touristique principal du territoire couvert par le SCOT.

Le site de l'office de tourisme à Tauriac informe sur les activités touristiques locales.

Le SCOT ambitionne de développer l'offre en hébergement touristique et sa diversification.

L'offre d'hébergements touristiques est exclusivement portée par les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes et seulement **trois hébergements sont recensés sur la commune dont deux châteaux** (cf. photos).

Ainsi au total la commune possède une capacité d'accueil touristique d'une quinzaine de lits. A cela s'ajoutent les résidences secondaires (24 en 2020) qui constituent, en termes de capacité d'accueil, le mode d'hébergement dominant.

La commune ne semble pas disposer d'une capacité d'accueil via des hébergements de type Airbnb, Abrite). Elle ne dispose pas non plus d'hôtel, de camping ou d'hébergements collectifs (résidence de tourisme, village vacances...).



Le château Monichot



Le château Guerry

III.3. L'organisation de l'offre de services

La couverture des besoins en équipements et services, outre l'offre disponible sur la commune, est à articuler avec les autres pôles de services structurants à l'échelle de la communauté de communes et plus largement de la métropole concernant par exemple la question de la santé.

III.3.1. Les équipements et services publics

Au sein de la communauté de communes, le principe d'une mutualisation des services a été mis en place dans le cadre des compétences transférées de la commune vers l'E.P.C.I.

Par ailleurs concernant certains équipements structurants (culturels, sportifs), ils sont répartis sur le territoire de la CCGC au bénéfice de l'ensemble des habitants.

III.3.1.1. Les équipements et services publics de caractère général : une offre limitée

Il existe une agence postale communale au lieu-dit de la Lustre, sur la RD 669.

On notera que la commune dispose de 10 caméras de sécurité implantées à divers endroits dans le centre-bourg et à la Lustre.

III.3.1.2. Equipements scolaires, enfance, jeunesse : une offre limitée

III.3.1.2.1. Equipements scolaires

La commune dispose d'une école maternelle et primaire (5 classes jusqu'au CE1), l'école R. Bertet. Celle-ci est dotée d'une cantine (cf. photos). L'école est en regroupement pédagogique intercommunal avec l'école de Lansac et fait partie du pôle inclusif d'accompagnement localisé dont l'établissement tête de réseau est le collège Jacques Prévert à Bourg. **Elle a été rénovée en 2022.**



L'école, située dans le centre-bourg et la cantine qui lui est adjacente

- **Collèges et lycées**

Au sein de la CCGC, le collège le plus proche se trouve à Bourg (~5km).

Le lycée de secteur de la commune se trouve à Blaye. C'est le lycée général et technologique Jaufré Rudeles (~15km). C'est aussi un lycée professionnel. On trouve deux autres lycées à Saint-André-de-Cubzac qui sont plus proches de la commune (~10km). Le lycée général et technologique Philippe Cousteau, et le lycée général privé Saint André Sainte Marie.

Il existe aussi un CFA (centre de formation d'apprentis) à Pugnac.

III.3.1.2.2. Petite enfance – jeunesse

La CCGC dispose de deux Relais Petite Enfance situés à Saint-André-de-Cubzac et Tauriac. Dans ces mêmes communes se trouve un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP).

La CCGC compte 4 structures d'accueil collectif (crèches): une maison de la petite enfance à Saint-André-de-Cubzac (46 places accueillant des enfants de 2 mois à 3 ans), un Multi-Accueil à Pugnac (20 places accueillant des enfants de 2 mois à 3 ans), une micro-crèche à Peujard et à Aubie-et-Espessas (chacune 10 enfants maximum et à partir de 12 mois).

III.3.1.3. Les équipements culturels sportifs et de loisirs

- **Equipements culturels et de sports**

La commune dispose d'une salle des fêtes située dans le centre-bourg (cf. photo).

Elle dispose d'une aire multisport dans laquelle se trouvent un city-stade, un panier de basket, et une petite piste d'athlétisme, juste derrière l'école.

Un boulodrome de 6 pistes est situé à côté du cimetière.



III.3.1.4. Equipements sociaux et de santé : une offre établie à l'échelle du territoire

- **Equipements de santé**

Compte tenu de la taille de la commune, l'offre en équipements de soins et santé trouve réponse à une échelle plus large (communauté de communes, métropole).

D'une manière générale, les équipements couvrant l'ensemble du spectre des soins se trouvent à Saint-André-de-Cubzac et à Bordeaux, et dans une moindre mesure à Bourg et à Pugnac.

Ainsi Tauriac ne dispose d'aucune offre de soins (médecins généralistes et spécialistes, pharmacies). Le territoire de la CCGC ne possède pas d'hôpital, de service d'urgence, ni de maternité. On trouve 1 praticien du secteur paramédical à Tauriac.

On trouve des EHPAD à Bourg, Peujard, Pugnac, Saint-André-de-Cubzac, et Saint-Savin.

- **Equipements sociaux**

La CCGC ne dispose pas de la compétence Action Sociale, mais à terme un Service Intercommunal d'Action Sociale du Grand Cubzaguais devrait voir le jour. Il existe en outre des associations pour venir en aide aux habitants en situation de précarité sur la communauté de communes. Celles-ci se trouvent à Bourg (Restos du Cœur), Pugnac (Association Aide Alimentaire), Saint-André-de-Cubzac (Restos du Cœur, Secours Populaire, Secours catholique) et à Val-de-Virvée (Secours Populaire). A ces structures s'ajoute des antennes de la Maison Départementale de la Solidarité à Blaye et à Saint-André-de-Cubzac.

III.3.2. Les équipements et services de collecte et traitement des déchets

La collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que leur traitement et leur recyclage, sont gérés par le SMICVAL. Celui-ci est aussi compétent sur les communautés de communes de Blaye, Grand Saint Emilionnais, Latitude Nord Gironde, du canton de Fronsac, de l'Estuaire, Isle Double Landais, Pays de Saint Aulaye ainsi que la Communauté d'Agglomération du Libournais.

La collecte de déchets se fait dans des points d'apport collectifs pour la commune de Tauriac. Il existe 9 points d'apport (cf. photo) sur la commune ainsi que 17 points d'apport de restes alimentaires.



III.3.3. La couverture numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département de la Gironde (SDTAN)

LE SDTAN de Gironde a été adopté en 2011 avec 2 mises à jour : en 2015 et en 2020.

Gironde Numérique est la structure publique chargée de mettre en œuvre les orientations définies dans le SDTAN. Le SDTAN prévoit la desserte en Très Haut Débit (THD) en fibre optique jusqu'à l'abonné (Ftth) de 100% des logements résidentiels et professionnels à horizon 2024. En 2024, 97% de la commune de Tauriac est couvert par l'offre Ftth.

Le plan de déploiement du réseau public de fibre optique en Gironde est divisé en 3 phases : la première s'étend de 2018 à mi 2021, la seconde de mi 2021 à mi 2023, la dernière de mi 2023 à mars 2025.

La commune de Tauriac faisait partie des communes de la phase 2. Son raccordement à la fibre optique est finalisé depuis mi 2023.

Atouts/ Opportunités

- Une croissance irrégulière mais positive sur le long terme, portée par le solde naturel.
- Une population majoritairement active et familiale.
- Une taille moyenne des ménages qui se maintient à un niveau élevé en comparaison avec le département et la moyenne nationale.
- Un parc résidentiel en croissance constante et régulière, très majoritairement composé de résidences principales.
- Un foncier au coût modéré
- Une commune accessible qui a préservé son cadre de vie, bénéficie d'équipements scolaires et sportifs de qualité, et qui a conservé quelques petits commerces.

Faiblesses / Menaces

- Une population vieillissante (forte augmentation de la tranche des 60-74 ans)
- Des revenus en deçà de la moyenne observée sur la communauté de communes
- Une part importante de logements vacants (~10%)
- Un parc de logements anciens important, potentiellement en mauvais état et énergivore.
- Une faible diversité de la typologie des logements, ne favorisant pas le parcours résidentiel et les besoins croissants d'adaptation des logements pour les personnes âgées.

Enjeux

- Examiner les évolutions futures en termes démographique et de l'habitat au regard des orientations du SCOT et des attentes de la commune.
- Développer l'offre locative pour permettre un parcours résidentiel plus fluide
- Amorcer la diversification de l'offre de logements, et des typologies pour répondre aux nouveaux profils de la population.
- Prendre en compte les besoins en matière de rénovation du parc existant et d'amélioration énergétique des bâtiments.
- Poursuivre la mise en place d'équipements sportifs et de loisirs

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Chapitre IV Le développement
économique**

IV.1. Le contexte économique au sein de la CCGC

Le développement économique du territoire est une compétence de la CCGC qui englobe le développement économique et touristique, et le soutien aux activités via notamment la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités économiques.

Le territoire fait partie de la sphère économique de l'agglomération bordelaise. Ainsi parmi les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT on retrouve celles d'une priorité donnée au développement de l'emploi local notamment par le biais de la diversification économique.

Le territoire bénéficie d'une bonne desserte routière (A10 et D137) par des axes structurants qui permettent de rejoindre rapidement la métropole bordelaise. Ainsi les principaux pôles, notamment économiques, se situent à proximité de ces infrastructures. **Le principal pôle économique au sein du territoire communautaire est Saint-André-de-Cubzac.**

L'économie du territoire fait face à de nouveaux défis économiques.

Les principaux employeurs au sein du territoire sont issus de secteurs qui subissent de fortes mutations : l'agriculture, la grande distribution et l'économie du vieillissement. Concernant l'agriculture, celle-ci est peu diversifiée et dominée par **la viticulture**, laquelle **traverse une crise importante** (surproduction et départs à la retraite) ; ainsi le SCOT, dans son PAS, préconise de préserver les terres favorables à la viticulture, d'anticiper le phénomène de déprise et de remobiliser le foncier en friche, en parallèle d'une diversification des activités agricoles.

Par ailleurs, **le foncier économique concentré à proximité des axes de transport routier à Saint-André-de-Cubzac** se raréfie rapidement du fait du desserrement métropolitain et apparaît insuffisant pour répondre aux besoins des artisans.

Le tissu économique de la communauté de communes est caractérisé par une forte proportion d'établissements non employeurs. Cela s'explique notamment par l'importance des secteurs de la construction et du commerce. Les tableaux disent

Le tourisme est faiblement développé et il existe une stratégie sur l'ensemble de la Haute Gironde pour tenter de développer ce secteur d'activités.

Les établissements économiques au sein du territoire relèvent pour une **part importante de la sphère présentielle** et sont donc fortement influencés par les dynamiques démographiques et les besoins des populations.

La croissance démographique importante du territoire n'a pas été compensée par le nombre d'emplois proposés. Ainsi le taux de concentration de l'emploi a connu une baisse continue depuis le début des années 2000 pour s'établir actuellement à 56,1 emplois pour 100 actifs occupés. Cela conforme la vocation résidentielle du territoire et sa nature périurbaine. **L'un des facteurs déterminant l'installation des ménages, qui compte une part importante d'employés et d'ouvriers, semble être le faible coût du foncier relativement à celui de la métropole. Cela se traduit par une importance des flux pendulaires.**

IV.2. La population active et les emplois

IV.2.1. La population active

IV.2.1.1. Un taux d'activité en légère progression mais un taux de chômage relativement élevé

La population active (les 15-64 ans en situation de travailler) représente 68% de la population à Tauriac (soit 859 individus).

Au sein de cette population, le taux d'activité⁴ est de 76,8 % avec un taux de chômage de 10%, taux proches de ceux observés dans la communauté de communes (78% dont 8,6% de chômage) et dans le département (75% / 8,9%).

Tauriac est assez représentative de la commune viticole résidentielle au contact d'un bassin d'emplois conséquent (l'agglomération bordelaise) avec une population active importante (voir pyramide des âges précédemment) et un taux de chômage légèrement au-dessus de la moyenne.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité à Tauriac

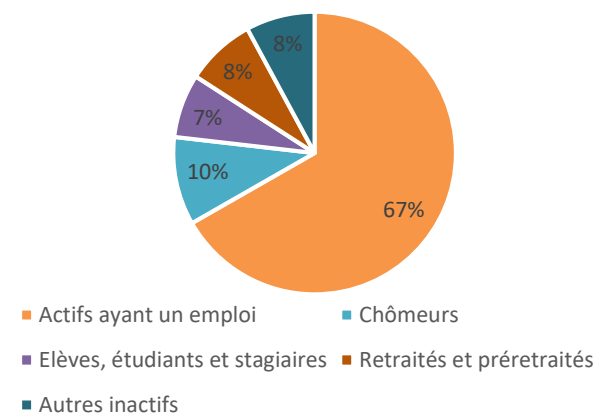


Figure 1

⁴ Le taux d'activité concerne la population dite active (mais qui comprend les 'inactifs', voir ci-après). Celle-ci se répartie entre les « actifs », ceux ayant un emploi et les chômeurs et les « inactifs » que sont les élèves, les étudiants, les retraités, préretraités. Le taux d'activité concerne ainsi la 1^{ère} catégorie dite des « actifs ».

IV.2.1.2. Une mobilité professionnelle qui s'étend au-delà du territoire de la communauté de communes Grand Cubzagais

IV.2.1.2.1. Des communes résidentielles avec un indice de concentration de l'emploi assez faible dont Tauriac fait un peu figure d'exception

Le nombre d'emplois offerts sur la commune de Tauriac est en 2020 de 291 emplois pour 584 actifs résidant sur la commune, soit près de la moitié.

L'indicateur de concentration d'emplois (ICE), qui ramène le nombre d'emplois au nombre d'actifs, est ainsi de 49,8, **une valeur stable depuis 2009**.

Cet indicateur est plutôt élevé pour une commune de ce type. En comparaison, les communes voisines de St-Laurent d'Arce (37,3), Lansac (35,5), Prignac-et-Marcamps (26,6), et Césac (21) sont toutes amplement en dessous.

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	293	286	291
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	586	610	583
Indicateur de concentration d'emploi	50	47	50
Taux d'activité parmi les 15ans ou plus (%)	63	64	62

Figure 2

IV.2.1.2.2. Une population active qui travaille majoritairement en dehors de sa commune de résidence

La population active ayant un emploi et qui habite sur la commune de Tauriac **travaille majoritairement en dehors de sa commune de résidence**.

Ainsi la part des actifs de la commune qui travaillent sur leur lieu de résidence n'est que de 21% (soit 125 individus) ; une valeur qui se maintient depuis 2009.

On recense 291 emplois sur la commune ce qui laisse apparaître que la commune offre aussi des emplois à des actifs extérieurs à la commune.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	586	100	610	100	583	100
Travaillent :						
Dans la commune de résidence	128	22	128	21	125	21
Dans une commune autre que la commune de résidence	458	78	481	79	458	79

Figure 3

Cela traduit des trajets pendulaires domicile-travail depuis et à destination des communes voisines (et plus largement du bassin d'emplois entre Blaye et St-André-de-Cubzac (jusqu'à la métropole bordelaise).

Cela explique le taux élevé d'équipement automobile des ménages : 92% dont 50% disposant de deux voitures ou plus.

IV.2.2. Structure des entreprises : des TPE ainsi que des PME

L'analyse des grandes filières présentes sur les communes laisse apparaître l'importance la prédominance des entreprises de construction en termes d'emplois générés.

Sur la commune de Tauriac, une seule entreprise, Buesa, spécialisée dans les travaux publics et le terrassement, génère plus d'un tiers des emplois. La répartition du reste des emplois selon la taille des entreprises se fait de façon égale entre les entreprises de moins de 5 salariés, celles comptant entre 5 et 9 salariés, et celles comptant entre 10 et 19 salariés. Cette existence d'un nombre relativement important de PME (+ de 10 salariés) s'explique par la présence de la zone d'activités sur le territoire.

Figure 4- Emploi selon le secteur d'activité

Nombre d'établissements et de postes	Agriculture, sylviculture, pêche	Industrie	Construction	Commerce, transports et services divers	Administration publique, enseignement, santé et action sociale	Total
Poste des établissements actifs	35	9	133	32	14	223
De 1 à 4 salariés	17	9	10	13	0	49
De 5 à 9 salariés	8	0	19	7	14	48
De 10 à 19 salariés	10	0	25	12	0	47
Plus de 19 salariés	0	0	79	0	0	79

IV.3. Les grandes filières présentes : viticulture et construction

La commune est caractérisée par un panel restreint d'entreprises présentes dans tous les secteurs d'activités avec cependant une prégnance (60% de l'emploi sur le territoire) du secteur de la construction (figure 4) et en terme d'occupation des sols, du secteur viticole (presque la moitié du territoire communal).

IV.3.1. Le secteur primaire : la prédominance de viticulture

L'agriculture

Le contexte naturel du territoire, de par la présence de sols argilo-siliceux et argilo-calcaires souvent installés sur des carrières de pierres, structure l'activité agricole de la commune. Cette dernière est donc essentiellement tournée vers la production viticole.

Les cultures sont donc peu diversifiées sur le territoire. On y trouve beaucoup de parcelles viticoles et quelques prairies (figures 6-7-8 et 9). Ainsi, l'orientation technico-économique de la commune est la viticulture.

Le nombre d'exploitations agricoles *ayant leur siège dans la commune*⁵ a fortement diminué depuis 2000 : 56 exploitations étaient recensées en 2000, 38 en 2010 et 29 exploitations en 2020. La SAU (Superficie Agricole Utilisée) dans le même temps a fortement régressé depuis 2010 (de près de 35%) et présente une superficie de 570 hectares en 2020. La SAU moyenne par exploitation est de 19,7 hectares.

Néanmoins, la vigne semble avoir moins été touchée proportionnellement aux autres cultures (diminution de 7% de la surface en vigne entre 2008 et 2018 contre 35% de la SAU globale entre 2010 et 2020).

	RGA 2000	RGA 2010	RGA 2020
Nombre d'exploitations	56	38	29
SAU en hectares	911	874	570
UTA totales	129	110	
UGB totales		113	68

Figure 5

Le diagnostic agricole établi dans le cadre de l'élaboration du SCOT laisse apparaître **des incertitudes quant à la démographie agricole.**

Outre la baisse du nombre d'agriculteurs, un nombre important d'entre eux n'auraient pas identifié de successeur (les 2/3 des exploitants ayant répondu au questionnaire agricole transmis dans le cadre du SCOT).

⁵ Le RGA considère les exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune. Il ne traduit pas complètement la réalité communale car il ne prend pas en compte, les surfaces agricoles exploitées par des chefs d'exploitation dont le siège est extérieur à la commune.

La part des vignes dans la SAU est tout à fait prédominante (80% selon le RGA 2020).

Les données fournies dans le SCOT concernant la vigne donne une évolution des surfaces en vigne sur la commune entre 2008 et 2018.

	Surface commune	Surface en vigne 2008	Surface en vigne 2018	Part vignoble dans surface communale en 2018	Evolution 2008-2018
TAURIAC	1080 ha	516ha	480 ha	44 %	- 7 %



Figures 6-7-8

La commune appartient à l'aire géographique des AOC (Appellation d'origine contrôlée) « Côte de Bourg, Bourg, ou Bourgeois », « Bordeaux Supérieur », « Bordeaux », et « Crémant de Bordeaux ».

Ces AOC recouvrent la quasi-totalité du territoire (figure 10). Ils représentent ainsi 746 ha classés (environ 71% du territoire communal) dont **466 ha plantés, représentant plus de 43% du territoire de Tauriac.**

L'évolution de la superficie plantée en vignes a, selon les données de l'INAO, légèrement diminué entre 2019 et 2022 : - 1,96%, (-4,78% entre 2015 et 2022).

24 exploitations viticoles et 17 chais sont répertoriés sur la commune.

A noter que la cave coopérative de Tauriac a repris son activité récemment.

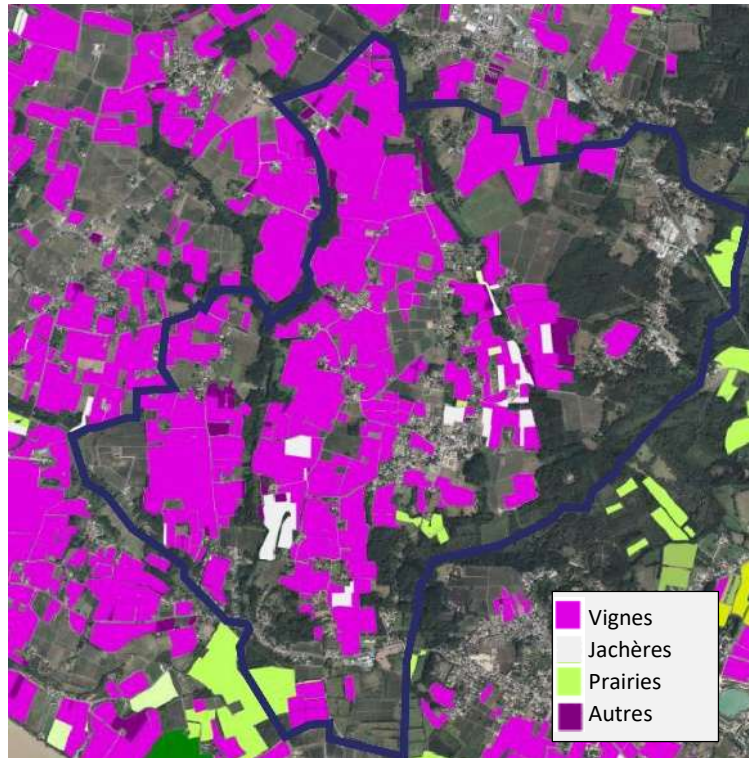


Figure 9 : le recensement parcellaire graphique (RGP 2021)



Figure 10 : les AOC

Devant l'incertitude de l'avenir de la filière, **certaines exploitations se tournent d'ors et déjà vers une diversification de leur activité** (maraichage, hébergement touristiques, etc.).

Les autres productions communales sont essentiellement concentrées sur la vallée du Moron, plutôt tournée vers l'élevage (14% de la SAU en 2020), et quelques parcelles de céréales (1,5% de la SAU), mais restent cependant minimales.

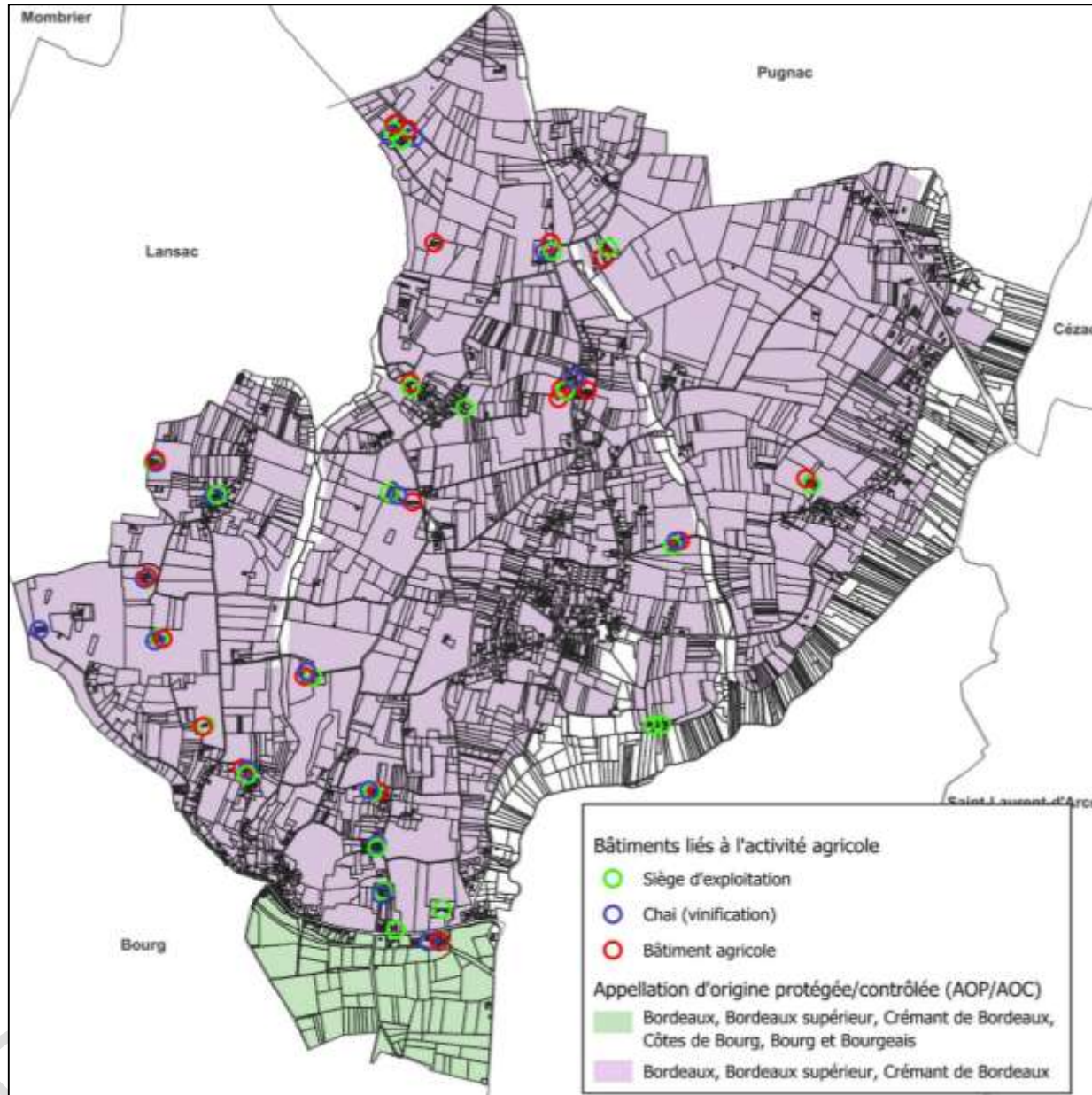


Figure 11

IV.3.2. Industrie, artisanat, commerces et services localisés au sein de la commune

IV.3.2.1. Un panel d'entreprises représentatif d'une économie présentielle

Les différents artisans, commerces et services au sein de la commune sont répertoriés sur le site internet de la mairie. C'est à partir de ce site et selon les typologies utilisées que la liste suivante a été établie.

Au sein de la commune et tel que répertorié sur le site internet de la commune, on retrouve :

Parmi les entreprises de services, une vingtaine d'entreprises dont :

- Deux commerces de bouche et trois entreprises de gestion des espaces verts, ainsi que trois entreprises en lien avec la construction.

Parmi les artisans et entreprises de construction, une vingtaine d'entreprises dont:

- Des entreprises de maçonnerie, terrassement, menuiserie, plomberie...

Parmi les entreprises en lien avec l'agriculture, la sylviculture et la pêche, une vingtaine d'entreprises toutes en lien avec le vin:

- On retrouve aussi 3 entreprises d'hébergement, chambres d'hôtes, gîtes, camping, location de chalets meublés...

Ainsi au total, une soixantaine d'entreprises sont recensées sur la commune.

IV.3.2.2. Commerces et services

Les habitants de la commune s'inscrivent au plan commercial dans une zone de chalandise plus large.

Une palette de petits commerces ainsi que de moyennes/grandes surfaces sont atteignables à moins d'une dizaine de minutes en voiture sur les communes de Bourg, de Pugnac et de Saint-André-de-Cubzac.

L'offre commerciale et de services sur la commune de Tauriac est assez faible et dispersée sur le territoire.

Le centre-bourg accueille une boulangerie (dans un local communal – photo ci-contre). La commune souhaiterait étendre ce local commercial pour y installer à terme un multiple rural.

Un marché a lieu le 2^e vendredi de chaque mois sur la place de l'église.

Une partie des commerces et services de proximité ne sont pas situés dans le centre-bourg mais sur la partie sud du territoire traversée par la D669 qui est limitrophe des communes de Prignac-et-Marcamps et de Bourg. On y retrouve notamment l'agence postale communale et le bar-tabac/ station essence.



IV.3.2.3. Activités industrielles et artisanat

Une part des entreprises artisanales et de services est implantée sur une petite zone d'activités d'environ 5,6 hectares en bordure de la RD.137 (figures 14 et 15).

La zone fait partie des 5 zones d'activités à vocation intercommunale.

La ZA Damet ne dispose presque plus d'espaces disponibles (cf. chapitre potentiel de densification).

Il avait un temps été envisagé de l'étendre de façon très significative sur sa partie nord-ouest (actuelle zone 2AUy de 6,7 ha), puis, après de premières investigations révélant des zones humides, la collectivité s'est résolue à revoir ses ambitions.

La communauté de communes, qui a la gestion des ZA, n'envisage plus d'extension de la zone (SCOT) mais prendrait en charge la réfection de la voirie existante.

A noter la présence d'habitations au sein et à proximité de la zone d'activités ainsi que d'une entreprise de location de matériel de chantier extérieure à la zone, de l'autre côté de la voie.



Figure 14

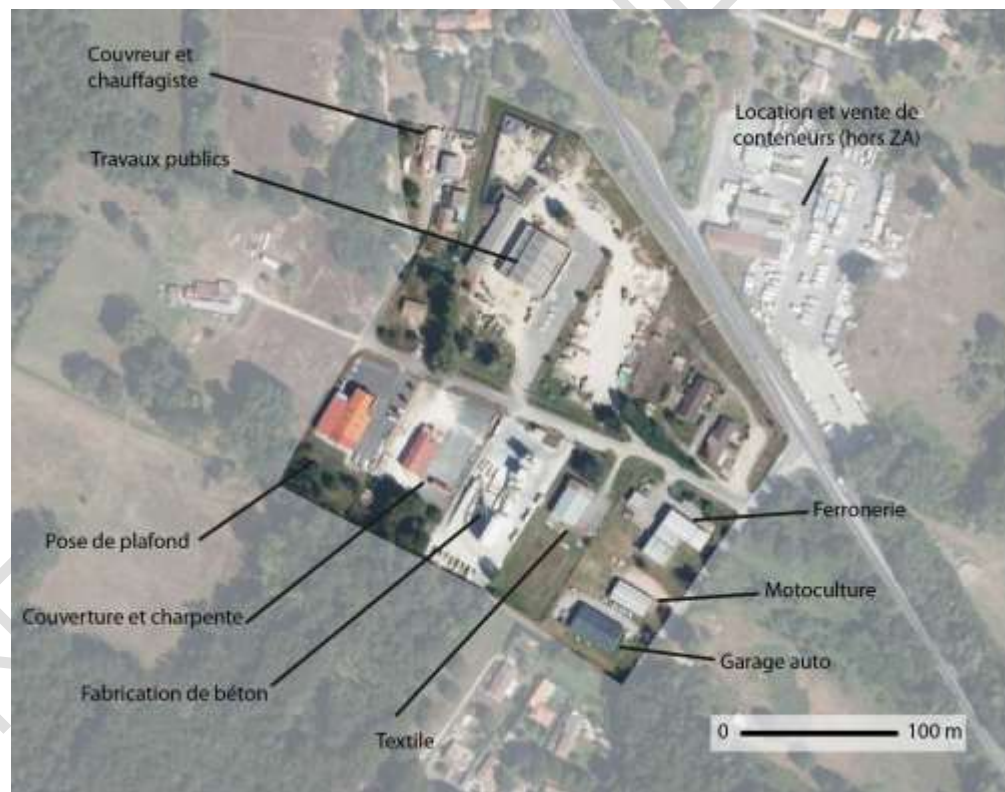


Figure 15– zone d'activités de Tauriac

Atouts/ Opportunités

- L'appartenance à un bassin d'emplois dynamique, desservi par de bonnes infrastructures de transport routier.
- La viticulture encore bien présente malgré la réduction importante de la SAU.
- Un nombre d'emplois et d'actifs au sein de la commune stable (avec un indicateur de concentration d'emplois plutôt élevé pour une commune résidentielle)
- Une économie présentielle bien implantée (artisanat, petits commerces et services).

Faiblesses / Menaces

- Une forte dépendance à l'emploi métropolitain et hors commune qui se traduit par des trajets pendulaires domicile-travail à destination des communes voisines, voire de la métropole bordelaise, importants.
- L'incertitude quant à l'avenir de l'activité viticole (âge des exploitants, arrachage des vignes, etc.).
- La prédominance de deux secteurs économiques (viticulture et construction) engendrant une fragilité accrue en cas de crise d'un ou des secteurs.
- Pas d'espaces d'accueil pour de nouvelles activités artisanales ou industrielles (gestion à l'échelon intercommunal).

Enjeux

- Soutenir les activités commerciales et de services de proximité, notamment dans le centre-bourg.
- Anticiper les bouleversements à venir dans le secteur viticole et leurs impacts sur les ménages de la commune.
- Favoriser la diversification des exploitations agri/viticoles.
- Préserver le potentiel agricole de la commune, et les zones d'interface avec les espaces construits.
- S'inscrire dans une logique intercommunale pour l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités
- Prendre en compte la problématique de la mobilité dans les dynamiques économiques.

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Chapitre V Le développement
urbain et la mobilité**

V.1. Développement urbain et typologies d'organisation du bâti

V.1.1. L'analyse du développement urbain : une commune multipolaire

V.1.1.1. Repères historiques : un territoire viticole

Tauriac tire son nom de la villa gallo-romaine Tauriacus, cédée en 585 par Aldéric à l'évêque du Mans. La commune vit principalement de la culture viticole qui façonne son paysage ainsi que le ruisseau du Moron qui délimite la commune sur sa partie est puis rejoint la Dordogne. La culture de la vigne a historiquement façonné le territoire et sa démographie n'a que peu évoluée au cours de la période moderne : 1024 habitants en 1800, 1171 en 1901, 1293 en 1999. La densité du nom des paroisses, hameau et lieux-dits témoigne de la dispersion des populations au sein des territoires.



Figure 1

Sur la carte de Cassini élaborée au milieu du XVIIIe siècle, on observe que de nombreux lieux dits se trouvent au sein de la commune. Le centre bourg n'est pas constitué et la population est disséminée sur la commune. La ville la plus proche est celle de Bourgueil.



Figure 2

La carte de l'état-major élaborée entre 1820 et 1866 laisse apparaître la structuration du territoire de l'époque. On observe que le bâti (en rouge) reste disséminé sur la commune. Le ruisseau du Moron occupe une partie plus importante qu'actuellement, et forme des marais (ou palus). L'extrême sud de la commune à proximité de la confluence avec la Dordogne est structuré par des ouvrages hydrauliques qui permettent d'y aménager des cultures.

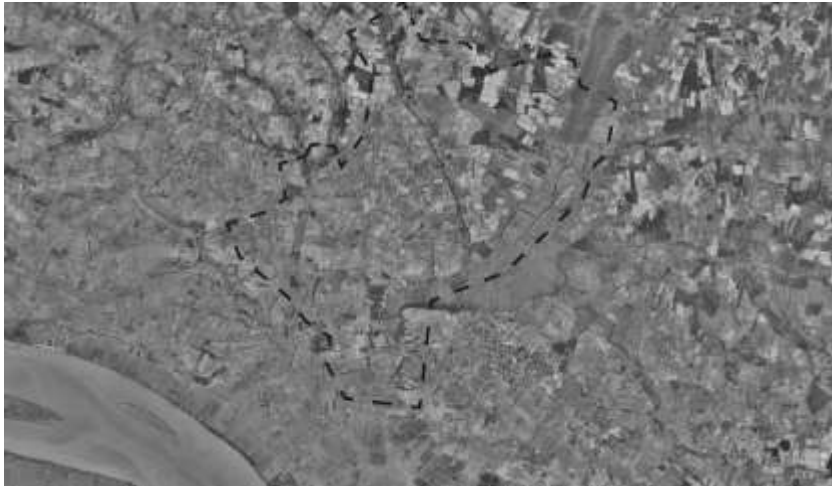


Figure 3

Cette photographie aérienne prise entre 1950 et 1965 laisse apparaître les nombreuses terres agricoles. Le couvert forestier commence à apparaître à proximité du Moron. Une première agglomération de logements se forme dans le sud du territoire sur la route reliant Bourg à Saint-André-de-Cubzac.



Figure 4

Cette photographie aérienne prise entre 2000 et 2005 illustre la constitution du centre-bourg ainsi que le mitage des zones agricoles par des constructions d'habitation disséminées dans la commune le long des infrastructures routières.

Ainsi, si l'histoire de Tauriac remonte au Moyen-Âge, sa configuration actuelle est plus récente, puisqu'elle se dessine dans la fin du XX^e siècle.

V.1.1.2. Structuration et développement du bâti

V.1.1.2.1. La prégnance de la viticulture et de la géomorphologie

Le développement urbain qu'a connu la commune est lié à l'évolution du contexte viticole des côtes de bourg. C'est donc l'essor des coteaux du Bourgeois et le développement économique de cette activité qui préside au développement du bâti. Le tissu urbain est lié à la tradition rurale et viticole de la commune. Cela se manifeste notamment par la présence de nombreux châteaux viticoles, aujourd'hui sièges d'exploitations, qui maillent le territoire.

Si cette tradition rurale et viticole a structuré le territoire, des phénomènes plus récents ont aussi contribué à le façonner. Le desserrement de la métropole bordelaise s'est traduit par l'arrivée, voire le retour, de nouveaux habitants depuis les couronnes urbaines bordelaises. Ainsi le bourg, et les villages agricoles, ont connu une extension urbaine par le biais d'un développement de l'habitat pavillonnaire régulier depuis les années 1980 et l'arrivée de l'autoroute. **La commune est de nos jours caractérisée par la présence des vignes et un développement urbain structuré par un tissu de villages, mais aussi de secteurs d'extension de l'habitat, de loisirs, et d'activités.**

On peut distinguer plusieurs zones où la densité des habitations est plus importante sur la commune. On a d'une part le centre-bourg au cœur de la commune ; et d'autre part des habitations à proximité des axes départementaux structurant le territoire, à savoir la RD 669 et la RD 137. On peut de plus noter la présence d'un nombre relativement important d'habitations organisées dans d'anciens hameaux viticoles ou d'exploitations isolées le long du linéaire routier à proximité du centre-bourg au Nord/Nord-Ouest de celui-ci.

V.1.1.2.2. Un bourg de taille modeste en voie de densification

L'étude des cartes et des photographies aériennes des siècles derniers permettent de remarquer que ce qui correspond actuellement **au centre-bourg a été structuré récemment**. Auparavant le centre-bourg était d'une taille comparable, voire inférieure, à d'autres concentrations de bâtis, notamment au sud de la commune.

Le **développement de l'urbanisation semble avoir été limité par des éléments naturels**, à savoir la présence à l'Est du Moron et du ruisseau de la Mazelle ainsi que **par le relief ; et par le vignoble**, implanté tout autour du bourg. On est aussi à l'écart des voies structurantes.

Le bourg ancien est organisé à l'intersection des rue de Monnet et des Gombauds et regroupe, sur un petit périmètre, l'école, la mairie et l'église. On observe que l'habitat était déjà implanté en linéaire le long de la RD 249 vers le Nord, et présentait des hameaux importants au Nord-Ouest (Talet et surtout Saint-Andrieux, de taille similaire au bourg).

L'habitat ancien est principalement constitué de maisons girondines en R+1, accompagnées de leurs dépendances et annexes en pierre.





Figure 5 – Carte de l'état-major et développement historique de la commune



Figure 6 – bâti historique du centre-bourg

C'est à partir des décennies 1980-2000 que le bourg s'est développé avec de l'habitat pavillonnaire (implanté en milieu de parcelle, très majoritairement en rez-de-chaussée) le long des voies, notamment le long de la rue de la Guinaudine vers le Sud-Ouest, ainsi qu'en épaisseur autour du hameau de Talet (à l'inverse de St-Andrieux, qui ne s'est presque pas étendu).



Figure 7 – bâti récent au sein du centre-bourg

Aujourd'hui, le bourg se densifie en épaisseur avec l'aménagement d'opérations d'ensemble (zones 1AU du PLU) sur les espaces interstitiels entre les entités bâties, avec une forme urbaine mixte entre R+1 et Rdc, maisons mitoyennes ou individuelles, faisant le lien entre l'ancien et le nouveau.

V.1.1.2.3. Les développements bâtis en lien avec les axes de déplacement historiques

La commune est traversée à ses 2 extrémités par des voies structurantes anciennes : la RD 137, reliant Bordeaux à Blaye (anciennement RN et classée à grande circulation) et la RD 669 au Sud, reliant Bourg à St-André de Cubzac (aujourd'hui devenu un itinéraire bis touristique).

Deux entités urbaines, très entendues, se sont développées à des époques différentes, autour de ces axes :

Secteur Nord-Est : Peujais/Damet/Monnet

Au Nord-Est de la commune, on retrouve une zone en grande partie récente, qui mêle habitat et zone d'activité. Celle-ci est limitée à ses extrémités par deux hameaux plus anciens. D'une part au Sud, Monnet (appelé Mouet antérieurement), et au Nord, Peujais (appelé Pugeais) - composés de maisons anciennes en pierre en R+1 ou en Rdc.

La partie « centrale » est constituée par la zone d'activités du Damet qui se trouve, à l'exception de l'entreprise Rabotin, au Sud de la RD 137. A noter au sein de la zone d'activités, l'existence de quelques habitations.

La section autour de la RD est presque extra communale, tout du moins dans sa logique et son fonctionnement. Elle peut apparaître comme l'entrée de ville de la commune voisine de Pugnac.

Enfin la dernière partie, se trouve sur l'axe reliant le village ancien de Monnet à la RD 137. Elle est constituée d'une majorité de maisons pavillonnaires, principalement à l'ouest de l'axe ; l'urbanisation à l'Est étant limitée par le contrebas créé par le début du vallon humide du Moron ainsi que par la présence antérieure de sites de gravière. Les parcelles sont en bande et se raccrochent à la voie de communication par des accès directs. On trouve aussi des maisons en second, voire troisième rang. Ce sous-secteur se situe en bordure du vallon du Moron, espace d'enjeu paysager et environnemental.

Ce secteur linéaire est très connecté à la RD 137 (connexion Blaye-Bordeaux).



Figure 8 – Carte de l'état-major et développement historique de la zone Peujais/Damet/Monnet



Figure 9- habitations dans la zone Peujais/Damet/Monnet

Secteur Sud : une deuxième « centralité » excentrée : La Lustre

La Lustre est partagé entre Tauriac et Bourg et se trouve en bordure de la RD 669, le long du coteau calcaire abrupt donnant sur le début de la vallée de la Dordogne. Cette occupation antérieure s'explique notamment par la présence jusqu'en 1955 d'une ligne de train reliant Saint-André-de-Cubzac à Blaye. De plus la proximité de ce qui constituait alors un pôle dans le canton, ainsi que la présence d'une voie de communication structurante, explique ce développement urbain.

Ces quartiers sont à vocation mixte et accueillent notamment la cave coopérative viticole du secteur ainsi que plusieurs commerces. Il existe cependant plusieurs contraintes à l'urbanisation : la sécurité des accès sur la RD.669, la zone inondable au sud de la route départementale, et le coteau abrupt.

La bâti ancien est de type maisons de bourg, la plupart du temps à l'alignement de la voie avec les jardins à l'arrière ou à l'avant, ce qui engendre une certaine densité et une apparence de village-rue.



Figure 10 – Carte de l'état-major et développement historique de la zone Pont du Moron/La Lustre



Figure 11 – bâti de la zone Pont du Moron/La Lustre



Figure 12 – bâti de la zone Pont du Moron/La Lustre

V.1.1.2.4. Les hameaux agro-viticoles de la partie centre-nord

On distingue plusieurs regroupements bâtis caractérisés par une implantation et une occupation humaine anciennes, et qui constituent des pôles de vie au sein des plateaux viticoles. Ils restent les centres de lieux de production agricole mais ont connu un petit développement urbain basé sur une densification du bâti, et ce à des degrés divers. Ces hameaux viticoles mêlent en leur sein des maisons aux dates de construction, et conséquemment à l'architecture, diverses : de la maison en pierre de taille, en moellons à des conceptions plus contemporaines.

Il existe aussi de nombreux lieux-dits d'implantations anciennes qui ponctuent le territoire rural, à l'exemple des Eyquems, site d'exploitation agricole et viticole. On retrouve aussi, insérés dans le territoire quelques bâtis insérés de manière isolée. Ce sont des bâtis anciens et réhabilités la plupart du temps d'origine agricole, ainsi que des pavillons, résidences principales ou secondaires, dont l'implantation fut autorisée antérieurement aux règles d'urbanisme.



Figure 13 – Carte de l'état-major et développement historique des hameaux viticoles



Figure 14 - Bâti ancien que l'on retrouve dans le hameau des Gombauds ainsi que dans celui des Métairies à proximité de l'une des dernières parcelles disponibles. Les constructions plus récentes tendent à se situer au milieu de leur parcelle ; on les retrouve en extension urbaine des hameaux ou agglomérés autour d'habitations plus anciennes ou enfin le long de la voie reliant Pugnac au centre-bourg



Figure 15 - Le village du Meine Bernard illustre les différentes époques de construction ainsi que l'organisation : un village ancien auquel sont venues s'ajouter des constructions dans la seconde partie du XX^e siècle de l'autre côté du village, et enfin des constructions plus récentes qui continuent d'occuper les dernières terres agricoles

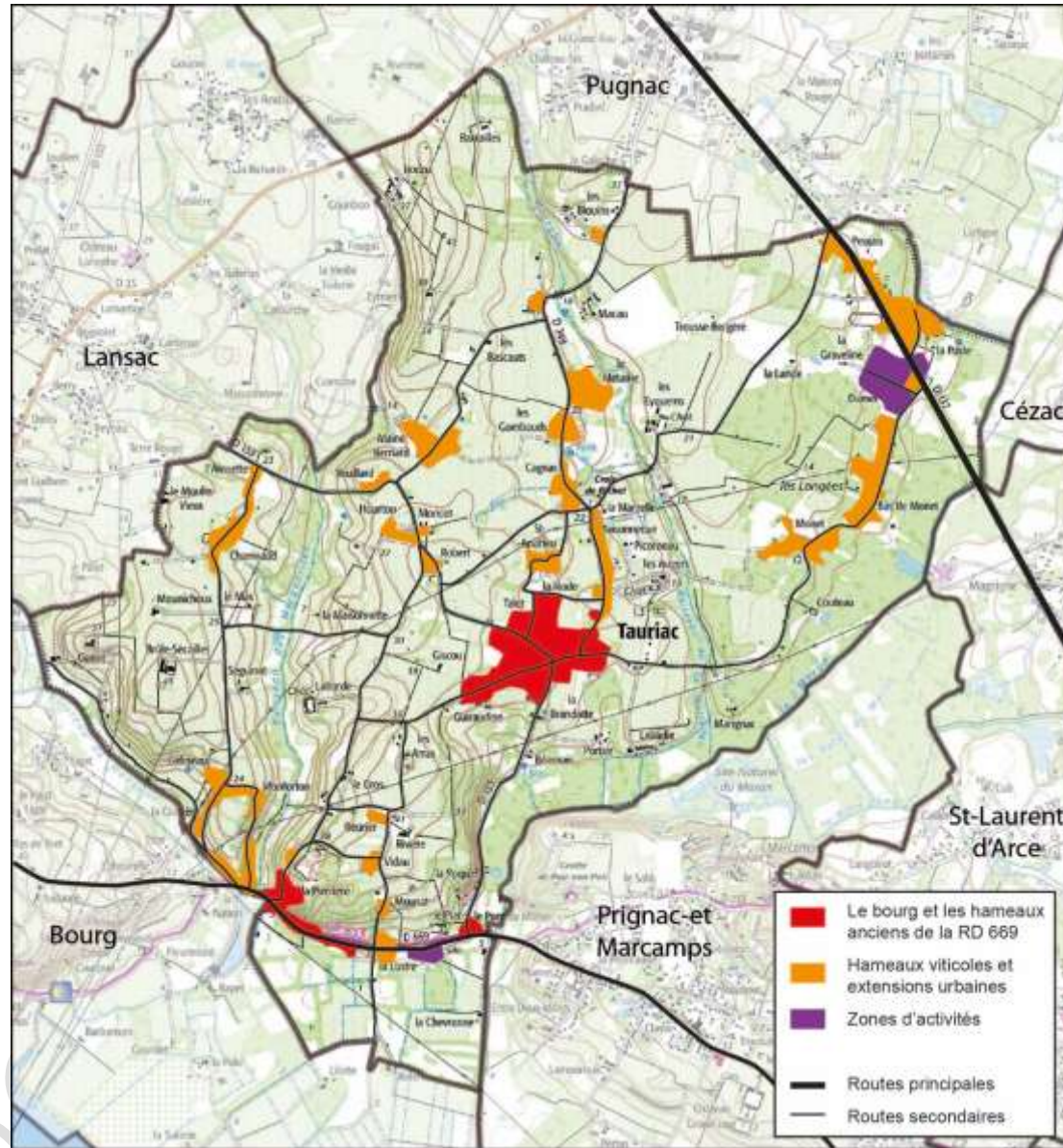


Figure 16 –Trame urbaine

V.1.2. La consommation foncière, nature et vocation

V.1.2.1. Méthodologie

L'analyse de la consommation foncière sur la commune a été établie sur la période 2011-2021, soit une période de 10 ans, conformément à la loi Climat Résilience ;

L'analyse de la consommation foncière est basée sur les outils d'analyse suivants :

- les photos satellites (IGN) 2011-2015 (sans précision, mais à priori 2012) et 2021 (12/09/2021) ;
- Compétées par Google Street View (permettant d'observer les évolutions dans le temps)



150

- le référentiel d'Occupation du Sol (OCS) 2009 (source PIGMA) pour la nature des sols.

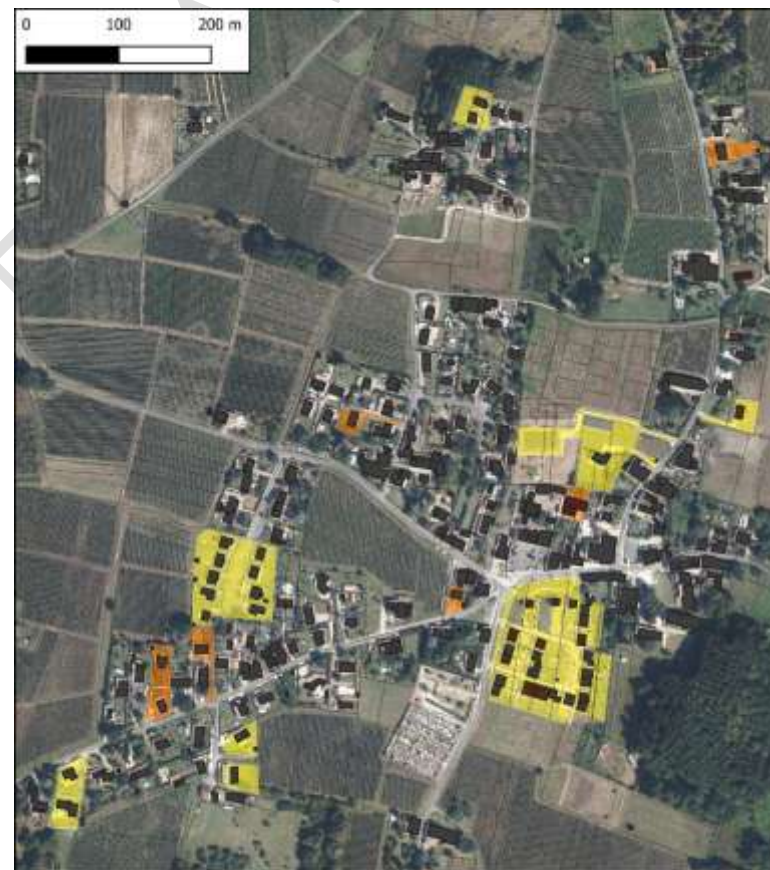
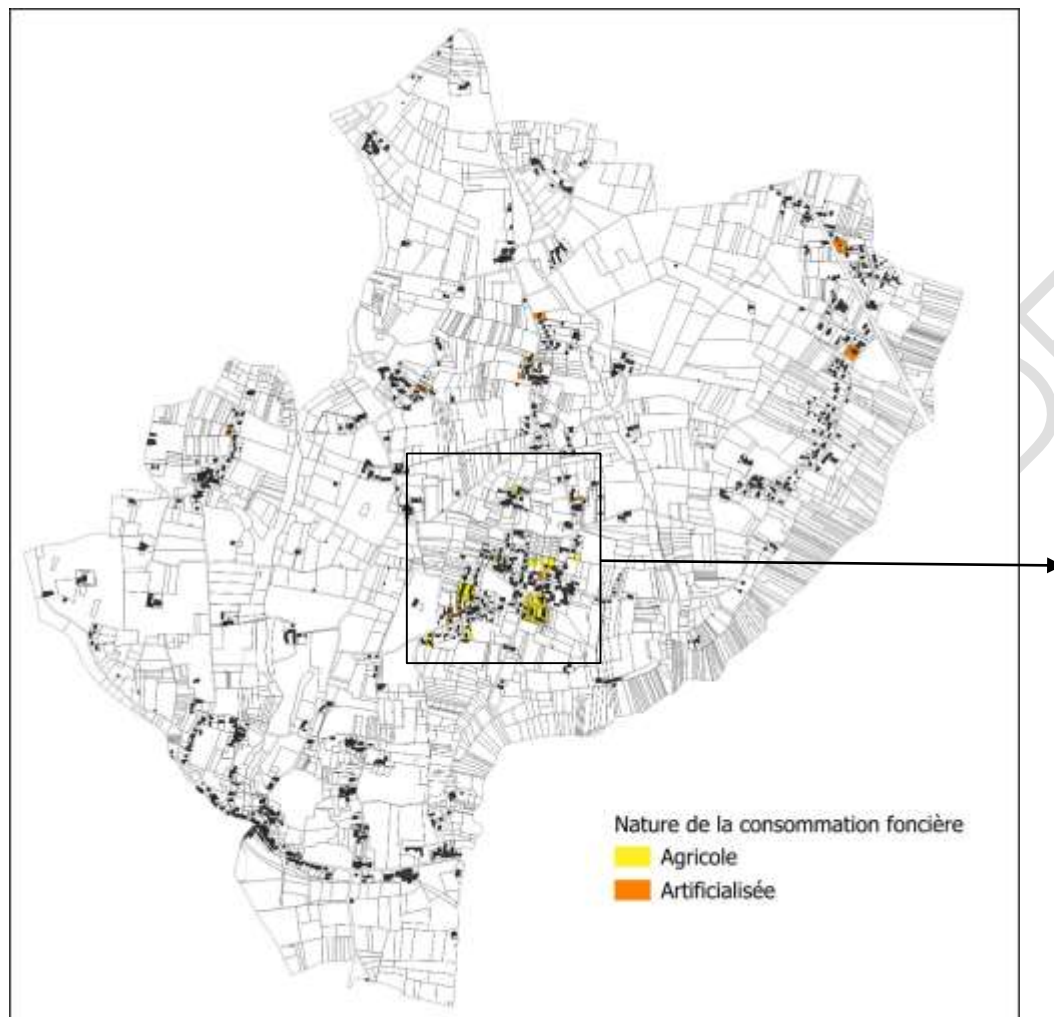
Méthodologie :

- o 1^{ère} étape : → identification des parcelles consommées depuis 2011 (à partir d'une comparaison entre les photos satellites de 2011 et 2021) ;
- o 2^e étape : avec l'ensemble des constructions 2011-2021, analyse approfondie sur les parcelles réellement consommées : délimitation précise comprenant les divisions parcellaires, le redécoupage du foncier, etc.
- o 3^e étape : chaque parcelle consommée entre 2011 et 2021 est renseignée à partir des données OCS⁶ 2009 dans un nouveau champ « nature des espaces consommés » avec une symbologie par couleur pour les distinguer.
- o 4^e étape : identification de la vocation de la construction : habitat, activité, équipement, agricole, autres.
- o Au final, l'analyse identifie : la nature et la vocation des parcelles consommées, leur surface ; avec leur localisation.

⁶ Référentiel national pour l'occupation des sols établi à des dates précises : 2009, 2015, 2020. Il distingue 4 grandes catégories de sol : les territoires agricoles, les forêts et milieux semi-naturels, les territoires artificialisés et les milieux humides.

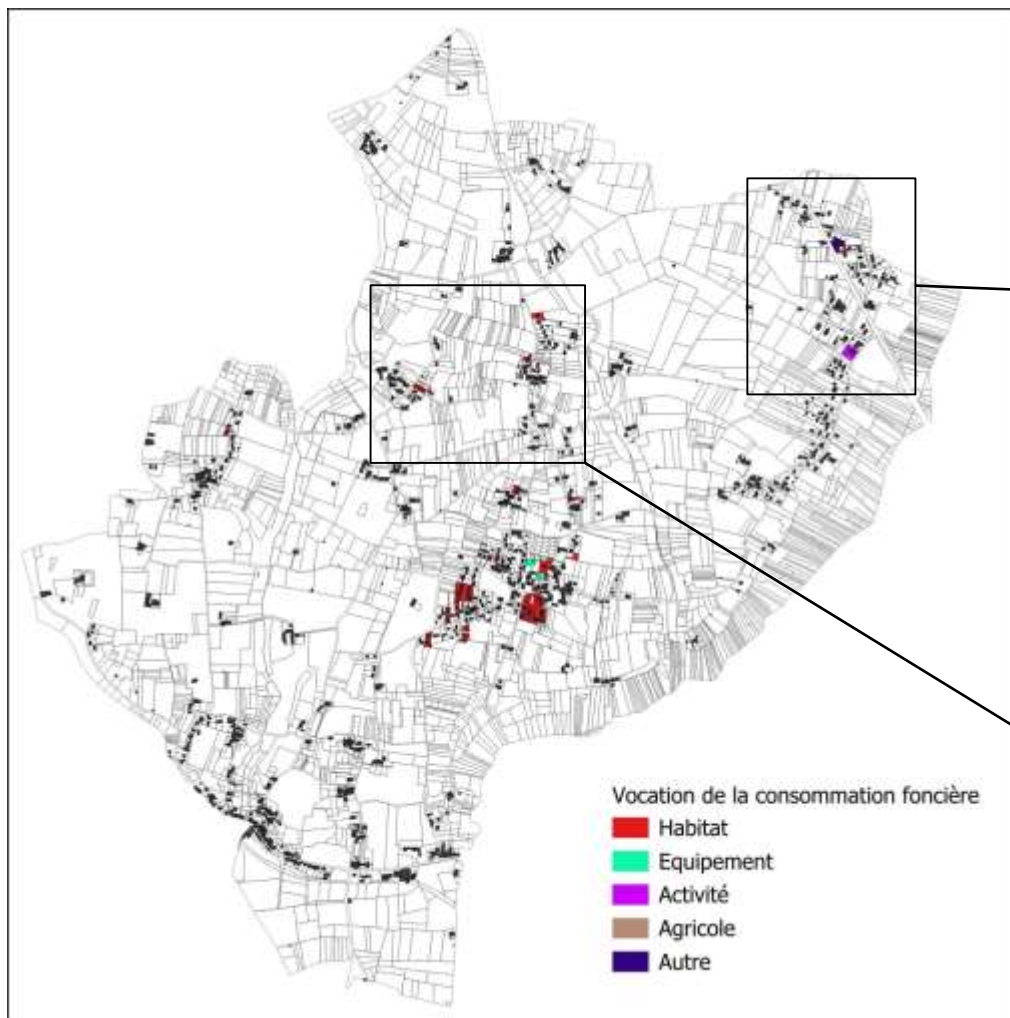
V.1.2.2. Consommation foncière 2011-2021

Consommation cumulée de la période 2011-2021 (10 ans) = 5,69 ha. Elle intègre les constructions, leur parcelle, les accès, les VRD et les espaces publics associés.



Carte de localisation de la consommation foncière 2011-2021
Nature des parcelles consommées

Zoom sur le bourg (avec la photo satellite de 2021)



*Carte de localisation de la consommation foncière 2011-2021
Vocation des bâtiments construits*



Zooms sur le secteur de la RD 137 (photo du haut) et des hameaux de Gombauds et du Meine Bernard (photo du bas)

Vocation des surfaces consommées	Nature des espaces consommés	Surfaces en ha
Parcelle bâtie à vocation habitat (dont VRD)	Espaces naturels	-
	Territoires agricoles	3,52
	Territoires artificialisés	1,12
Total		4,63
Parcelle bâtie à vocation activité, équipement ou autres (dont VRD)	Espaces naturels	-
	Territoires agricoles	0,33
	Territoires artificialisés	0,73
Total		1,06
Total consommation foncière 2011-2021		5,69
Dont consommation d'ENAF		3,85

On observe qu'aucun espace naturel (nomenclatures « forêts et milieux semi-naturels » et « milieux humides » à l'OCS) n'a été concerné par l'urbanisation.

Ce sont majoritairement (et logiquement dans une commune viticole) les territoires agricoles qui ont été consommés (68 %).

On notera toutefois que 32 % des espaces consommés étaient des parcelles déjà artificialisées.

Concernant la vocation des constructions, le principal vecteur de consommation foncière est l'habitat, avec plus de 81 % de la surface totale.

Dans le détail, deux zones 1AU⁷ ont été bâties pour de l'habitat, regroupant à elles seules 2,38 ha de surfaces consommées (soit 42% du total).

La zone 1AU de Couteau (au Nord du centre-bourg) a quant à elle été en partie bâtie sur sa partie sud, accueillant un équipement (le city-stade). *A noter que la partie nord a déjà fait l'objet d'un découpage parcellaire en vue de son aménagement, mais n'accueille pas encore de construction.*

De façon générale, on constate une très forte concentration de la consommation foncière dans et autour du centre-bourg (4,34 ha, soit 76% du total).

Outres les équipements dans le centre-bourg (la cantine scolaire en plus du city-stade déjà évoqué), 2 bâtiments d'activités se sont implantés dans la zone UY de la RD 137 (Damet) et dans la catégorie « autres », nous avons intégré l'aire d'accueil des gens du voyage et un bâtiment d'activité agricole. Cet ensemble hétéroclite représente un peu plus de 1 ha de surface consommée, principalement déjà artificialisée.

V.1.3. La densité de construction

Pour l'habitat, on comptabilise 51 constructions pour 3,76 ha de surfaces consommées, soit **une moyenne de 737 m² par habitation** (soit 13,5 logements/ ha). La plus petite parcelle fait 370 m² et la plus grande 3760 m² (soit un différentiel de 1 à 10) – cette dernière fait figure d'exception.

Les deux lotissements des zones 1AU contribuent amplement à cette densité importante pour une commune de ce type.

- Zone 1AU la Guinodine ouest : 9 constructions pour 704 m² par parcelle en moyenne (hors VRD)

⁷ A noter qu'il restait 2 parcelles non bâties dans la zone 1AU du bourg fin 2021. Ces parcelles ont depuis été construites.

- zone 1AU du bourg : 25 constructions pour 417 m² en moyenne (hors VRD et espaces collectifs)

On observe que les VRD occupent 21 % de la surface totale de la zone 1AU de la Guinodine (soit une consommation foncière supplémentaire de 1670 m²) et pour la zone 1AU du bourg, les VRD + les espaces collectifs occupent 35 % du total de la surface de la zone (soit 5540 m²).



Les espaces collectifs de la zone 1AU du bourg



Le city stade de la zone 1AU A Couteau



La rue centrale de la zone 1AU de la Guinodine

La surface moyenne des parcelles bâties dites en « dents creuses » est d'environ 1000 m².

Concitant les 2 activités, elles occupent respectivement 1920 m² et 1880 m².

154

V.1.4. Le potentiel de densification

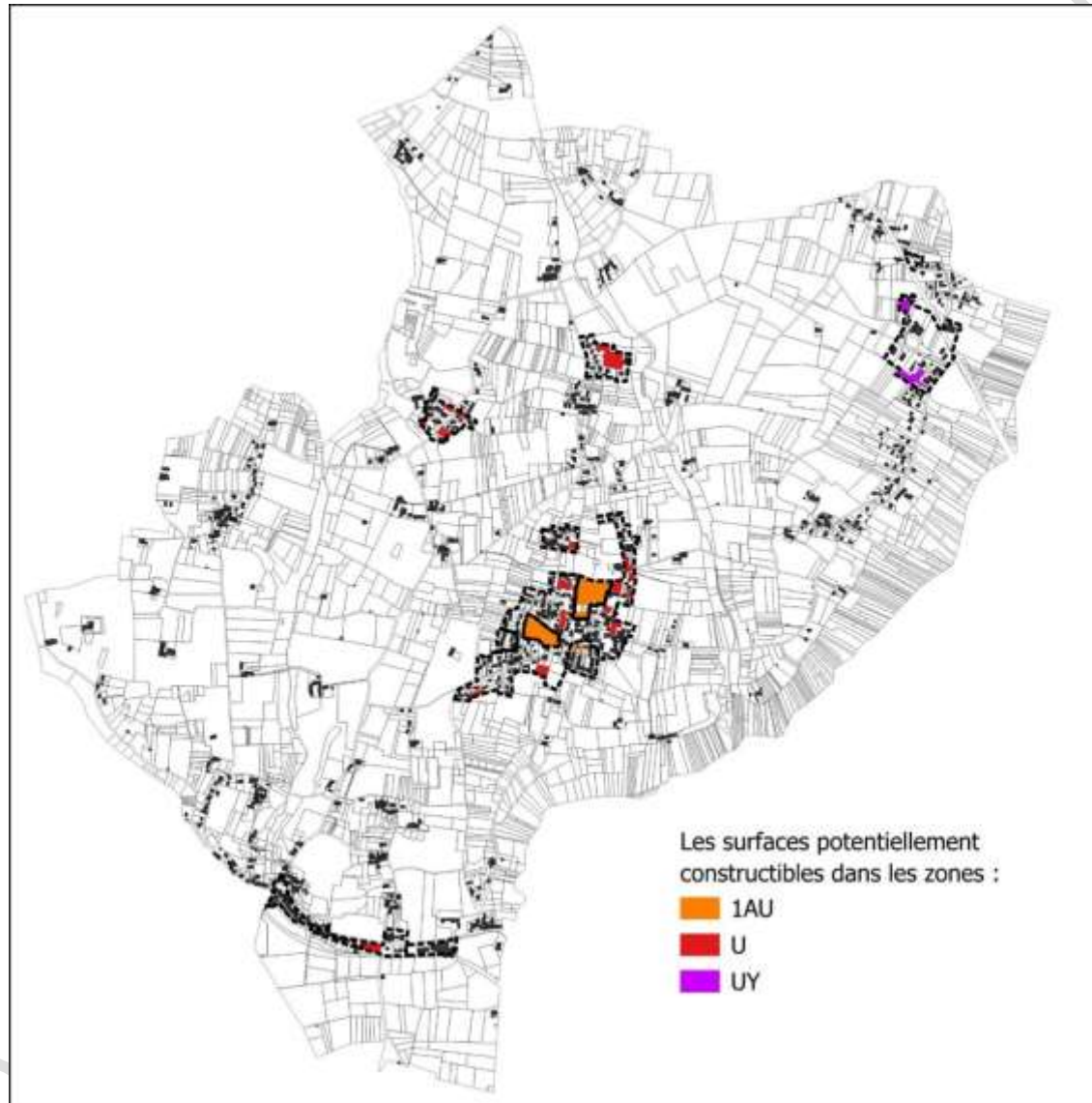
V.1.4.1. Méthodologie

Nous avons pris les zones constructibles du PLU, à savoir les zones U, 1AU et UY et analysé à partir de la photo satellite IGN 2021, de Google Street View et de l'observation sur le terrain, les potentielles parcelles ou morceaux de parcelles qui pourraient être bâties.

Ont été exclus :

- les espaces publics type parkings, parcs, les délaissés de voirie
- les accès indispensables pour certaines habitations
- Les jardins d'agrément plantés et clôturés
- les espaces de stockage et de manœuvre (pour la zone d'activités UY)
- les seconds rangs inaccessibles
- le cimetière

V.1.4.2. Carte du potentiel de densification



- **Le centre-bourg :**

Il faut distinguer les zones 1AU, dont 2 sont entièrement bâties (Guinodine ouest et le Bourg).

- A Couteau : la partie sud a accueilli un équipement et bien qu'il reste théoriquement 2700 m², cet espace devrait rester non bâti, il fait la jonction avec l'école ; la partie nord (1,47 ha, dont 0,32 ha de VRD) a fait l'objet d'une division parcellaire de 21 lots, actuellement en ventes (photo ci-dessous).

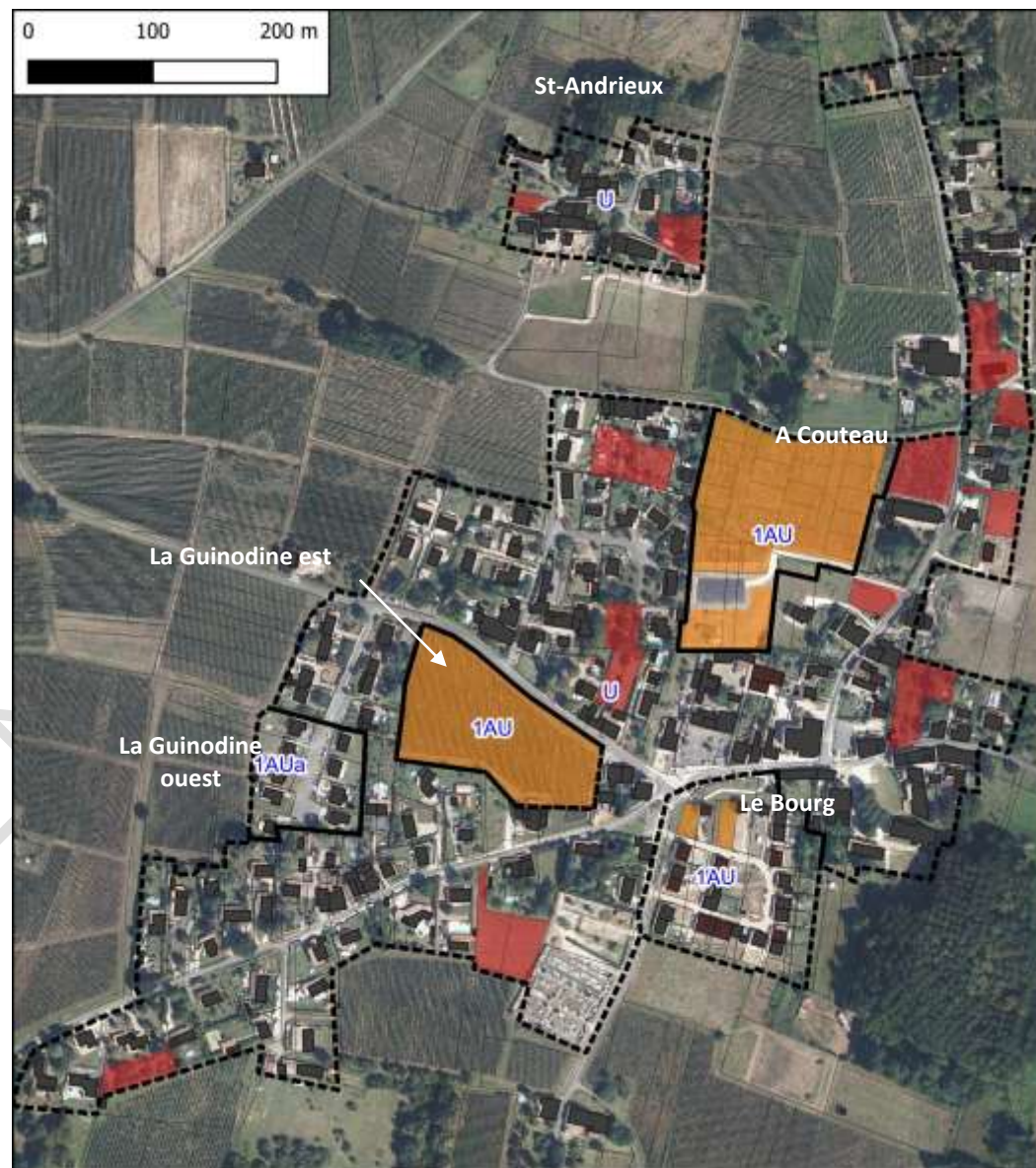
- La Guinodine est (1,39 ha) : la zone est entièrement occupée par de la vigne et aujourd'hui, son propriétaire n'a pas l'intention de la bâtir. Elle se situe néanmoins en plein cœur du bourg.

La zone U du bourg offre un potentiel de densification de 1,78 ha, partagé entre des parcelles directement accessibles depuis la voirie et des seconds rangs ou cœur d'îlots, plus difficiles à atteindre.

Le hameau de St-Andrieux au Nord pourrait éventuellement être un peu densifié mais en dehors de la petite parcelle de 360 m² à l'Ouest et celle plus vaste à l'Est de 1250 m² mais nécessitant une division parcellaire (jardin), les opportunités semblent restreintes.



Panneau promotionnel de la zone A Couteau



- **Les hameaux de Meine-Bernard et de Gombauds**



8 constructions récentes (2022-2023) sur 5630 m² (à l'Est de la voie)

Potentiel restant de 2440 m².



Vaste cœur d'îlot de plus de 6000 m² non encore bâti.

Second rang potentiellement constructible de 1560 m² au Nord.

- **Les zones urbaines autour de la RD 669**



Les zones U sont ici réduites au maximum entre le relief abrupt des coteaux sur la partie nord (et PPR mouvement de terrain) et la zone inondable au Sud (PPR inondations).

Une seule vaste parcelle (3290 m²) est potentiellement constructible le long de la RD 669. Mais elle est plantée de vignes et renforcerait l'urbanisation linéaire.

La zone UY concerne la cave coopérative de Tauriac.

- **La zone UY « A Damet » / RD 137**



La zone d'activités A Damet ne dispose presque plus d'espaces constructibles.

Au Nord, la parcelle de 2520 m² se situe au contact d'une maison d'habitation et s'avère difficile d'accès.

Au Sud, les 5150 m² de foncier disponible sont situés en second rang, avec une configuration peu adaptée (dont une parcelle boisée partie intégrante du « bois des Eyquem » qui s'étend au Sud-Ouest de la ZA).

On constate, comme déjà évoqué plus haut, la présence de plusieurs habitations (points rouges sur la photo) au sein de la zone d'activités.

- **Point consommation loi Climat-Résilience :**

En théorie, si l'on applique strictement la loi (en attendant le SCOT), à savoir un objectif de réduction de 50% de la consommation foncière des espaces NAF 2011-2021, à savoir 3,87 ha (constitués pour rappel à 100% de territoire agricole) sur le territoire de Tauriac, **la consommation foncière des espaces NAF 2021-2031 ne devrait pas excéder 1,94 ha.**

→ Les constructions 2022-2023 et les projets en cours sur des espaces NAF (OCS 2020):

- le bourg : 1,47 ha, lotissement à venir « A couteau » + petite parcelle de 990 m² bâtie.

- Meine Bernard : 1620 m² de parcelles agricoles déjà bâties (*les constructions plus au Nord, sur 3790 m² sont classées en déjà artificialisé donc non comptabilisées*)

- les Gombauds : 6060 m² en projet (géomètre)

Soit un total de 2,3 ha...

Atouts/ Opportunités

- Une trame urbaine relativement concentrée autour des entités bâties anciennes, avec un étalement le long des voies moins marqué que sur les communes voisines.
- Des opérations récentes de logements favorisant un développement en épaisseur du bourg
- Une centralité qui s'affirme
- Des zones 1AU optimisées, avec pour celle du bourg une forme urbaine intéressante : R+1, mitoyenneté, cheminements doux et densité rappelant les bourgs anciens.
- Une part non négligeable de constructions au sein des espaces déjà artificialisés (ayant préservé en partie les espaces NAF).

Faiblesses / Menaces

- Le secteur autour de la RD 137 et de la rue de Monnet présente une urbanisation peu lisible et sans lien avec le tissu environnant (nombreuses voies en impasse).
- Un habitat pavillonnaire banalisé parfois peu qualitatif (architecture, insertion urbaine, accompagnement végétal).
- Le secteur autour de la RD 669, particulièrement contraint (PPR mouvements de terrain et inondation).
- Une densité de construction déjà particulièrement importante pour une commune rurale, qu'il semble difficile de réduire à nouveau par 2.

Enjeux

- Poursuivre l'aménagement et la consolidation du centre-bourg.
- Favoriser une bonne organisation des développements futurs
- Encadrer la densification du tissu urbain.
- Améliorer l'intégration du bâti neuf (adéquation avec l'identité architecturale et paysagère).
- Maintenir les coupures d'urbanisation et ne pas renforcer l'urbanisation linéaire
- Rechercher dans le cadre du PLU une réduction de la consommation foncière des espaces agricoles naturels et forestiers, en cohérence avec les évolutions législatives.

V.2. Les transports et la mobilité : un territoire bien desservi

Les orientations du SCOT

Le territoire de la CCGC a connu une partie de son développement du fait de sa proximité avec la métropole bordelaise et de sa bonne desserte. Le territoire est en effet desservi par une ligne de TER, une route nationale, et l'autoroute A10. Les infrastructures autant que l'armature urbaine ont conféré au territoire un caractère périurbain et fortement lié à la métropole bordelaise. Ainsi, la voiture reste le mode de transport privilégié, et de loin. **La communauté de communes ne dispose pas de la compétence mobilité**, et c'est la région qui est autorité organisatrice de la mobilité, cependant les transports en commun peinent à jouer leur rôle alternatif à la voiture individuelle et la part modale de la voiture reste très importante.

La part des mobilités douces est très limitée et pâtit d'un réseau non structuré à l'échelle du territoire. Beaucoup d'itinéraires demeurent assez informels.

La présence de l'estuaire de la Gironde constitue une barrière naturelle qui participe d'un sentiment d'enclavement d'une partie du territoire éloignée des ponts qui enjambent la Garonne. Ainsi les infrastructures qui permettent de franchir la Garonne constituent un goulet d'étranglement produisant la saturation fréquente du trafic en direction et depuis la métropole.

Ce faisant la desserte routière du territoire est très orientée nord-sud. La circulation est-ouest est le fait de voies secondaires dont la RD137 qui traverse Tauriac au nord.

Selon l'enquête mobilité Gironde de 2021, les habitants de la zone Nord Gironde à laquelle appartient Tauriac se déplacent 3,2 fois par jour par personne. C'est le nombre le plus faible sur la Gironde où la moyenne est établie à 3,4 déplacements par jour.

V.2.1. L'armature des infrastructures de transport routier : une orientation est-ouest

Le diagnostic du SCOT souligne **le caractère périurbain du territoire amené à perdurer** du fait de la bonne desserte routière et ferroviaire avec la présence d'une gare (Saint André de Cubzac) et de trois haltes ferroviaires (Cubzac-les-ponts ; Val de Virvée ; et Gauriaguet).

Les deux axes majeurs du territoire relient d'une part Paris à Bordeaux (A10) et d'autre part Poitiers à Bordeaux (RN10). Cependant l'accessibilité à l'autoroute est limitée par la faible présence d'échangeurs au sein du territoire. La commune de Tauriac n'est pas impactée négativement par ces aspects car elle se situe à proximité du seul échangeur du territoire, celui de Virsac.

V.2.1.1. Les axes départementaux

A l'échelle de la commune, deux types de réseaux peuvent être identifiés. Le réseau primaire, et le réseau secondaire. La commune est desservie par cinq axes départementaux. Deux de ces axes constituent le réseau primaire et structurent le territoire en ayant vocation à accueillir une part importante des flux en lien avec l'extérieur du territoire.

- la RD 137 au nord-est du territoire relie Saint-André-de-Cubzac à Blaye. En 2020 selon les comptages réalisés par le Département cette route était fréquentée en moyenne par environ 17 000 véhicules (dont 2,8% de poids lourds) par jour au niveau de la commune de Saint-Gervais, un chiffre stable depuis 2016. Elle est classée en catégorie 3 selon le classement sonore des infrastructures terrestres.
- la RD 669, route touristique au cœur des Côtes de Bourg, traverse le sud de la commune et relie Saint-André-de-Cubzac à Bourg et Blaye. En 2020 cette route était fréquentée en moyenne par environ 4700 véhicules par jour (dont 5,1% de poids lourds) au niveau de la commune de Saint-André-de-Cubzac. Un chiffre en baisse de 12% depuis l'année précédente. Elle est classée en catégorie 4.

Trois de ces axes font partie du réseau secondaire et ont vocation à irriguer le territoire en reliant les communes entre elles et en étant reliées au réseau primaire :

- la RD 249, qui relie le centre-bourg de Tauriac à Pugnac.
- la RD 133, qui est une bifurcation de la RD 669 qui traverse le bourg de Tauriac et rejoint la commune de Lansac.
- la RD 23, qui longe Tauriac au nord-ouest et relie Pugnac à Bourg.

La commune n'est traversée qu'à la marge (sud et nord) par les deux routes principales que sont la RD137 et la RD 669.

Les autres grands axes structurant le territoire sont la RN10 qui relie Bordeaux à Poitiers et l'A10 qui relie Bordeaux à Paris via Saintes, Niort, Poitiers, Tours, Blois, et Orléans. L'A10 est accessible par le biais des communes de Saint-André-de-Cubzac et de Saint-Aubin-de-Blaye (à 30km).

Les temps de trajet entre Bordeaux et Tauriac peuvent varier grandement, de 35 minutes sans circulation à 1h30 durant les horaires de pointe. L'A10 qui permet d'accéder au territoire connaît de nombreux problèmes d'engorgement et la circulation y est souvent difficile.

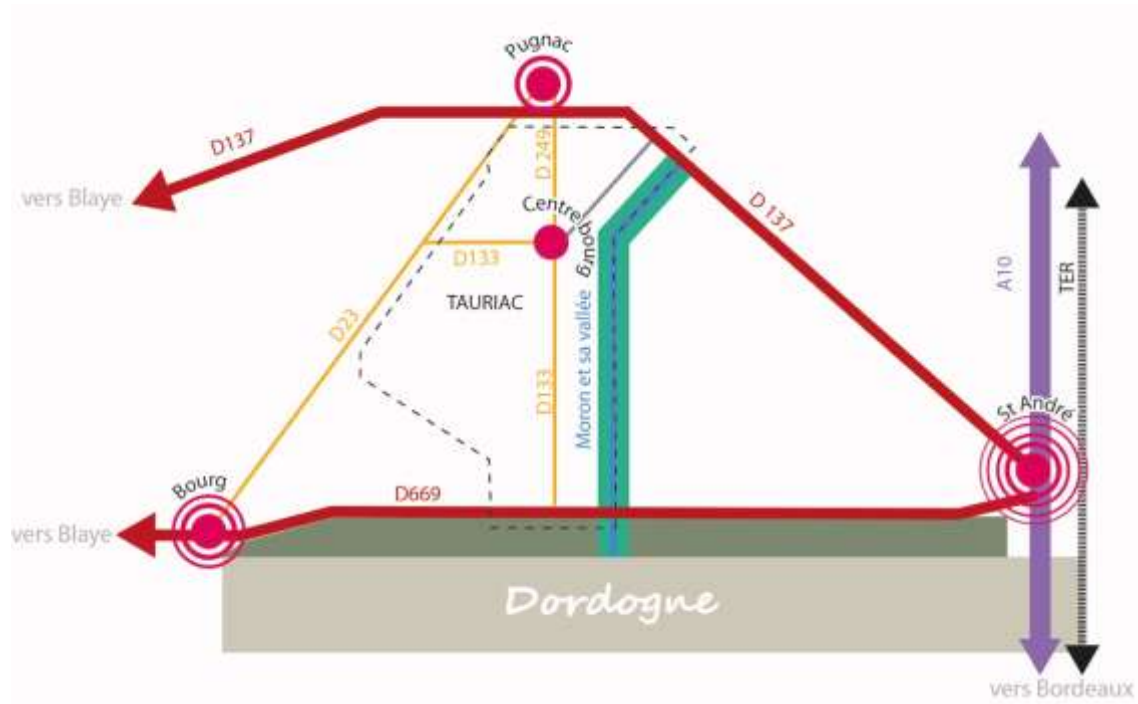


Figure 1



Figure 2 : les deux axes structurants du territoire, la RD137 et la RD669

V.2.1.2. Un réseau de voies secondaires et communales qui assure la desserte des bourgs et des hameaux

Le réseau secondaire s'appuie sur de petites routes départementales et des routes communales qui relient les bourgs entre eux ainsi qu'à la RD 137 au nord et à la RD 669 au sud. Ces dernières constituent le réseau primaire et permettent de rejoindre les polarités principales du territoire. Ce réseau peut aussi constituer « l'itinéraire malin » qui permet d'éviter les axes principaux lorsque ceux-ci sont saturés. Les routes départementales qui le composent sont les routes D23, D133, et D249. Un réseau de voies communales se tisse à partir de ces routes départementales et dessert toutes les zones d'habitation. Le maillage des bourgs est relativement dense.



Figure 3 - Schéma d'organisation du réseau de déplacements avec les limites communales (en pointillés)

V.2.1.3. Nuisances sonores

La commune est concernée par la loi sur le bruit du 31 décembre 1992 (qui a elle-même renforcée l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978, modifié le 23 février 1983).

La RD 137 et la RD 669 sont ainsi régies par les décrets n° 95-20 du 9 janvier 1995 du Code des Transports, n° 95-22 du 9 janvier 1995 du Code des Transports, n°2010-578 du 31 mai 2010, l'arrêté du 30 mai 1996 et par l'arrêté préfectorale du 6 avril 2011. Ils précisent, à partir du niveau acoustique des voies, le périmètre concerné par les nuisances sonores et les prescriptions techniques à appliquer lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition de ces nuisances.

- la RD 137 est classée en catégorie 3, de ce fait une largeur maximale de 100 m est affectée par le bruit de part et d'autre de la route.
- la RD 669 est classée en catégorie 4, de ce fait une largeur maximale de 30 m est affectée par le bruit de part et d'autre de la route

V.2.2. Le développement des transports collectifs : une part modale minoritaire

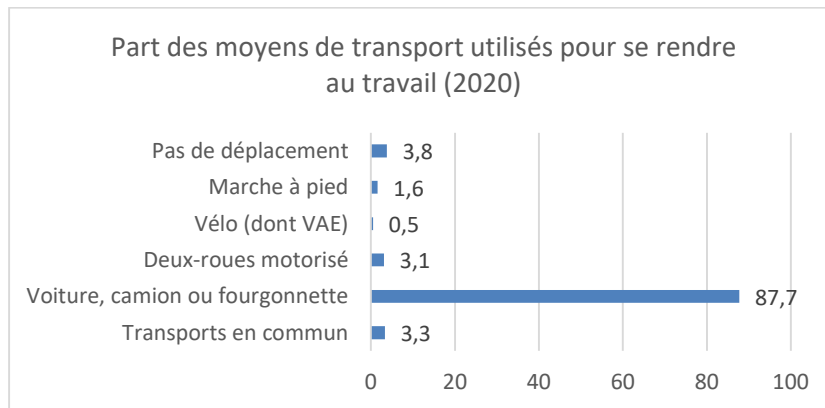


Figure 4

Les déplacements pour se rendre au travail sont pour une écrasante majorité réalisés en voiture, camion ou fourgonnette.

Cela s'explique par le caractère périurbain de la commune ainsi que la faible desserte en transports en commun et la non- structuration du réseau cyclable.

V.2.2.1. La desserte ferroviaire : des améliorations à venir

La gare la plus proche se situe à Saint-André-de-Cubzac, à une dizaine de kilomètres (soit d'une dizaine à une vingtaine de minutes en voiture selon le trafic routier). Elle est desservie par deux lignes, la ligne périurbaine 43.1U Bordeaux-Saint-Mariens, et la ligne régionale La Rochelle-Bordeaux.

Le trajet Bordeaux-Saint-André-de-Cubzac dure entre 19 et 26 minutes. En semaine en direction de Bordeaux, les premiers et derniers trains partent respectivement à 6h27 et 20h27. En provenance de Bordeaux les premiers et derniers trains partent respectivement à 5h56 et 21h08. On compte une vingtaine de trains répartis tout au long de la journée. Le weekend, les horaires varient selon le jour. On compte 7 trains chaque jour du weekend en provenance de Bordeaux, et 8 trains chaque jour à destination de Bordeaux.

A noter, le projet d'un RER métropolitain qui prévoit d'améliorer les fréquences des TER et de faciliter le transport en train dans la périphérie urbaine bordelaise.

La ligne Langon – Bordeaux – Saint-Mariens (via Saint-André-de-Cubzac) devrait être opérationnelle entre 2026 et 2028.



Figure 5 – Extrait Plan du réseau ferroviaire et cars de Nouvelle-Aquitaine

	En semaine																					
Bordeaux	5:56	6:08	6:56	7:08	8:08	10:08	11:08	12:56	14:08	14:56	15:08	15:47	16:08	16:54	17:06	17:32	18:08	18:55	19:06	20h	20:08	21:08
St André	6:16	6:33	7:16	7:33	8:34	10:34	11:33	13:16	14:33	15:16	15:34	16:07	16:33	17:15	17:33	17:55	18:33	19:15	19:32	20:19	20:33	21:34

	En semaine																			
St André	6:27	6:47	7:05	7:27	7:45	8:01	8:29	9:27	10:07	11:26	12:27	13:42	15:26	16:26	17:31	17:43	18:26	18:48	19:27	20:27
Bordeaux	6:53	7:13	7:26	7:55	8:05	8:27	8:56	9:53	10:28	11:52	12:53	14:04	15:53	16:52	17:56	18:05	18:53	19:08	19:54	20:53

Jours de circulation	s	s	d	s	sd	sd	sd	sd	sd	sd	d	d
St André de Cubzac	6h47	7h45	9h01	9h27	9h45	13h42	14h24	17h31	17h43	18h45	19h30	
Bordeaux St-Jean	7h13	8h05	9h27	9h53	10h05	14h04	14h50	17h56	18h03	19h05	19h52	

Jours de circulation	s	sd	sd	sd	sd	sd	sd	d
Bordeaux St-Jean	8h42	12h08	12h56	15h47	16h08	18h08	18h55	20h02
St André de Cubzac	9h02	12h34	13h16	16h07	16h33	18h33	19h15	20h22

Figure 6 – Horaires des trains reliant Saint-André-de-Cubzac à Bordeaux

V.2.2.2. La liaison entre les rives de l'estuaire de la Gironde

Le département de la Gironde assure la liaison entre les rives de l'estuaire de la Gironde avec une ligne intégrée au réseau Trans'Gironde : la liaison maritime « Blaye/Lamarque » avec 6 allers/retours en semaine entre 7h15 et 18h30 et 5 le weekend entre 9h et 19h.

La commune de Bourg ne bénéficie pas d'un système de transport fluvial qui la relierait à l'autre rive ou à la métropole. Seuls des bateaux à vocation touristique partent depuis la commune.

V.2.2.3. Le réseau de bus

Il n'existe pas de réseau de bus au sein de la CCGC entre les différentes communes ou au sein de celles-ci. Cela s'explique notamment par le caractère périurbain du territoire et des densités de population en son sein, ainsi que par les coûts que la mise en place d'un réseau de transport en commun engendrerait au regard des bénéfices qui pourraient en être espérés.

A noter toutefois la présence du ramassage scolaire au sein du RPI.

Il existe cependant des lignes régionales qui relient Bordeaux à Blaye et qui passent par Tauriac.

La ligne 431 (anciennement 201) relie Lormont au niveau de l'arrêt de tramway Buttinière à Blaye en passant par Bourg. Le trajet complet dure un peu moins d'une heure. On compte une vingtaine de trajets effectués par jour en semaine, de 5 à 6 trajets le samedi, et de 4 à 5 trajets le dimanche. Deux arrêts à Tauriac aux lieux-dit du Pont du Moron et de la Lustre (RD 669).

La ligne 432 (anciennement 202) relie Bordeaux-Les Aubiers à Blaye. Un arrêt à Tauriac au lieu-dit de Peujais (RD 137). Le trajet complet dure un peu plus d'une heure. On compte 8 trajets effectués en journée (de 3 à 4 le samedi). La ligne circule du lundi au samedi.

A noter, **l'existence d'un transport à la demande** proposé par la communauté de communes et la Région sur tout le territoire. Ce transport de proximité est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire du Grand Cubzaguais. Le véhicule passe chercher l'usager à son domicile à une heure convenue et le dépose à destination ou à un réseau de transport public lui permettant de rejoindre sa destination. Le prix de l'aller-retour est de 4€10 et l'aller simple de 2,30€ (0,40€ sous conditions de ressources).

V.2.1. Les déplacements doux

La commune ne dispose pas d'un réseau cyclable. Et de fait, l'usage du vélo dans les déplacements liés au travail est rare. Cependant il existe des opportunités pour la pratique du vélo dans le cadre des loisirs. Parmi les circuits touristiques connus, il existe un trajet alternatif au sein de la route « du canal des deux mers » qui relie la Méditerranée à l'Atlantique et qui passe par la route de la Corniche à Bourg. Celle-ci traverse Tauriac au sud par la RD 669 au niveau de Pont du Moron.

La CCGC a élaboré un Plan Vélo du Grand Cubzaguais (figure 10) qui a été validé en 2021. Les objectifs sont de structurer un réseau cyclable entre les communes de Bourg, Saint-André-de-Cubzac et Peujard, de donner la place au vélo dans les centres-bourgs, et de développer le cyclotourisme, notamment sur la portion de la RD 669 qui passe par Pont de Moron. A terme d'ici 2027, 65 kms d'itinéraires cyclables devraient être réalisés. Ainsi la partie de la RD 669 qui traverse le Pont du Moron ainsi que **la route qui relie le Pont du Moron au centre-bourg (RD 133), pourrait à terme bénéficier d'aménagements pour le vélo.**

La commune est traversée au Sud, au niveau de Pont de Moron, par un itinéraire alternatif du chemin de Saint Jacques de Compostelle (voie de Tours) – GR 655. Cependant la marchabilité de celui-ci est faible (figure 11). Sans être répertoriés dans des inventaires spécifiques, d'autres sentiers pédestres parcourent la commune (figure 12). **A noter la mise en place de cheminements doux en site propre dans la zone 1AU du bourg** (figure 13).



Figure 10 – Extrait de la carte du Plan Vélo



Figure 11 Le GR 665



Figure 12 :



Figure 13

V.2.2. Les autres transports

L'aéroport le plus proche est celui de Bordeaux-Mérignac situé à environ 40 km, soit une quarantaine de minutes environ.

V.2.3. Le stationnement

La commune compte plusieurs emplacements publics pour stationner :

- Plus de 70 places de stationnements dans le centre bourg : 27 devant de l'école (dont 1 place handicapée), une dizaine derrière la salle polyvalente (dont 1 handicapée), 14 (dont 1 handicapée) sur la place centrale (à côté de la boulangerie), une dizaine devant l'église et une douzaine le long du cimetière.
- 17 stationnements à Pont du Moron (dont une place handicapée).

Pendant certains évènements (liés au marché, au boulodrome, etc.), les parkings sont saturés. Le pré devant le cimetière faisant office de parc de stationnement alternatif.

Malgré la prégnance au sein de la commune de l'habitat pavillonnaire avec place de stationnement intégrée, quelques voitures sont stationnées sur le bas-côté. C'est particulièrement le cas dans les hameaux anciens.

La commune ne dispose pas de borne de recharge électrique.

La commune ne dispose pas **d'aire de covoiturage, mais elle a pour projet d'en établir une en face du cimetière.**

Deux aires de covoiturage sont présentes sur les communes limitrophes de Pugnac (située le long de la RD137, Aire du Fassier et Aire de la cave coopérative) et de Prignac et Marcamps (Aire de la Mairie, accessible à partir de la D669).

Concernant le stationnement vélo, la commune ne présente pas d'installation spécifique mais elle a pour projet d'en établir sur le parking du cimetière et le long de la RD 669 (box) – en lien avec la ligne de bus.

Atouts/ Opportunités

- La proximité de l'A10 et la connexion à la RD 137 au Nord, axe majeur entre Blaye et Bordeaux.
- La RD 669 au Sud, axe secondaire « touristique » entre Bourg et St-André de Cubzac
- Un réseau de voies secondaires, relativement dense, qui irrigue l'ensemble du territoire.
- Un centre-bourg pacifié, aisément parcourable à pied
- Un projet d'un RER métropolitain visant un développement des lignes et une fréquence notablement accrue.
- Un réseau de bus interurbains correctement cadencé avec des fréquences satisfaisantes
- Des projets de développement des itinéraires cyclables.

Faiblesses / Menaces

- Temps de déplacement pour relier la métropole très aléatoire et dépendant des conditions de circulation.
- Une seule voie donne un accès direct à la RD 137 depuis le bourg, imposant un important détour quand celle-ci est bloquée.
- Des déplacements très majoritairement effectués en voiture, camion ou fourgonnette (88 %), constat commun à de nombreux territoires ruraux.
- Absence de gare au sein de la commune.
- Un réseau cyclable inexistant.

Enjeux

- Diminuer dans la mesure du possible l'usage de la voiture individuelle au profit des autres modes de déplacements.
- Améliorer la desserte par les transports en commun ou a minima la desserte à destination des pôles multimodaux.
- Continuer la mise en place de cheminements doux en particulier pour assurer une desserte sécurisée des équipements et services publics.
- Réfléchir à un itinéraire alternatif pour le centre-bourg.

DOCUMENT DE TRAVAIL